NO	NOM
2583-04	General Motors of Canada Ltée

Lorsque carte sera faite
pour tout 4 - et 7.
allez chercher dans
Boîte en tenles →
correspondantes.

du 14 septembre 1982
au 14 septembre 1984

583-04

CENTRE PRÉ-ARCHIVAGE
1983 0111
M.T.M.S.R.

CONVENTION LOCALE RELATIVE À L'ANCIENNETÉ

intervenue ~~le quinzième jour d'octobre 1979~~

ENTRE:

General Motors du Canada Limitée
C.P. 660, ~~Ste-Thérèse~~, (Boisbriand), Québec.
(ci-après appelée "la compagnie")

ET

Le Syndicat International des Travailleurs unis de l'Automobile, ~~de l'Aéronautique, de l'Astronautique et des Instruments aratoires d'Amérique~~ (T.U.A.) Section locale No 1163, 82 Grande Côte, Boisbriand, Québec.
(ci-après appelé "le syndicat").

ATTENDU QUE

les parties, conjointement avec d'autres parties, ont conclu une convention en date du ~~quinzième jour d'octobre 1979~~. PR PR
(ci-après appelée "la convention générale), et

ATTENDU QUE

ladite convention générale prévoit que certaines questions ayant trait à l'ancienneté peuvent faire l'objet d'une convention locale, lesquelles questions constituent par les présentes cette convention locale relative à l'ancienneté.

LES PRÉSENTES ATTESTENT QUE:

MEMORANDUM OF LOCAL SENIORITY AGREEMENT

entered into ~~this fifteenth day of October 1979~~

BETWEEN:

General Motors of Canada Limited, P.O. Box 660, ~~Ste-Thérèse~~, (Boisbriand), Quebec,
Hereinafter referred to as the Company

AND

International Union, United Automobile, ~~Aerospace and Agricultural Implement Workers of America~~, U.A.W., Local No. 1163, 82 Grande Côte, Boisbriand, Quebec.
Hereinafter referred to as the Union.

WHEREAS

the parties, together with other parties, entered into an agreement dated this ~~fifteenth~~ day of ~~October~~ 1979. PR PR PR
(hereinafter referred to as the "Master Agreement"); and

WHEREAS

the said Master Agreement contemplates that certain matters pertaining to Seniority may be the subject of local agreement, which matters are herewith made the subject of this Local Seniority Agreement.

WITNESSETH:

de l'aérospatiale et de l'outillage agricole d'Amérique

Aerospace and Agricultural Implement Workers of America

MR

PAR MESSAGER

'82 NOV 23 15 03

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul F. 1982 10 30 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties PR

'82 NOV 23 16 03

CONVENTION LOCALE RELATIVE A 'ANCIENNETE

intervenue

ce _____

ENTRE:

General Motors du Canada Limitée,
C.P. 660, Boisbriand, Québec
(ci-après appelé "la compagnie")

ET

Le Syndicat International des Travailleurs unis de l'Automobile, de l'Aérospatiale, et de l'Outillage Agricole d'Amérique, (T.U.A.) Section locale n° 1163, 82, Grande-Côte, Boisbriand, Québec.
(ci-après appelé "le syndicat")

ATTENDU QUE

les parties, conjointement avec d'autres parties, ont conclu une convention en date du _____.
(ci-après appelée "la convention générale); et

ATTENDU QUE

la dite convention générale prévoit que certaines questions ayant trait à l'ancienneté peuvent faire l'objet d'une convention locale, lesquelles questions constituent par les présentes cette convention locale relative à l'ancienneté.

MEMORANDUM OF LOCAL SENIORITY AGREEMENT

entered into

this _____

BETWEEN:

General Motors of Canada Limited,
P.O. Box 660, Boisbriand, Quebec
(hereinafter referred to as The Company)

AND

International Union, United Automobile, Aerospace and Agricultural Implement Workers of America, U.A.W., Local No. 1163, 82 Grande-Cote, Boisbriand, Quebec.
(hereinafter referred to as the Union)

WHEREAS

the parties, together with other parties, entered into an agreement dated this _____.
(hereinafter referred to as the Master Agreement); and

WHEREAS

the said Master Agreement contemplates that certain matters pertaining to Seniority may be the subject of local agreement, which matters are herewith made the subject of this Local Seniority Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A. 23-11-1982 2:43 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

CONVENTION LOCALE
RELATIVE À L'ANCIENNETE

intervenue
jour

ENTRE:

General Motors du Canada Limitée
C.P. 660, Ste-Therese, (Boisbriand), Quebec.
(ci-apres appelee "la compagnie")

ET

Le Syndicat International des Travailleurs unis de l'Automobile, ~~de l'Aeronautique, de l'Astronautique et les Instruments aratoires d'Amerique~~ de l'aérospatiale et de l'outillage agricole d'Amérique
(T.U.A.) Section locale No 1163, 82 Grande Côte.
Boisbriand, Quebec.
(ci-apres appelé "le syndicat").

ATTENDU QUE

les parties, conjointement avec d'autres parties, ont conclu une convention en date du ~~quinzième~~ jour ~~d'octobre 1979~~
(ci-apres appelee "la convention générale); et

ATTENDU QUE

ladite convention générale prévoit que certaines questions ayant trait à l'ancienneté peuvent faire l'objet d'une convention locale, lesquelles questions constituent par les présentes cette convention locale relative à l'ancienneté.

Réponse soumise aux TUA _____
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

LES PRESENTES ATTESTENT QUE:

WITNESSETH:

Dispositions générales

(1:01) Les droits d'ancienneté pourront être exercés dans les groupes d'ancienneté d'occupations non-interchangeables et les groupes généraux d'ancienneté ainsi qu'il est établi aux diagrammes joints à cette convention.

General Provisions

(1:01) Seniority rights shall be exercisable in Non-Interchangeable Occupational Seniority Groups and General Seniority Groups as set out in the Flow Charts attached hereto.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 8-1982 9 14 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

(1:01) Les droits d'ancienneté pourront être exercés dans les groupes d'ancienneté d'occupations non-interchangeables et les groupes généraux d'ancienneté ainsi qu'il est établi aux diagrammes joints à cette convention.

(1:01) Seniority rights shall be exercisable in Non-Interchangeable Occupational Seniority Groups and General Seniority Groups as set out in the Flow Charts attached hereto.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.B.D

(1:02) Une liste générale d'ancienneté sera tenue au ~~bureau d'emploi. Le président (Chairman) du~~ Comité syndical d'usine et autres représentants syndicaux légitimes pourront y avoir accès à toute heure raisonnable durant les heures régulières de travail.

(1:02) A master seniority record will be kept in the Employment Office. The Chairman and other bona fide Union Representatives may have access to it at any reasonable time during regular working hours.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

Transferts

(1:03) Lorsqu'un employé est transféré d'un groupe d'ancienneté à un autre, il ne subit aucune perte d'ancienneté. Toutefois, si transféré pour une période n'excédant pas soixante (60) jours, un employé conservera ses droits d'ancienneté dans le groupe d'ancienneté duquel il aura été transféré et n'exercera aucun droit d'ancienneté dans le groupe d'ancienneté auquel il est transféré. Si transféré pour une période excédant soixante (60) jours, un employé exercera ses droits d'ancienneté dans le groupe d'ancienneté auquel il aura été transféré pour telle période de soixante (60) jours et non dans le groupe d'ancienneté duquel il aura été transféré. Pour les fins de l'application du présent paragraphe, tous les transferts permanents seront effectifs à compter du jour du transfert. Toutefois, pour les transferts survenant en raison des dispositions de mise à pied ou de rappel de la convention locale relative à l'ancienneté ou en vertu des dispositions du paragraphe 62 de la convention générale, un employé ayant de l'ancienneté établira ses droits d'ancienneté dans le groupe auquel il est transféré à compter de la date du transfert.

Transfers

(1:03) When an employee is transferred from one seniority group to another, there shall be no loss of seniority. However, in case of transfer not exceeding sixty (60) days, an employee will retain his seniority rights in the seniority group from which he was transferred and shall not exercise any seniority rights in the seniority group to which he is transferred. In case of a transfert exceeding sixty (60) days, an employee's seniority rights shall be exercisable in the seniority group to which he was transferred for such sixty (60) days and not in the seniority group from which he was transferred. For the purpose of applying this paragraph, all permanent transfers will be effective as of the day of transfer. Provided, however, that on transfers occuring due to the layoff and recall provisions of the Local Seniority Agreement, or pursuant to the terms of Paragraph 62 of the Master Agreement, a seniority employee will establish his seniority rights in the group to which he is transferred as of the date of the transfer.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(1:04) Les employés transférés de l'unité de négociation avant le 1er mars 1977 accumuleront de l'ancienneté jusqu'à cette date, pourvu que leur ancienneté avec la compagnie demeure ininterrompue. Les employés transférés le ou après le 1er mars 1977 n'exerceront que l'ancienneté qu'ils avaient accumulée dans l'unité de négociation. Ces employés, lors de leur retour à une classification de l'unité de négociation, seront assignés à une tâche que leur permet leur ancienneté selon la convention locale relative à l'ancienneté, à partir de la dernière tâche qu'ils effectuaient avant ledit transfert. S'il advient cependant que cette dernière tâche n'existe plus, ils seront placés selon les dispositions du paragraphe 58 de la convention générale.

(1:04) Employees transferred from the bargaining unit prior to March 1, 1977 will accumulate seniority up to that date, providing service with the Company remains unbroken. Employees transferred March 1, 1977 and subsequent thereto will only exercise the seniority accumulated while in the bargaining unit. Such an employee shall, on his transfer back to a classification in the bargaining unit, be placed on the job to which his seniority would entitle him under the Local Seniority Agreement, beginning with the last previous job he held in the bargaining unit; provided, however, that if such last previously held job is no longer in existence, he shall be placed in accordance with Paragraph (58) of the Master Agreement.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

PAS DE CHANGEMENT

Dispositions de mise à pied et de rappel à un autre département ou de mise à pied de l'usine et rappelé dans un autre département

(1:05) (a) Un employé, qui est mis à pied de son département et est transféré selon les provisions de mise à pied et rappel à un autre département ou est mis à pied de l'usine et rappelé au travail dans un autre département pourra, en autant qu'il a une (1) année ou plus d'ancienneté, dans les trente (30) jours de son transfert ou rappel, demander au département d'emploi, par écrit, sur un formulaire fourni par la compagnie, de retourner au groupe occupationnel d'ancienneté non-interchangeable dans lequel il avait établi son ancienneté au commencement de la période de réduction de personnel ou au groupe général d'ancienneté dans son département antérieur. Cet employé retournera à son groupe occupationnel d'ancienneté non-interchangeable antérieur conformément à son ancienneté et ses droits d'ancienneté seront immédiatement établis dans le groupe d'ancienneté auquel il est transféré. Si un tel poste vacant ne survient pas dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date à laquelle l'employé aura subi la réduction initiale, cette demande sera annulée.

Un employé sera retourné au groupe général d'ancienneté dans son département antérieur, s'il survient une ouverture, en ligne avec son ancienneté, et ses droits d'ancienneté seront immédiatement établis dans le groupe d'ancienneté auquel il est transféré. Si aucune telle ouverture ne survient dans la période de neuf (9) mois à compter de la date de la mise à pied de l'employé de son département, ou de son rappel dans un autre département, ses droits à une ouverture dans un groupe général d'ancienneté seront cancellés.

Un employé qui a été mis à pied pour une période continuelle de dix-huit (18) mois ou plus longtemps n'aura aucun droit de faire une application selon ce paragraphe.

Un employé ne peut canceller aucune partie de ses droits selon ce paragraphe sans par la même occasion canceller tous ses droits selon ce paragraphe.

NO CHANGE

Layoff and recall provisions to another department or layoff of the plant and recall provisions in another department

(1:05) (a) An employee, who is laid off from his Department and is either transferred pursuant to the layoff and recall provisions to another Department or is laid off from the plant and recalled to work in another Department may, provided that he has one (1) or more year's seniority, within thirty (30) days from the date of such transfer or recall, make written application at the Employment Department on forms provided by the Company to return to the Non-Interchangeable Occupational Seniority Group in which he had established seniority at the beginning of the initial reduction or to the General Seniority Group in his former Department. Such employee shall be returned to his former Non-Interchangeable Occupational Seniority Group in line with his seniority, and his seniority rights shall be immediately established in the seniority group to which he is transferred. If no such opening occurs within a period of eighteen (18) months from the date of the employee's initial reduction, such application shall be cancelled.

An employee shall be returned to the General Seniority Group in his former Department, if ~~an~~ opening occurs, in line with his seniority, and his seniority rights shall be immediately established in the seniority group to which he is transferred. If no such opening occurs within a period of nine (9) months from the date of the employee's layoff from his Department or transfer pursuant to the layoff and recall provisions, his rights to a General Seniority Group opening shall be cancelled.

An employee who has been laid off for a continuous period of eighteen (18) months or longer will have no rights to make application under this paragraph.

An employee may not cancel any part of his rights under this paragraph without cancelling all rights under this paragraph.

Réponse soumise aux T.U.A. Aout 10 - 1982 9 10 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DISPOSITIONS DE MISE A PIED A L'INTERIEUR D'UN DEPARTMENT

(1:05) (b) Les employés qui, avant la réduction de la main-d'oeuvre, ont exercé leurs droits d'ancienneté dans des groupes occupationnels d'ancienneté non-interchangeables et qui sont rappelés à un autre groupe occupationnel d'ancienneté non-interchangeable en accord avec leurs droits selon les diagrammes ou dans le groupe général d'ancienneté auront le droit, suivant leur ancienneté, de remplir les postes vacants dans leurs groupes occupationnels d'ancienneté non-interchangeables antérieurs en accord avec leurs droits selon les diagrammes pourvu que de tels postes vacants surviennent dans les dix-huit (18) mois suivant les réductions de main-d'oeuvre.

LAYOFF PROVISIONS WITHIN A DEPARTMENT

(1:05) (b) Employees, who prior to the reduction in force exercised seniority rights in Non-Interchangeable Occupational Seniority Groups and who have been recalled to another Non-Interchangeable Occupational Seniority Group in accordance with their flow rights or to the General Seniority Group, shall be entitled in line with their seniority to fill openings in their previous Non-Interchangeable Occupational Seniority Groups according to their flow rights provided such openings occur within a period of eighteen (18) months following the reductions in force.

Réponse soumise aux T.U.A. Aout 10-1982 9:15 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

1:05 (c) Les dispositions du paragraphe 1:05 (a) et 1:05 (b) ne s'appliqueront pas lors de la période de vacances d'un employé, ou lorsqu'un poste sera vacant pour une période de trente (30) jours ou moins suite à une absence d'un employé.

1:05 (c) Provisions of Paragraph 1:05 (a) and 1:05 (b) will not apply during an employee's vacation period, nor when a job remains vacant for thirty (30) days or less due to an employee's absence.

Réponse soumise aux T.U.A. Oct 10 - 1982 9 20 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.R.
Initialed by the parties

1:06 (a) En conformité avec les dispositions du paragraphe 62 de la convention générale, les dispositions suivantes seront appliquées:

1:06 (a) Pursuant to the provisions of the Master Agreement, the following shall apply:

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 22 - 1982 10 05 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties L.R. - F.C

(1:06) (a)

(1) Les demandes de transfert seront présentées au bureau d'emploi sur des formulaires fournis par la compagnie.

(1:06) (a)

(1) Application for transfer be made at the Employment Office on forms provided by the Company.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.B.D.

106(4) (2) Le premier mai de chaque annee, toutes les demandes en suspens deposees avant le 1er avril de cette annee-là seront annulées et doivent être renouvelees afin de demeurer valides.

(2) On May 1 of each year, all outstanding applications, filed prior to April 1 of that year shall be cancelled and must be renewed in order to remain valid.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

106 (A)

(3) Un employé transféré ou auquel un transfert est offert en vertu des présentes dispositions verra annuler toutes les demandes qu'il aura présentées et il ne sera pas éligible à un autre transfert en vertu des présentes dispositions pendant une période de trois (3) mois débutant à la date de ce transfert ou de cette offre de transfert.

(3) An employee transferred or offered a transfer in accordance with this provision shall have all applications on file cancelled, and he shall not again be eligible for transfer under these provisions for a period of three (3) months from the date of such transfer or such offer of transfer.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Sept 9- 1982 10 47 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

106 (A) (4) Les employés doivent avoir au moins six (6) mois d'ancienneté pour être éligibles à un transfert en vertu des présentes.

(4) Employees must have at least six (6) months seniority to be eligible for transfer under these provisions.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 9- 1982 10:50 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

106(A) (5) Aucune des présentes dispositions n'invalidera aucune des autres dispositions de la convention locale relative à l'ancienneté à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 1:06 (b) (2).

(5) None of these provisions of this section shall supersede any of the other provisions of the Local Seniority Agreement except as provided in Paragraph (1:06) (b) (2).

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 22- 1952 10 15 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R. F.C

~~10.5 (A)~~

(6) ~~Les ajustements de salaires inequitables~~ accordés à la négociation de la présente convention collective, ou au cours de la durée de la présente convention collective, n'auront aucune répercussion sur les transferts selon le paragraphe 1:06 de la convention locale relative à l'ancienneté à l'exception de ce qui pourrait être entendu entre les parties.

(6) ~~Inequity~~ adjustments granted, in the negotiations of the current Collective Agreement, or during the term of the current Collective Agreement, will have no impact upon the negotiated transfer provisions of Paragraph (1:06) of the Local Seniority Agreement except as may be agreed to by parties.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.B.D.

(1:06) (b) En conformité avec les stipulations du paragraphe 62(c) de la convention générale les dispositions suivantes seront appliquees:

(1:06) (b) Pursuant to the provisions of Paragraph 62 (c) of the Master Agreement the following shall apply:

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.B.D

1:06 (b) (1) Un employé du département V-8 non-spécialisé ou un employé du département A-2 peut demander un transfert à une classification dans un département de production, i.e. B-2, B-4, B-6 ou C-1.

PAS DE CHANGEMENT

1:06 (b) (1) An employee of V-8 Department non-skilled or an employee of A-2 Department may apply for transfer to a classification in a production Department, i.e. B-2, B-4, B-6 or C-1.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1973 10:00 a.m.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

106 (B)

(2) Les employés des départements de production, i.e. B-2, B-4, B-6 ou C-1 peuvent demander un transfert aux classifications non-spécialisées dans le département V-8 ou aux classifications dans le département A-2. Ces employés en autant qu'ils ont plus d'ancienneté que les employés ayant droit d'être rappelés de mise à pied, seront transférés à ces départements.

A L'EXTERIEUR DE L'USINE

(2) Employees in production Departments, i.e. B-2, B-4, B-6 or C-1, may apply for transfer to non-skilled classifications in the V-8 Department or to classifications in the A-2 Department. Such employees, providing they have greater seniority than employees having rights to be recalled from layoff, will be transferred to such Departments.

OUTSIDE THE PLANT

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 9 - 1982 10:55 A.M

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R.

106(3) (3) Un employé du département V-8 non-spécialisé peut demander un transfert à une classification dans le département A-2. Un employé du département A-2 peut demander un transfert à une classification non-spécialisée dans le département V-8.

(3) An employee of Department V-8 non-skilled may apply for transfer to a classification in Department A-2. An employee in Department A-2 may apply for a transfer to a non-skilled classification in Department V-8.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. août 10-1982 9.23 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

106(B)

(4) Les employés des départements B-9, C-9 et V-5 peuvent demander un transfert aux classifications non spécialisees dans le département V-8 et aux classifications dans le département A-2.

(4) Employees from B-9, C-9 and V-5 Departments may apply for transfer to non-skilled classifications in V-8 Department and to classifications in A-2 Department.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Août 10. 1982 9.25 am

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties Y.R.

106 (B)

(5) Pour fin de transfert, les départements suivants seront combinés: B-2, B-4, B-6 ~~and~~ C-1.

(5) For transfer purposes, the following Departments shall be combined: B-2, B-4, B-6 and C-1.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 12 - 1952 - 1 P.M.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties L.P.
Initialed by the parties

~~(6) Pour fins de transfert, les départements ci-après énumérés sont combinés — B-9, C-9, V-5.~~

(6) For transfer purposes, the following Departments are combined — B-9, C-9, V-5.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.B.D.

1:06 (b) (7) Les employés des départements B2, B4, B6, C1, A2 et V8 non-spécialisés peuvent demander un transfert dans les départements d'inspection B9, C9, et ce, à l'exclusion des Inspecteurs - Etat final de la voiture et des Inspecteurs - Essai route cylindre.

dans une classification

1:06 (b) (7) Non-skilled employees from B2, B4, B6, C1, A2 and V8 Departments may apply for transfers to Inspection Departments B9 and C9, excluding Inspectors - Final Car and Inspectors - Road and Roll Test.

in a classification

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 9-1982 10:59 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DISPOSITIONS DE MISE A PIED ET DE RAPPEL

1:07 Aucun employé ayant de l'ancienneté ne pourra être mis à pied de l'usine si des employés à l'essai sont gardés au travail.

LAYOFF AND RECALL PROVISIONS

1:07 No seniority employee shall be laid off while probationary employees are retained at work.

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 22 1952 10 15 Am
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.K. AC
Initialed by the parties

Dispositions de mise à pied et de rappel — temporaire

(1:08) Advenant le cas d'une réduction de main-d'oeuvre dans un groupe d'ancienneté ne dépassant pas le reste de l'équipe de travail plus une (1) journée ouvrable les employés seront mis à pied au fur et à mesure que les tâches auxquelles ils sont affectés sont interrompues et ils seront rappelés au travail au fur et à mesure que ces tâches recommenceront.

PAS DE CHANGEMENT

Layoff and Recall Provisions — Temporary

(1:08) In the event of a reduction in force within a seniority group which does not exceed the balance of a shift and one (1) working day, employees will be laid off as the jobs to which they are assigned are completed and will be returned to work as such jobs resume operation.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Août 10- 1982 9 h 15 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

ORDRE DE MISE A PIED ET DE RAPPEL AUTRE QUE POUR FIN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 1:08 DE LA CONVENTION LOCALE

1:09 Advenant une réduction de main d'oeuvre, les employés détenant le moins d'ancienneté régresseront en conformité avec les diagrammes de cette convention.

Advenant qu'un tel employé ne détient pas suffisamment d'ancienneté pour demeurer dans son département en conformité avec les diagrammes, celui-ci exercera son ancienneté dans le groupe général au niveau de l'usine, ceci étant sujet au mémoire d'entente relatif au nivellement de l'ancienneté de l'usine.

Un tel employé ainsi mis à pied sera rappelé selon les dispositions du paragraphe 1:05 de la convention locale relative à l'ancienneté.

ORDER OF LAYOFF AND RECALL OTHER THAN FOR THE PURPOSE OF APPLYING THE PROVISIONS OF PARAGRAPH 1:08 OF THE LOCAL AGREEMENT

1:09 In the event of a reduction in force, those employees having the least seniority shall regress in accordance with the diagrams within this agreement.

Should an employee not have sufficient seniority to remain in his department in accordance with the diagrams, he shall exercise his seniority in the general group plant-wide, this being subject to the memorandum of understanding on the levelling of seniority.

Such employee laid off in that manner will be recalled in accordance with the provisions of Paragraph 1:05 of the Local Seniority Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 9 - 1982 / 155 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(1:10) En ce qui a trait à l'application du paragraphe (1:09) prévoyant des mises à pied et rappels au niveau du dépa tement et au niveau de toute l'usine, lorsque la compagnie connaîtra à l'avance la durée de la mise à pied d'un employé, la procédure prévue au paragraphe applicable sera mise en application le plus tôt possible, mais en tout cas avant l'expiration du reste de l'équipe de travail plus une (1) journée ouvrable après que l'employé a été mis à pied dans le cas d'une réduction au niveau du département, et trois (3) journées ouvrables dans le cas d'une réduction au niveau de toute l'usine.

(1:10) In applying Paragraph (1:09) providing for Departmental and Plant-Wide layoffs and recalls, when the Company knows in advance the length of time an employee will be laid off, the procedure provided in the applicable Paragraph shall be applied as soon as practical to do so, but in any event within the balance of a shift and one (1) working day after the employee has been laid off so far as a Departmental reduction is concerned and three (3) working days in the case of a Plant-Wide reduction.

PAS CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 9- 1982 11 07 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.K.
Initialed by the parties

(1:11) Lorsque des employés sont rappelés conformément aux dispositions régissant l'ancienneté au niveau de toute l'usine, pour des fins autres que celle de déplacer des employés ayant moins d'ancienneté ces employés seront rappelés par ordre d'ancienneté et selon la convention générale.

(1:11) When employees are recalled pursuant to the Plant-Wide seniority provision, other than to displace lower seniority employees, such employees shall be recalled in seniority order and in accordance with the Master Agreement.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 23 1982 8^47 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K. F.C.

CHANGEMENT DE MODELE ET REAMENAGEMENT DE L'USINE

1:12 (a) Nonobstant les dispositions ci-dessus concernant les mises à pied et les rappels, dans le cas de mises à pied découlant de changement de modèle et de réaménagement de l'usine, ou dans le cas de rareté de matériaux lorsque les chaînes sont démontées, les employés seront mis à pied à mesure que la tâche à laquelle ils sont affectés au moment de la mise à pied sera interrompue. Lorsque, suivant la dernière unité de production complétée sortie de la chaîne de montage, les tâches de réparations nécessiteront que l'on retienne moins que l'ensemble complet des employés de n'importe quelle classification dans tout groupe de contremaître, ces employés seront choisis et travailleront sur leur équipe respective par groupe de contremaître conformément aux dispositions des paragraphes 1:24(a), (b), (c), (i) et (j). Toutefois, ces dispositions seront appliquées sur une base d'équipe respective. Les employés seront rappelés par ordre d'ancienneté au niveau de la section de contremaître, à mesure que les tâches de leur section recommenceront.

MODEL CHANGE AND PLANT REARRANGEMENT

1:12(a) Notwithstanding the above layoff and recall provisions, in the event of layoffs resulting from model change and plant rearrangement, or in the case of material shortages when lines are stripped, employees will be laid off as the job to which they are assigned at the time of the layoff are affected. When following the completion of the last unit of production off the final assembly line, repair activities require the retention of less than the full complement of employees in any classification in any Foreman's group, such employees shall be selected and will work on their respective shift, by Foremen group, pursuant to the provisions of Paragraphs 1:24 (a), (b), (c), (i) and (j). Employees will be recalled in seniority order by Foreman's section as jobs in the section to which they are assigned resume operation.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 9- 1982 1:44 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(1:12) (b) Dans le cas de changement de modèle et de réaménagement de l'usine, les employés qui ne seront pas rappelés de cette façon le seront suivant leurs droits d'ancienneté au niveau de toute l'usine, aussitôt que possible et dès que la direction peut le faire, mais en tout cas dans les quinze (15) jours ouvrables après que la première unité de production du nouveau modèle sera sortie de la chaîne de montage, exception faite des modèles d'essai ou antérieurs à la production.

La Compagnie devra aviser le Syndicat par écrit si la période de changement de modèle se termine avant l'expiration de la période de quinze (15) jours ouvrables ci-haut mentionnée et dans une telle éventualité les employés toujours en mise à pied seront rappelés selon les paragraphes (1:09) et (1:11).

PAS DE CHANGEMENT

(1:12) (b) In the case of model change and plant rearrangement employees not so recalled to work will be recalled in the line with their Plant-Wide seniority rights as soon as it is practical for Management to do so but in any event within fifteen (15) working days after the first unit of new model production, other than pilot or pre-production models, has been produced off the final assembly line.

The Company shall advise the Union in writing if the model change period is to be terminated prior to the expiration of the fifteen (15) working days period referred to above and in such event employees remaining on such productive departements due to model change.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 9- 1982 11 10 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.P.

(1:13) (a) Un employé mis à pied pourra être choisi pour travailler à titre d'aide supplémentaire (extra help) dans les classifications de métiers non-spécialisés, (incluant les conducteurs de monte-charges) ou de métiers spécialisés au cours des périodes de changement de modèle ou de réaménagement de l'usine. Pour y être éligible, un employé doit, au plus tard le premier mai de chaque année, faire une demande par écrit sur un formulaire fourni par la compagnie, au bureau d'emploi, en spécifiant le genre de travail, ses qualifications et son expérience dans ce genre de travail et tout autre renseignement pertinent. La compagnie choisira alors, dans chaque classification où il y a du travail disponible, et en se basant sur leur ancienneté, le nombre nécessaire d'employés capables d'exécuter le travail requis. La compagnie avisera les employés choisis pas plus tard que le 1er juin, et ces employés, s'ils le désirent devront annuler par écrit, au bureau d'emploi, leur demande pour travailler comme aide supplémentaire (extra help) ceci dans les cinq (5) jours ouvrables après le 1er juin. Les employés ainsi choisis seront affectés au travail d'aide supplémentaire (extra help) pour lequel ils sont le mieux qualifiés au fur et à mesure qu'ils sont mis à pied de leurs départements réguliers.

Au cas où un nombre insuffisant d'employés auraient fait la demande de travailler à titre d'aide supplémentaire (extra help) dans les classifications de métiers non-spécialisés ou de métiers spécialisés au cours de la période de changement de modèle ou de réaménagement de l'usine, le personnel alors requis sera formé des employés qui étaient affectés aux départements de production et qui sont aptes à exécuter le travail disponible. Ces employés ainsi assignés au travail seront ceux ayant le moins d'ancienneté ~~dans les départements de production le premier jour où des employés sont mis à pied de ces départements de production en raison du changement de modèle~~.

au niveau de l'usine

(1:13) (a) An employee who is laid off may be selected to work as extra help to either unskilled, (including Drivers for lift trucks) or skilled classifications during model changeover periods or plant rearrangement programme. To be eligible for selection an employee must apply in writing at the Employment Office on forms supplied by the Company by May 1st of each year specifying the type of work for which he is applying, his qualifications and experience for that type of work and other pertinent information. The Company will then select the necessary number of employees in each classification of work available who are capable of doing the work required on the basis of seniority. The Company will notify the employees who have been selected by June 1st, and these employees, if they so desire, must cancel their application for extra help in writing at the Employment Office within five (5) working days after June 1st. The employees so selected will be assigned to the extra help work for which they are best suited as they are laid off from their regular departments.

In the event that an insufficient number of employees file applications to work as extra help to either unskilled or skilled classifications during the model change-over period or plant re-arrangement programme, manpower requirements will be filled from those employees scheduled from productive departments who are capable of performing the work available. Employees so scheduled to work shall be those employees having the least seniority ~~in the productive departments as of the first day employees are laid off from such productive departments due to model change~~.

plant wide

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 5 1982 9 15 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties VR

(1:13) (b) Un employe affecte a un travail à titre d'aide supplementaire (extra help) dans une classification non-specialisée conservera et accumulera des droits d'ancienneté dans le groupe d'ancienneté duquel il aura été mis à pied et auquel il retournera lorsque sera terminée son affectation temporaire, sous reserve des dispositions de la convention locale relative à l'ancienneté. En consequence, il est entendu qu'aucun employé ne se verra attribuer des droits d'ancienneté dans telle classification non-specialisee, que ce soit pour les fins de son maintien dans la classification ou comme facteur de selection ultérieure pour ce genre de travail.

(1:13) (b) An employee who is assigned to work as extra help to an unskilled classification shall retain and accumulate seniority rights in the seniority group from which he was laid off and to which he shall be returned upon the completion of the temporary assignment subject to the terms of the Local Seniority Agreement. It is understood, therefore, that no employee will be credited with any seniority rights in such unskilled classification either for the purpose of being retained in the classification or as a factor for being selected at some subsequent period for this type of work.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

Période de vacances individuelle

(1:14) Durant la période annuelle de vacances d'un employé individuel, les dispositions de cette convention locale d'ancienneté ne s'appliqueront pas.

Individual Vacation Period

(1:14) During an individual employee's annual vacation period, the provisions of this Local Seniority Agreement shall not apply.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

1:15 (a) La compagnie avisera le syndicat le plus tôt possible de la date à laquelle l'inventaire sera effectué. Les employés dans le département de la manutention des matériaux feront l'inventaire annuel du matériel de production. Si de la main-d'oeuvre supplémentaire est requise pour assister le département de la manutention des matériaux à faire cet inventaire, tels employés seront choisis selon les dispositions du paragraphe 1:15 (b) de cette convention locale relative à l'ancienneté.

1:15 (b) Quand la date de l'inventaire sera connue, pour qu'un employé soit éligible d'y travailler, il devra faire une demande par écrit sur un formulaire fourni par la compagnie au bureau d'emploi. La compagnie choisira, ~~en ce basant sur leur ancienneté~~, le nombre nécessaire d'employés ~~requises~~ d'exécuter le travail requis. La compagnie avisera les employés choisis le plus tôt possible, et ces employés, s'ils le désirent, devront annuler par écrit au bureau d'emploi, leur demande pour travailler à faire l'inventaire, ceci non moins de cinq (5) jours ouvrables précédant la date de l'inventaire.

Au cas où un nombre insuffisant d'employés auraient fait la demande de travailler à faire l'inventaire, le personnel alors requis sera formé des employés qui sont affectés aux départements de production sur une base d'ancienneté inverse en autant qu'ils sont aptes à exécuter le travail disponible.

Un employé désirant annuler sa demande pour travailler à faire l'inventaire n'annulera pas ses droits en vertu du paragraphe 1:13 (a) et (b) de cette convention locale relative à l'ancienneté.

Réponse soumise aux T.U.A. Oct 10- 1952 @ 3:30 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

Aide complémentaire (Supplement Help)

(1:16) Si un employé classifié comme aide complémentaire (supplemental help) doit être, ou a été mis à pied pour une période dépassant cinq (5) jours ouvrables, il aura le droit de retourner à son ancienne classification dans son ancien département pourvu qu'il ait suffisamment d'ancienneté; sinon, il aura le droit d'être place dans un groupe d'ancienneté général, au niveau de toute l'usine et selon ses droits d'ancienneté. Dans un cas comme dans l'autre, ses droits d'ancienneté seront immédiatement établis dans le groupe d'ancienneté où il sera placé.

Supplemental Help

(1:16) In the event an employee classified as Supplemental Help is to be laid off, or has been laid off, for a period exceeding five (5) working days, he shall be entitled to return to his former classification in his former Department provided he has sufficient seniority, or failing that, he shall be entitled to be placed in a General Seniority Group in the plant in accordance with his Plant-Wide seniority rights. In either event, his seniority rights will be immediately established in the seniority group in which he is so placed.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

Hommes d'utilité	Utility Men
1:17 Les hommes d'utilité seront dans des groupes d'ancienneté occupationnels non-interchangeables distincts par section de contremaître. Cependant, au cas de réduction de personnel, un homme d'utilité aura le droit de déplacer un homme d'utilité, sans égard au taux de salaire, avec moins d'ancienneté, dans son département. A défaut de cela, il pourra, si son ancienneté le lui permet, déplacer d'autres employés à taux semblable dans son département. A défaut de cela, il pourra, si son ancienneté le lui permet, déplacer des employés à taux progressivement moins élevés dans son département. Ces employés retourneront à la classification d'homme d'utilité dans le département lorsqu'il y aura des ouvertures, selon le paragraphe 1:05 de la convention locale relative à l'ancienneté.	1:17 Utility Men shall be in separate Non-Interchangeable Occupational Seniority Groups by Foreman's section. However, in the event of a reduction in force, a Utility Man shall be entitled to displace a Utility Man with less seniority, regardless of his hourly rate, in his department. Failing that, he shall be entitled, seniority permitting, to displace other similarly rated employees in his department. Failing that, he shall be entitled, seniority permitting, to displace progressively lower rated employees in his department. Such employees shall be returned to the Utility Man classification in the department as openings occur pursuant to the provisions of Paragraph 1:05 of the Local Seniority Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 3 - 1982 9 16 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

Hommes de relève

1:18 Les hommes de relève seront dans des groupes d'ancienneté occupationnels non-interchangeables distincts par section de contremaître. Cependant, au cas de réduction de personnel, un homme de relève aura le droit de déplacer un homme de relève, sans égard au taux de salaire, avec moins d'ancienneté, dans son département. A défaut de cela, il pourra, si son ancienneté le lui permet, déplacer d'autres employés à taux semblable dans son département. A défaut de cela, il pourra, si son anciennneté le lui permet, déplacer des employés à taux progressivement moins élevés dans son département. Ces employés retourneront à la classification d'homme de relève dans le département lorsqu'il y aura des ouvertures, selon le paragraphe 1:05 de la convention locale relative à l'ancienneté.

Relief Men

1:18 Relief Men shall be in separate Non-Interchangeable Occupational Seniority Groups by Foreman's section. However, in the event of a reduction in force, a Relief Man shall be entitled to displace a Relief Man with less seniority, regardless of his hourly rate, in his department. Failing that, he shall be entitled to displace, seniority permitting, other similarly rated employees in his department. Failing that, he shall be entitled to displace, seniority permitting, progressively lower rated employees in his department. Such employees shall be returned to the Relief Man classification in the department as openings occur pursuant to the provisions of Paragraph 1:05 of the Local Seniority Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 3-1982 9'13 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R.

Réparateurs sur ligne

1:19 A PR Les réparateurs sur ligne seront dans des groupes d'ancienneté occupationnels non-interchangeables distincts par section de contremaître. Cependant, au cas de réduction de personnel, un réparateur sur ligne aura le droit de déplacer un réparateur sur ligne avec moins d'ancienneté, sans égard au taux de salaire, dans son département. A défaut de cela, il pourra, si son ancienneté le lui permet, déplacer d'autres employés à taux semblable dans son département. A défaut de cela, il pourra, si son ancienneté le lui permet, déplacer des employés à taux progressivement moins élevés dans son département. Ces employés retourneront à la classification de réparateur sur ligne dans le département lorsqu'il y aura des ouvertures selon les dispositions du paragraphe 1:05 de la convention locale relative à l'ancienneté.

Line Repairmen

1:19 A PR Line Repairmen shall be in separate Non-Interchangeable Occupational Seniority Groups by Foreman's section. However, in the event of a reduction in force, a Line Repairman shall be entitled to displace a Line Repairman with less seniority, regardless of his hourly rate, in his department. Failing that, he shall be entitled, seniority permitting, to displace other similarly rated employees in his department. Failing that, he shall be entitled to displace, seniority permitting, progressively lower rated employees in his department. Such employees shall be returned to the Line Repairman classification in the department as openings occur pursuant to the provisions of Paragraph 1:05 of the Local Seniority Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 3 - 1952 9 pm
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.K.
Initialed by the parties

1:19 (b) Pour fin d'application des paragraphes 1:17, 1:18 et 1:19 (a) de la convention locale, lorsque la mise à pied aura pour effet de déplacer un employé classifié préposé à la production dont le taux de salaire est plus élevé que le taux de salaire normal de sa classification, on ne tiendra pas compte du taux de salaire qu'il reçoit, mais uniquement du taux de la classification dans laquelle il détient ses droits d'ancienneté au moment de cette mise à pied.

1:19 (b) For the purpose of applying Paragraphs 1:17, 1:18 and 1:19 (a) of the Local Agreement, whenever a layoff causes the displacement of an employee classified Production Operator whose hourly rate is higher than the regular hourly rate for his classification, only the hourly rate of the classification in which he has seniority rights shall be taken into consideration, and not the hourly rate at which he is paid.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 3. 1982 2 32 PM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. J.C.

Dispositions — métiers spécialisés

(1:20) Aucune des dispositions qui précèdent dans cette convention locale d'ancienneté ne s'appliquera aux employés des métiers spécialisés sauf les paragraphes (1:01), (1:02), (1:04) et (1:14).

Skilled Trades Provisions

(1:20) None of the foregoing provisions of this Local Seniority Agreement shall apply to Skilled Trades employees except Paragraphs (1:01), (1:02), (1:04) and (1:14).

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(1:21) Dans le cas d'une réduction de main-d'oeuvre dépassant le reste de l'équipe de travail et une journée ouvrable et affectant des employés des métiers spécialisés, la procédure suivante sera suivie:

(1:21) In the event of a reduction in force in excess of the balance of a shift and one working day affecting Skilled Trades employees, the following procedure shall apply:

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(1:21) Dans le cas d'une reduction de main-d'oeuvre dépassant le reste de l'équipe de travail et une journée ouvrable et affectant des employés des métiers specialisés, la procédure suivante sera suivie:

(1) Les hommes de metier en période d'essai seront mis à pied de la classification concernée.

(1:21) In the event of a reduction in force in excess of the balance of a shift and one working day affecting Skilled Trades employees, the following procedure shall apply:

(1) Probationary journeymen will be laid off from the classification affected.

Réponse soumise aux TUA _____
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

/21/

(2) Les hommes de métier seront, selon leurs droits d'ancienneté, mis à pied de la classification de métiers spécialisés affectée par la réduction.

(2) Journeymen will be removed in line with their seniority from the Skilled Trades classification affected by the reduction.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

1:22 (a) Tout employé dont la date d'ancienneté dans l'usine est la même que sa date d'ancienneté comme homme de métier et qui est mis à pied d'une classification d'homme de métier pourra choisir d'être mis à pied sous réserve des dispositions du paragraphe 54(f) de la convention générale ou de présenter une demande de travail au bureau d'emploi dans une classification autre qu'une classification de métier spécialisé.
Sur réception de cette demande, l'employé aura priorité sur tout nouvel employé ou, à défaut, pourra déplacer un employé en période d'essai travaillant dans une classification de métier non spécialisé, dans laquelle il établira une date d'entrée d'ancienneté après une période de trente (30) jours, ou à défaut de cela, il sera mis à pied. Une fois en mise à pied, son ancienneté au niveau de l'usine ne pourra pas servir en vue de déplacer un employé ayant moins d'ancienneté mais pourra servir pour fin de rappel à un poste vacant dans l'usine, dans une classification de métier non spécialisé, dans le groupe général d'ancienneté. Quoi qu'il en soit, un tel employé doit retourner à la première occasion à sa classification de métier spécialisé antérieure, conformément à son ancienneté et au fur et à mesure que des postes vacants se présenteront. A défaut par lui d'ainsi retourner à cette classification, il perdra tout droit à sa classification de métier spécialisé antérieure et toute son ancienneté sera établie dans le groupe d'ancienneté dans lequel il travaille.

ANY EMPLOYEE WHOSE PLANT SENIORITY DATE IS THE SAME AS HIS JOURNEYMAN SENIORITY DATE AND WHO IS LAID OFF FROM A JOURNEYMAN CLASSIFICATION MAY ELECT TO TAKE A LAYOFF SUBJECT TO THE PROVISIONS OF PARAGRAPH 54(F) OF THE MASTER AGREEMENT, OR HE MAY FILE AN APPLICATION AT THE EMPLOYMENT DEPARTMENT FOR WORK IN A CLASSIFICATION OTHER THAN A SKILLED TRADES CLASSIFICATION. UPON RECEIPT OF SUCH APPLICATION THE EMPLOYEE WILL BE GIVEN PREFERENCE OVER A NEW HIRE OR FAILING THAT SHALL DISPLACE A PROBATIONARY EMPLOYEE WORKING IN A NON-SKILLED CLASSIFICATION, IN WHICH HE WILL ESTABLISH A DATE-OF-ENTRY SENIORITY DATE AFTER A THIRTY (30) DAY PERIOD, OR FAILING THAT HE SHALL BE LAID OFF. ONCE LAID OFF, HIS PLANT SENIORITY SHALL NOT BE EXERCISABLE FOR PURPOSES OF RECALL TO DISCIPLACE AN EMPLOYEE WITH LESS SENIORITY, BUT SHALL BE EXERCISABLE FOR PURPOSES OF RECALL TO AN OPENING IN THE PLANT IN A NON-SKILLED CLASSIFICATION IN THE GENERAL SENIORITY GROUP. IN ANY EVENT, SUCH EMPLOYEE MUST RETURN AT THE EARLIEST OPPORTUNITY TO HIS FORMER SKILLED TRADES CLASSIFICATION IN LINE WITH HIS SENIORITY, AS OPENINGS OCCUR. FAILING TO SO RETURN HE SHALL FORFEIT ALL CLAIM TO HIS FORMER SKILLED TRADES CLASSIFICATION AND HIS FULL SENIORITY SHALL BE ESTABLISHED IN THE SENIORITY GROUP IN WHICH HE IS WORKING.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW _____

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties _____ J.B.D.

METIERS SPECIALISES - MISE À PIED - EMBAUCHE A L'EXTERIEUR

SKILLED TRADES - LAYOFF - HIRING FROM OUTSIDE

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

METIERS SPECIALISES - MISE A PIED -
EMBAUCHE A L'INTERIEUR

SKILLED TRADES - LAYOFF
FROM INSIDE

22 (b)

Réponse soumise aux T.U.A. 9 août 1983 9 h 35 m
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(b) Tout employé dont la date d'ancienneté dans l'usine précède sa date d'ancienneté comme homme de métier et qui est mis à pied d'une classification d'homme de métier pourra choisir d'être mis à pied sous réserve des dispositions du paragraphe 54 (f) de la convention générale ou de présenter une demande de travail au bureau d'emploi *pour exercer sa pleine ancienneté dans l'usine établie en accord avec le paragraphe 52 de la convention générale) dans le groupe général d'ancienneté dans l'usine. Une telle application doit être déposée en-dedans de cinq (5) jours ouvrables de la date d'entrée en vigueur de la mise à pied de l'employé. Par la suite, l'employé concerné, en-dedans de cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur de la mise à pied de la classification de métier spécialisé ou en-dedans de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'application, suivant la dernière de ces éventualités, exercera sa pleine ancienneté dans l'usine dans le groupe général d'ancienneté dans l'usine. Un tel employé* doit retourner à la première occasion à sa classification de métier spécialisé antérieure, conformément à son ancienneté de *métier spécialisé* et au fur et à mesure que des postes vacants se présenteront. À défaut par lui d'ainsi retourner à cette classification, il perdra tout droit à sa classification de métier spécialisé antérieure.

(b) Any employee whose plant seniority date is earlier than his journeyman seniority date and who is laid off from a journeyman classification may elect to take a layoff subject to the provisions of Paragraph 54 (f) of the Master Agreement, or he may file an application at the Employment Department *(to exercise his full plant seniority (established pursuant to Paragraph 52 of the Master Agreement) in the General Seniority Group in the plant. Such application must be filed within five (5) working days of the effective date of the employee's layoff. Thereafter, the affected employee will, within five (5) working days following the effective date of layoff from the Skilled Trades classification or within five (5) working days following receipt of application, which ever occurs later, exercise his full plant seniority in the General Seniority Group in the plant. Such employee* must return at the earliest opportunity to his former Skilled Trades classification in line with his *Skilled Trades* seniority, as openings occur. Failing to so return he shall forfeit all claim to his former Skilled Trades classification.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

TRANSFERT DES HOMMES DE METIERS SPECIALISES

(1:23) A PR Les employés reconnus comme hommes de métier qui seront transférés d'un groupe occupationnel d'ancienneté non-spécialisé à une classification de métier spécialisé et qui ne possèdent pas de droits d'ancienneté acquis antérieurement dans cette classification de métier spécialisé verront leur date d'ancienneté dans la classification de métier spécialisé établie à compter de la date de leur transfert.

TRANSFERT DE CLASSIFICATIONS NON-SPÉCIALISÉE À UNE CLASSIFICATION DE MÉTIERS SPÉCIALISÉS

TRANSFER OF SKILLED TRADE EMPLOYEES

(1:23) A PR Employees having journeyman status who are transferred from a Non-Skilled Occupational Seniority Group into a Skilled Trades classification, and who have not previously established seniority in such Skilled Trades classification, will have a date-of-entry seniority status in the Skilled Trades classification as of the date of transfer.

TRANSFER NON-SKILLED CLASSIFICATION TO A SKILLED CLASSIFICATIONS

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 3. 1982 10:54 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties PR
Initialed by the parties

(1:23) Les employés reconnus comme hommes de métier qui seront transférés d'un groupe occupationnel d'ancienneté non-spécialisé à une classification de métier spécialisé et qui ne possèdent pas de droits d'ancienneté acquis antérieurement dans cette classification de métier spécialisé verront leur date d'ancienneté dans la classification de métier spécialisé établie à compter de la date de leur transfert.

PAS DE CHANGEMENT

(1:23) Employees having journeyman status who are transferred from a Non-Skilled Occupational Seniority Group into a Skilled Trades classification, and who have not previously established seniority in such Skilled Trades classification will have a date-of-entry seniority status in the Skilled Trades classification as of the date of transfer.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 5. 1982 9 16 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

TRANSFERTS INTER-METIERS SPECIALISES

1:23 (b) Un employé transféré d'une classification de métier spécialisé à une autre classification de métier spécialisé détiendra une nouvelle date d'entrée d'ancienneté dans sa classification de métier spécialisé à compter de la date de son transfert.

INTER SKILLED TRADES TRANSFERS

1:23 (b) An employee transferred from a Skilled Trades classification to another Skilled Trades classification will have a date-of-entry seniority status in the Skilled Trades classification as of the date of his transfer.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 3- 1982 2:36 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(1:24) Nonobstant les dispositions des paragraphes (1:09), (1:10) et (1:21), dans le cas d'une mise à pied autre que pour le changement de modèle, réaménagement de l'usine ou inventaire, mise à pied qui serait considérée à ce moment comme étant pour une période de cent vingt (120) jours ou moins, la procédure suivante sera applicable après la balance d'une équipe plus une (1) journée d'ouvrage:

PAS DE CHANGEMENT

(1:24) Notwithstanding the provisions of Paragraphs (1:09), (1:10) and (1:21), in the event of a layoff other than for model change, plant re-arrangement or inventory, which layoff is known at the time to be of a period of one hundred and twenty (120) days or less, the following procedure will apply after the balance of a shift plus one (1) working day:

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

(1:24) (a) Les employés ayant moins d'un (1) an d'ancienneté seront mis à pied par ordre d'ancienneté, commençant avec l'employé ayant le moins d'ancienneté...

PAS DE CHANGEMENT

(a) Employees with less than one (1) year's seniority will be laid off in seniority order, commencing with the employee having the least seniority.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-/82 1:25 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties Y.R. L.L.
Initialed by the parties

124

(b) Par la suite, si moins que l'unité complète d'employés avec un an ou plus d'ancienneté est requise pour exécuter le travail disponible, les employés dans chaque groupe d'ancienneté par département qui ont fait application au bureau d'emploi non moins de cinq (5) jours ouvrables avant la mise à pied temporaire, seront retenus en ordre d'ancienneté pourvu qu'ils puissent effectuer le travail disponible.

PAS DE CHANGEMENT

(b) Thereafter, if less than a full complement of employees with one (1) year or more of seniority are required to perform the available work, employees in each seniority group by Department who have made application at the Employment Office no less than five (5) working days prior to the layoff to remain at work during any temporary layoff shall be retained in order of seniority provided they can do the available work.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 10:25 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

124

(c) Les applications pour travail mentionnées cihaut dans le paragraphe (b), doivent être faites au bureau d'emploi sur des formules fournies par la compagnie non moins de cinq (5) jours ouvrables avant la mise à pied. Les demandes d'application pour travail doivent être renouvelées le 1er avril de chaque année et seront valides à moins que cancelées par les employés non moins de cinq (5) jours ouvrables avant une mise à pied temporaire ou jusqu'au moment où l'employé est transféré à un différent groupe d'ancienneté et établit ses droits d'ancienneté dans ce groupe selon le paragraphe 62 de la convention générale ou le paragraphe (1:05) (a) et (b) de la convention locale relative à l'ancienneté.

(c) Applications for work referred to in paragraph (b) avove, must be made at the Employment Office on forms supplied by the Company not less than five (5) working days prior to a temporary layoff. Applications for work must be renewed on April 1, of each year and will be valid unless cancelled by the employee not less than five (5) working days prior to a temporary layoff or until the employee is transferred to a different seniority group and establishes seniority rights therein pursuant to Paragraph 62 of the Master Agreement or Paragraphs (1:05) (a) and (b) of the Local Seniority Agreement.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1952 10:30 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

A64 (d) Dans le cas ou les employes sont requis au cours d'une mise à pied temporaire dans un groupe d'ancienneté spécifique dans un département, on choisira, par ordre d'ancienneté, pour effectuer le travail, des employés qui ont fait application mais qui ne furent pas choisis pour le travail disponible au moment du début de la mise à pied.

(d) In the event employees are required during the temporary layoff in a specific seniority group within a Department, individual employees who made application but who were not selected for the available work at the time the layoff commenced, will be selected for work in seniority order.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

184

(e) Dans le cas où il y a un nombre insuffisant d'employés dans le groupe d'ancienneté ci-haut mentionné dans le paragraphe (d), la Direction rappelera les employés conformément à leur ancienneté inverse au département en question.

(e) In the event there are insufficient employees within the seniority group in (d) above, Management will recall employees in line with their inverse seniority to the affected Department.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.B.D.

154 (f) Dans le cas où tous les employés ayant les droits d'ancienneté dans un département sont rappelés à tel département et des employés additionnels sont requis pour tel département, la compagnie revisera les applications qui ont été déposées pour tel département et transférera, au département, les candidats par ordre d'ancienneté; il est bien entendu que les applications déposées selon le paragraphe 1:05 (a) de la nouvelle convention locale relative à l'ancienneté auront priorité sur celles déposées selon le paragraphe 62 de la convention générale. Dans le cas où il n'y a aucune application valide déposée, ou dans le cas d'un nombre insuffisant d'applications, le nombre requis d'employés additionnels sera rappelé à tel département sur une base au niveau de toute l'usine.

(f) In the event that all employees having seniority rights in a Department are recalled to such Department and additional employees are required for that Department, the Company will review applications on file for that Department and will transfer applicants in seniority order to the Department, it being understood that applications filed pursuant to Paragraph 1:05 (a) of the Local Seniority Agreement shall take precedence over those filed pursuant to Paragraph 62 of the Master Agreement. In the event that there are no valid applications on file, or in the event of insufficient applications, the required number of additional employees will be recalled to such Department on a plant-wide seniority basis.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

134

(g) Les dispositions d'ancienneté inverse ci-haut mentionnées seront appliquées aussitôt que praticable.

(g) The above inverse seniority provisions will be applied as soon as practicable.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 10 31 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.R.
Initialed by the parties

18

124

(h) Dans le cas où une mise à pied continue pour une période au delà de cent vingt (120) jours, tous déplacements seront faits premièrement sur une base au niveau du département et deuxièmement sur une base au niveau de toute l'usine, dans les limites de temps spécifiées aux paragraphes (1:09), (1:10) et (1:21) ci-haut mentionnés. Cette limite de temps pourra être prolongée par entente mutuelle entre les parties.

(h) In the event layoff continues for a period in excess of one hundred and twenty (120) days, any displacements will be made first on a departmental basis, and second on a plant-wide basis, within the time limits set out in Paragraphs (1:09), (1:10) and (1:21) above. This time limit may be extended by mutual agreement between the parties.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14 1982 10 32 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

124

(i) Il est entendu que la Compagnie ne sera responsable d'aucune réclamation pour arrérages de salaire résultant de l'application des dispositions de cette ancienneté inverse.

(i) It is understood that the Company will not be liable for any claim for back pay resulting from the application of these inverse seniority provisions.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 10:33 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

1:24

(j) Le département des relations industrielles et le comité d'usine peuvent mutuellement se mettrent en accord à propos des solutions à tous les problèmes spéciaux qui arrivent à la suite de ce paragraphe et qui ne sont pas couverts par ce paragraphe.

(j) Solutions to special problems arising under or not covered by this paragraph may be agreed upon between Labour Relations and the Shop Committee.

Réponse soumise aux TUA _____
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

(1:25) Nonobstant les dispositions de la présente convention locale relative à l'ancienneté, la direction et le comité syndical d'usine pourront en tout temps convenir mutuellement d'y apporter des modifications.

Les parties conviennent que cette convention restera en vigueur sans changement tant que la convention générale restera en vigueur.

(1:25) Notwithstanding the provisions of this Local Seniority Agreement, Management and the Shop Committee may at any time mutually agree upon exceptions thereto.

The parties agree that this Agreement will continue in full force and effect without change so long as the Master Agreement remains in effect.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J. B. D.

1:25 Tout employé détenant un poste syndical quelconque et qui cesse de fonctionner à ce poste retournera:

1) dans sa classification, dans la section de contremaître à laquelle il était assigné antérieurement à sa nomination, et ceci, en accord avec son ancienneté.

2) A défaut de cela, il exercera ses droits d'ancienneté en accord avec les diagrammes de mise à pied et de rappel de la convention locale relative à l'ancienneté.

1:25 Any employee holding a position within the Union and who no longer holds such a position shall return:

1) to his classification, in the foreman's section to which he was assigned prior to his nomination and this, in accordance with his seniority.

2) Failing that, he shall exercise his seniority rights in accordance with the layoff and recall diagrams within the Local Seniority Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 10 34 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait apposer leur signature par leurs officiers et représentants dûment autorisés le jour et l'an ci-dessus mentionnés.

POUR:

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS UNIS DE L'AUTOMOBILE, DE ~~L'AÉRONAUTIQUE ET DES INSTRUMENTS ARATOIRES~~ D'AMÉRIQUE, T.U.A., SECTION LOCALE 1163, BOISBRIAND, P.Q.

Léo Desharnais
Henry Duval
Marcel Samson
Henri Galarneau
Fernand Cormier
John B. Defalco
Gilles Descheneaux
Gilles Dupont

POUR:

GENERAL MOTORS DU CANADA LIMITÉE STE-THÉRÈSE-OUEST QUÉBEC

P.R.

de l'Aérospatiale et de l'Outillage Agricole

R. Pelot
P. Rochefort
H. Peddle

POUR:

LE SYNDICAT INTERNATIONAL

~~Robert Dean~~

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have caused their names to be subscribed by their duly authorized officers and representatives the day and year first written above.

FOR:

INTERNATIONAL UNION, UNITED AUTOMOBILE, ~~AEROSPACE AND AGRICULTURAL IMPLEMENT WORKERS~~ OF AMERICA, U.A.W., LOCAL 1163 BOISBRIAND QUEBEC

Aerospace and Agricultural Implement Workers

Léo Desharnais
Henry Duval
Marcel Samson
Henri Galarneau
Fernand Cormier
John B. Defalco
Gilles Descheneaux
Gilles Dupont

FOR:

THE INTERNATIONAL UNION

~~Robert Dean~~

FOR:

GENERAL MOTORS OF CANADA LIMITED, STE-THERESE-OUEST QUEBEC

R. Pelot
P. Rochefort
H. Peddle

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Juil 5- 1982 9:45 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

P.R.

POUR:

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS UNIS DE L'AUTOMOBILE, DE L'AÉROSPATIALE ET DES INSTRUMENTS ARATOIRES D'AMÉRIQUE, E.U.A., SECTION LOCALE 1163, BOISBRIANDQ.Q.

~~[illegible]~~
~~Henry Duval~~
~~Marcel Samson~~
~~Henri Guimond~~
~~Germain Cormier~~
~~[illegible]~~
~~Allen Desjardins~~
~~Gilles Dupont~~

~~R. Pelot~~
~~P. Rousseau~~
~~M. Poirier~~

POUR

GENERAL MOTORS DU CANADA LIMITÉE STE-THÉRÈSE (BOISBRIAND) QUÉBEC

de l'Aérospatiale et de l'outillage agricole

POUR:

LE SYNDICAT INTERNATIONAL

~~Roger Dam~~

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DIAGRAMMES

Ces diagrammes concernent seulement les mises à pied et les rappels.

PAS DE CHANGEMENT

FLOW CHARTS

These charts are for layoff and recall purposes only.

NO CHANGE

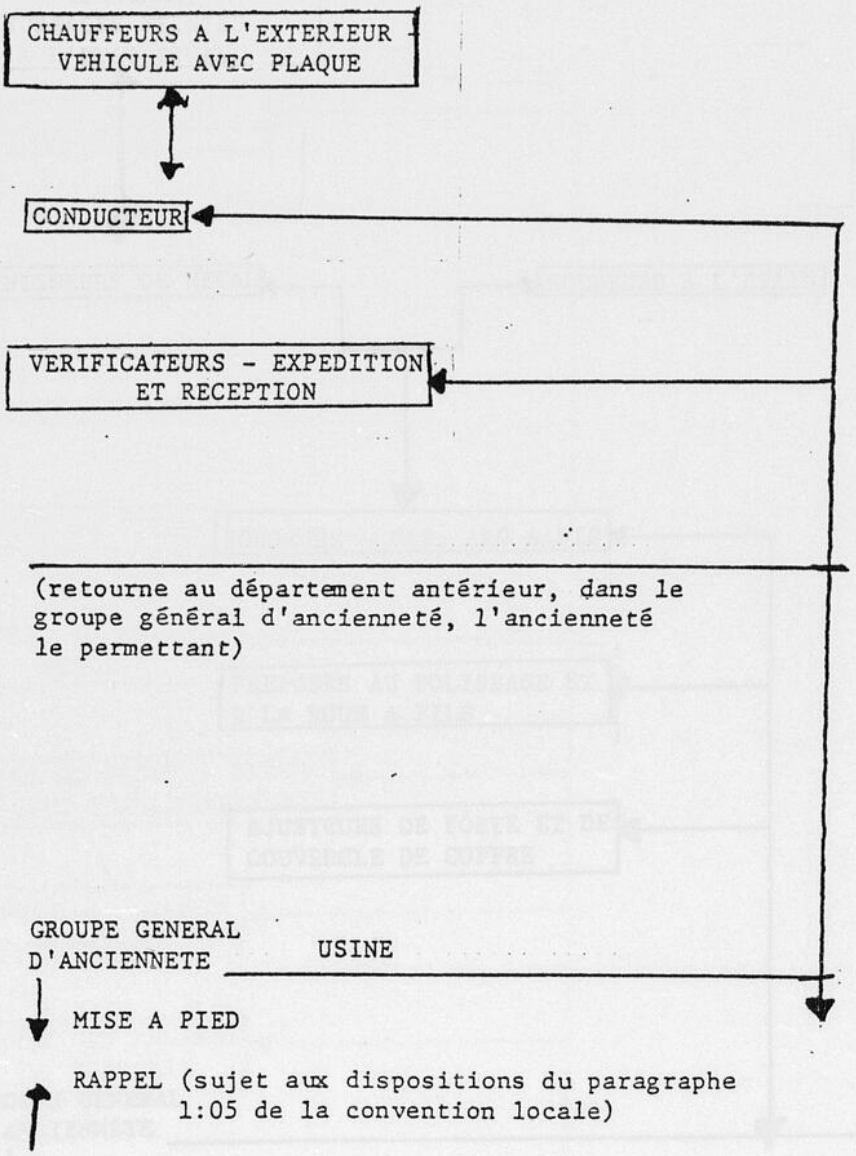
Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEPARTEMENT DE LA MANUTENTION DES MATERIAUX

DEPARTMENT A-2

NON-INTERCHANGEABLE



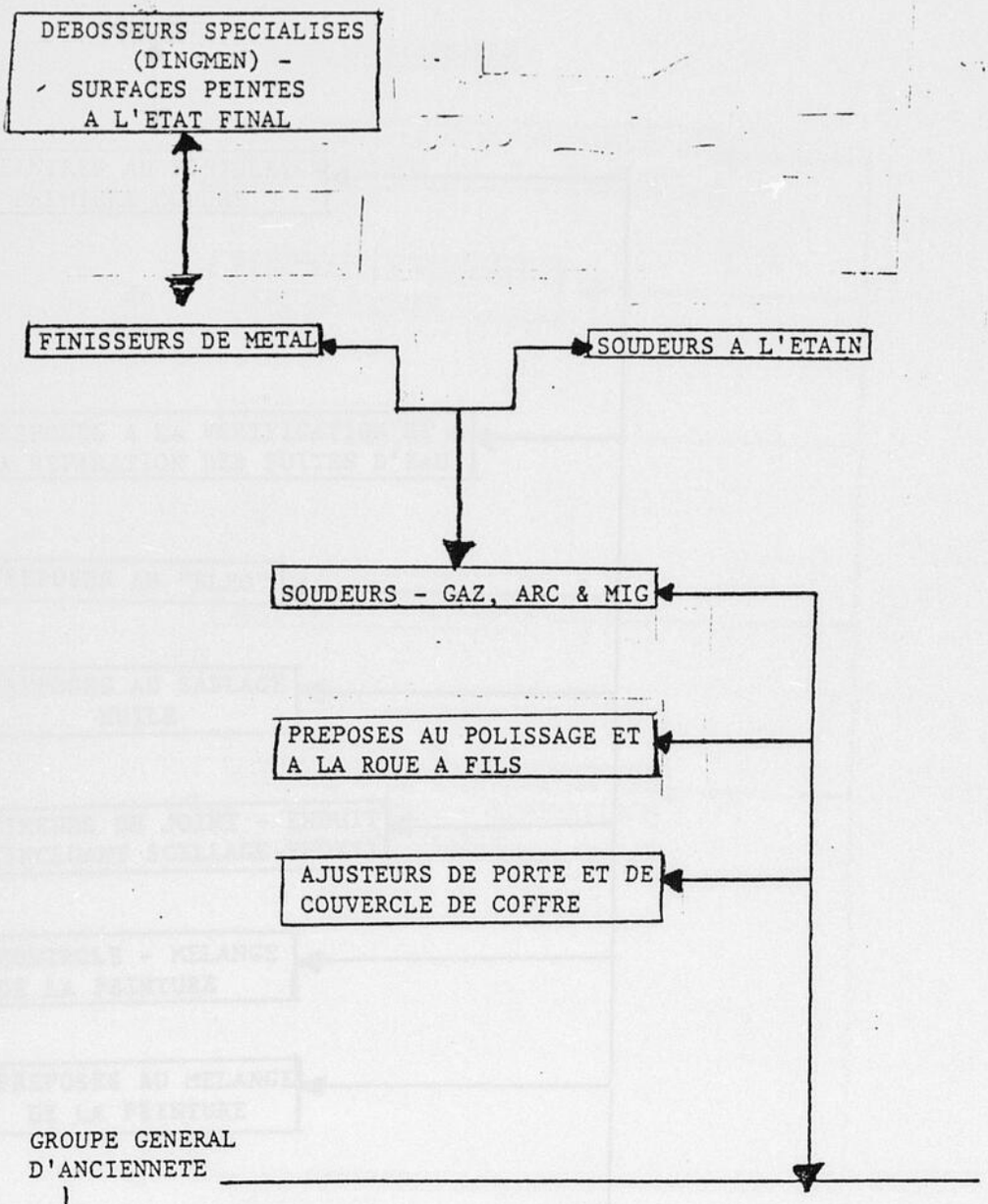
Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 2:15 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.S.
Initialed by the parties

DEPARTMENT DU MONTAGE DES CARROSSERIES

DEPARTMENT B-2

NON-INTERCHANGEABLE



↓ MISE A PIED

↑ RAPPEL (sujet aux dispositions du paragraphe 1:05 de la convention locale)

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 2:20 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.B.
Initialed by the parties

DEPARTEMENT DE LA PEINTURE DES CARROSSERIES

DEPARTEMENT B-4

NON-INTERCHANGEABLE

PEINTRES AU PISTOLET - COULEUR

PEINTRES AU PISTOLET PREMIERE COUCHE

PREPOSES A LA VERIFICATION ET A LA REPARATION DES FUITES D'EAU

PREPOSES AU "ELPO"

PREPOSES AU SABLAGE HUILE

TIREURS DE JOINT - ENDUIT (INCLUANT SCELLAGE-EPOXY)

CONTROLE - MELANGE DE LA PEINTURE

PREPOSES AU MELANGE DE LA PEINTURE

GROUPE GENERAL D'ANCIENNETE

↓ MISE A PIED

↑ RAPPEL (sujet aux dispositions du paragraphe 1:05 de la convention locale)

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 24-1982 2:19 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties J.P.
Initialed by the parties

24

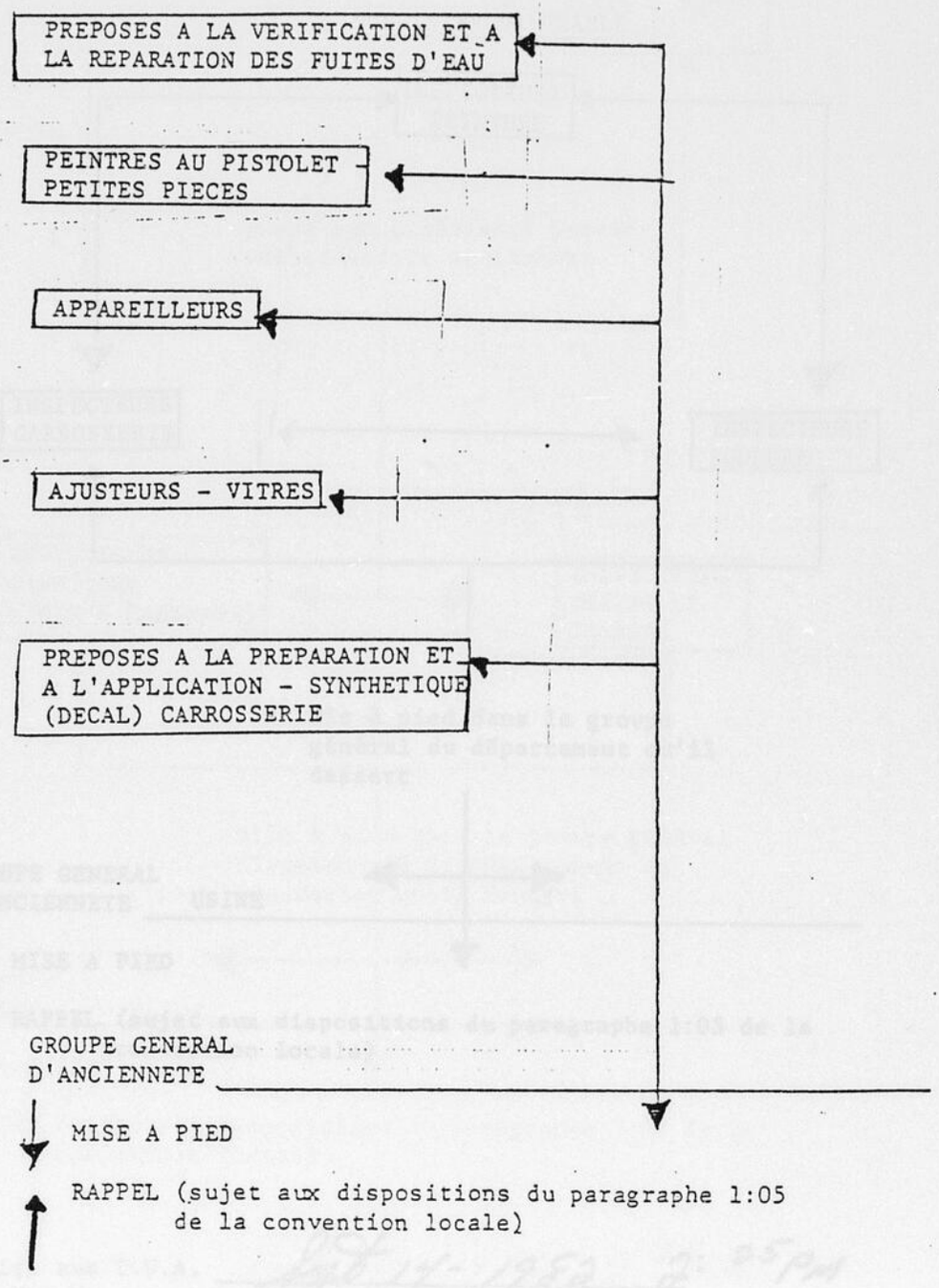
DEPARTEMENT B-6

Réponse initiale par les parties
Initialed by the parties

Sept 14-1982 2:22 PM

Réponse soumise au syndicat
Submitted to Union

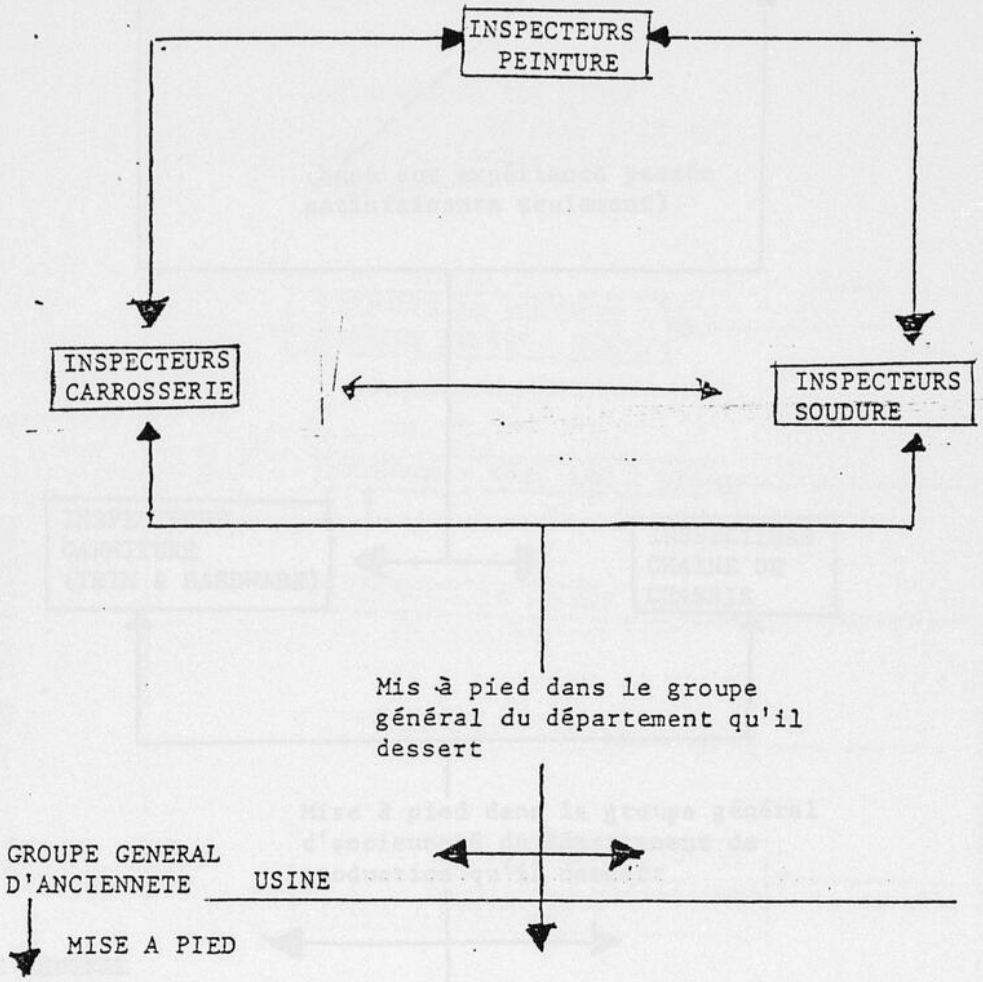
NON-INTERCHANGEABLE



DEPARTEMENT DU CONTROLE DE LA QUALITE

DEPARTMENT B-9

NON-INTERCHANGEABLE



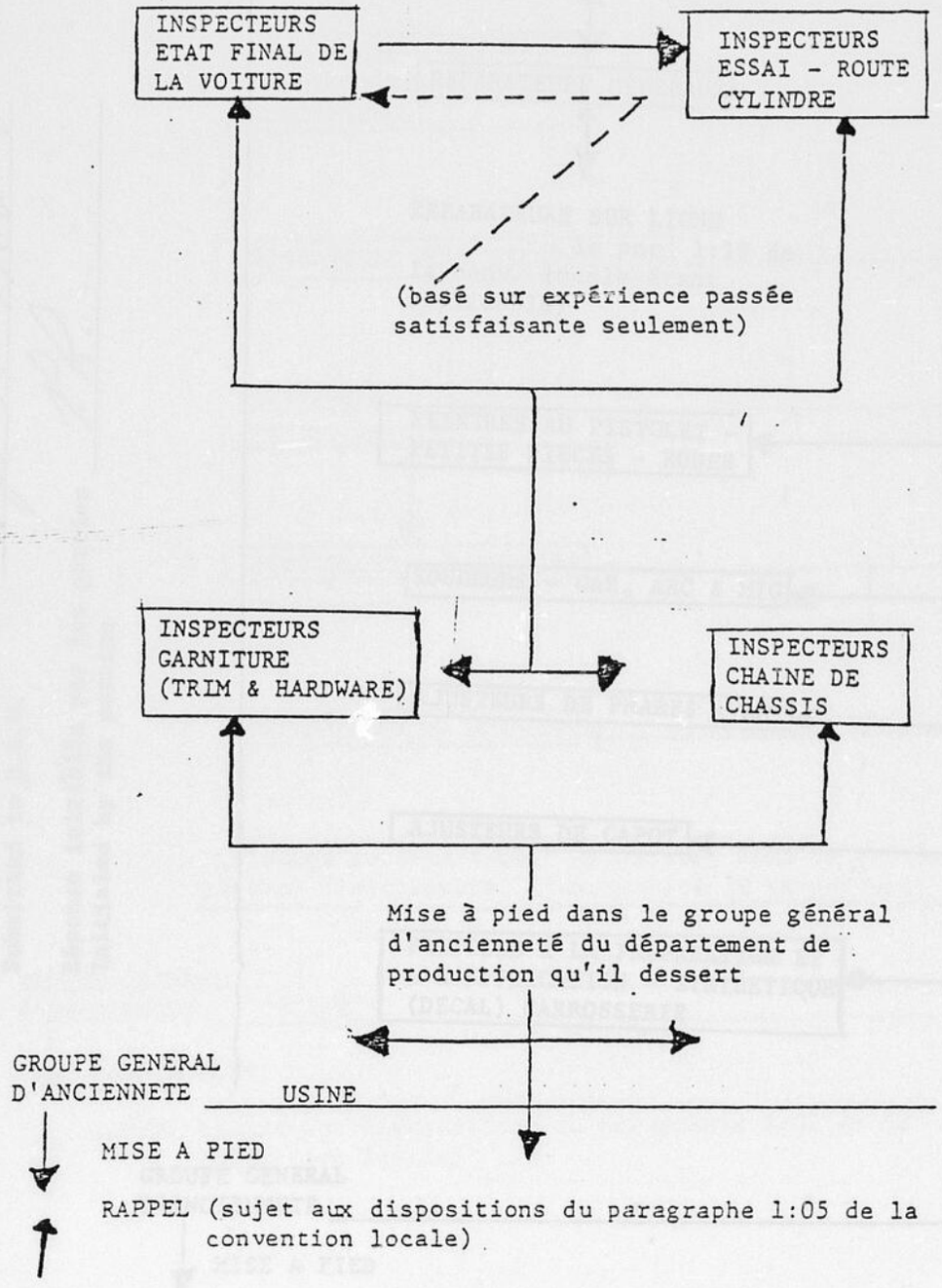
Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 2: 25 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

DEPARTMENT DU CONTROLE DE LA QUALITE

DEPARTEMENT C-9

NON-INTERCHANGEABLE



Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 2:26 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 2:22 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties I.R.
Initialed by the parties

DEPARTEMENT DES CHASSIS

DEPARTMENT C-1

NON-INTERCHANGEABLE

REPARATEURS - MECANICIENS

REPARATEURS GENERAUX

REPARATEURS SUR LIGNE
le par. 1:19 de la conv. locale étant applicable)

PEINTRES AU PISTOLET - PETITES PIECES - ROUES

SOUDEURS - GAZ, ARC & MIG

AJUSTEURS DE PHARES AVANT

AJUSTEURS DE CAPOT

PREPOSES A LA PREPARATION ET A L'APPLICATION - SYNTHETIQUE (DECAL) CARROSSERIE

GROUPE GENERAL D'ANCIENNETE

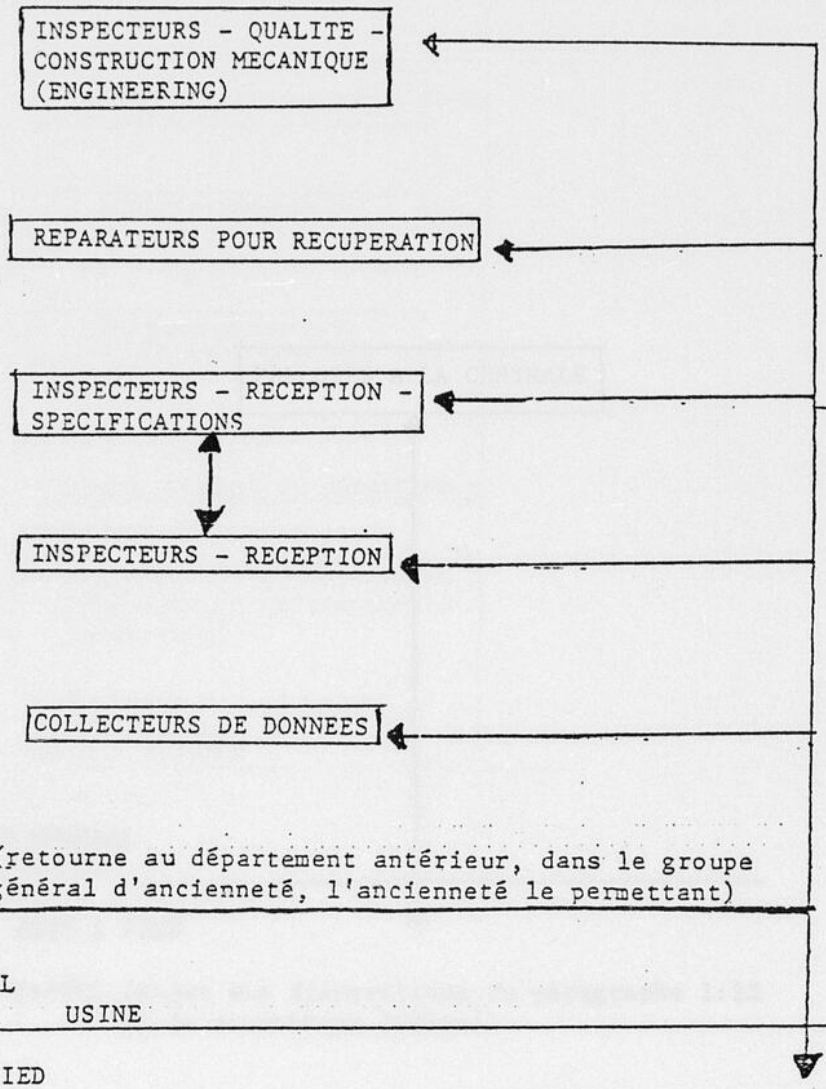
MISE A PIED

RAPPEL (sujet aux dispositions du paragraphe 1:05 de la convention locale)

DEPARTEMENT DU CONTROLE DE LA QUALITE

DEPARTEMENT V-5

NON-INTERCHANGEABLE



GROUPE GENERAL D'ANCIENNETE — USINE

MISE A PIED

RAPPEL (sujet aux dispositions du paragraphe 1:05 de la convention locale)

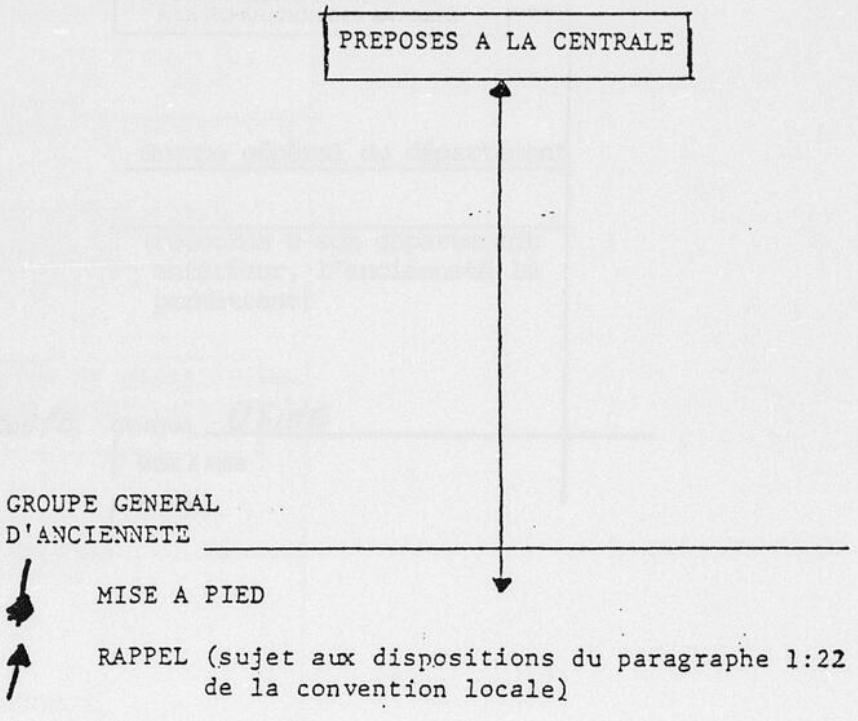
Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 2:25 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE LA FABRICATION

(Centrale)

DEPARTEMENT V-7



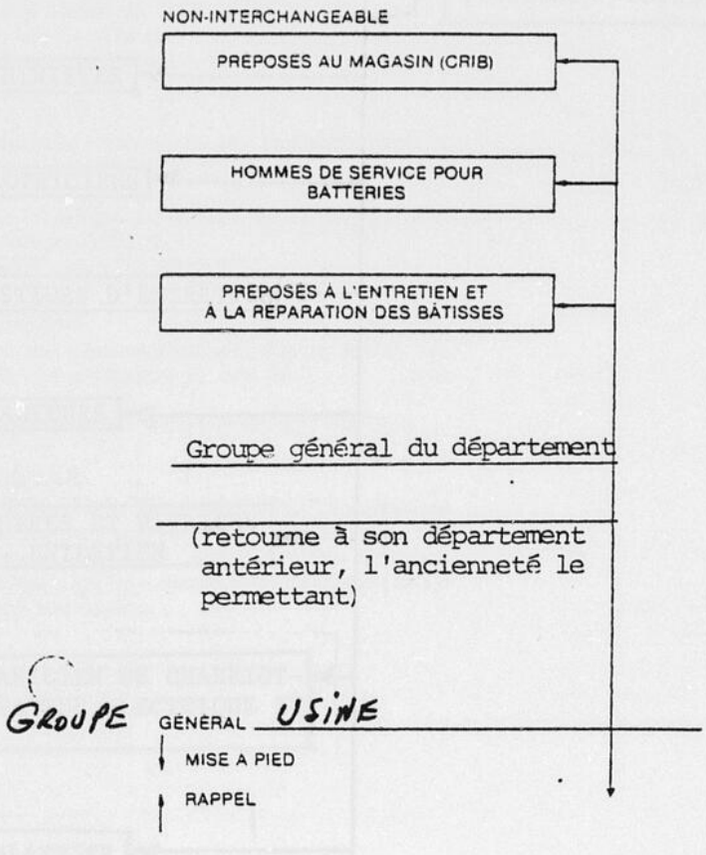
Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 2:30 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

DÉPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE LA FABRICATION

(Classification de travail non-spécialisé)

DÉPARTEMENT V-8



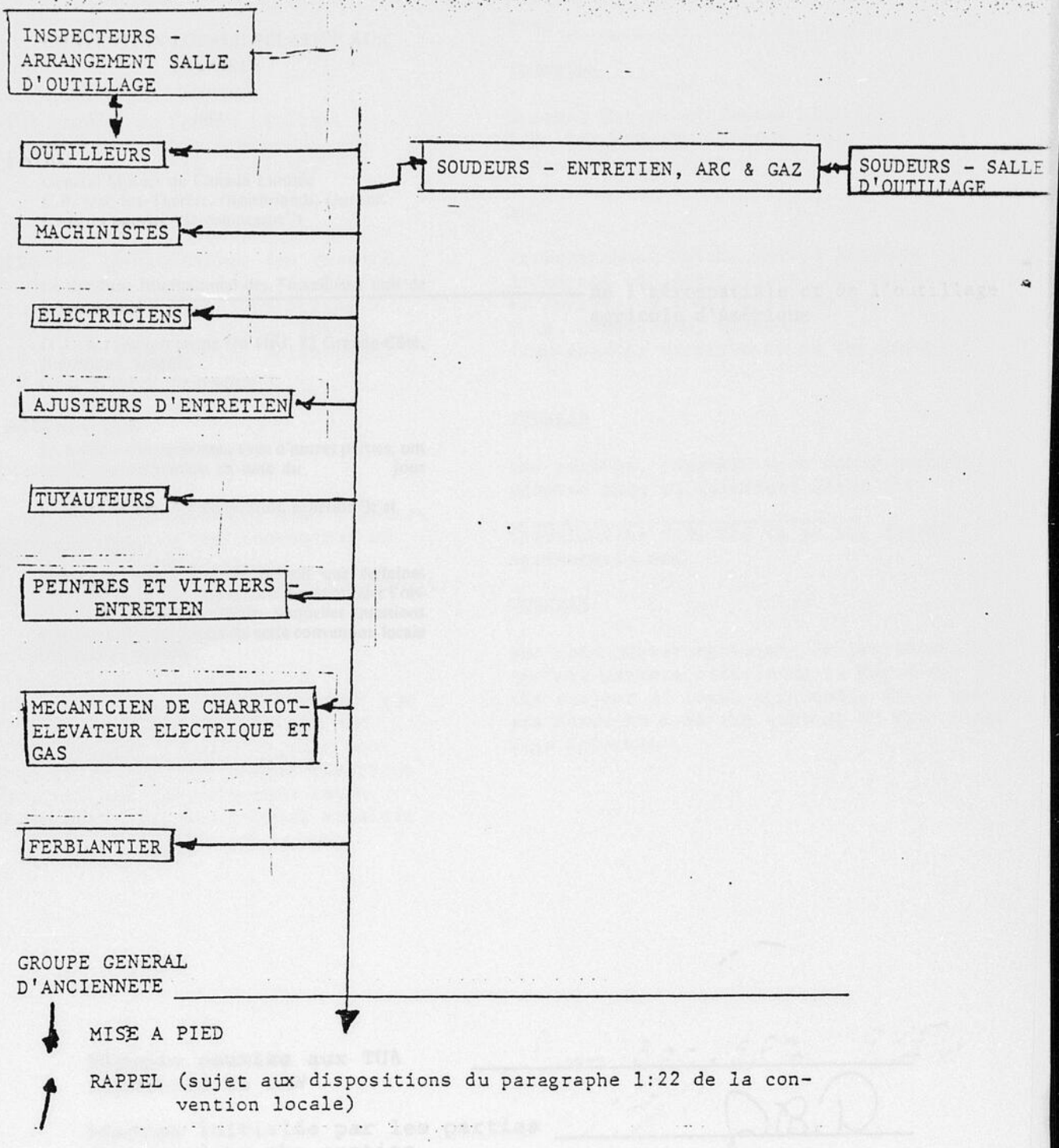
Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 2:25 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION DE LA FABRICATION

(Classification de travail spécialisé)

DEPARTEMENT V-8



Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 2 25 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

CONVENTION LOCALE RELATIVE AUX SALAIRES

intervenue

ce jour

ENTRE:

General Motors du Canada Limitée
C.P. 660, Ste-Thérèse, (Boisbriand), Québec.
(ci-après appelée "la compagnie")

ET

Le Syndicat International des Travailleurs unis de l'Automobile, de l'aérospatiale et de l'outillage agricole d'Amérique

(T.U.A.) Section locale No 1163, 82 Grande-Côte, Boisbriand, Québec.
(ci-après appelé "le syndicat").

ATTENDU QUE

les parties, conjointement avec d'autres parties, ont conclu une convention en date du jour

(ci-après appelée "la convention générale"); et

ATTENDU QUE

ladite convention générale prévoit que certaines questions ayant trait aux salaires peuvent faire l'objet d'une convention locale, lesquelles questions constituent par les présentes cette convention locale relative aux salaires.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

CONVENTION LOCALE RELATIVE AUX SALAIRES

intervenue

ce _____

ENTRE:

General Motors du Canada Limitée,
C.P. 660, Boisbriand, Québec
(ci-après appelée "la compagnie")

ET

Le Syndicat International des Travailleurs unis de l'Automobile, de l'Aérospatiale, et de l'Outillage Agricole d'Amérique, (T.U.A.) Section locale n° 1163, 82, Grande-Côte, Boisbriand, Québec
(ci-après appelé "le syndicat")

ATTENDU QUE

les parties, conjointement avec d'autres parties, ont conclu une convention en date du _____
(ci-après appelée "la convention générale); et

ATTENDU QUE

la dite convention générale prévoit que certaines questions ayant trait aux salaires peuvent faire l'objet d'une convention locale, lesquelles questions constituent par les présentes cette convention locale relative aux salaires.

MEMORANDUM OF LOCAL WAGE AGREEMENT

entered into

this _____

BETWEEN:

General Motors of Canada Limited,
P.O. Box 660, Boisbriand, Quebec
(hereinafter referred to as the Company)

AND

International Union, United Automobile, Aerospace and Agricultural Implement Workers of America, U.A.W., Local No 1163, 82 Grande Cote, Boisbriand, Quebec
(hereinafter referred to as the Union)

WHEREAS

the parties, together with other parties, entered into an agreement dated this

_____
(hereinafter referred to as the Master Agreement); and

WHEREAS

the said Master Agreement contemplates that certain matters pertaining to Wages may be the subject of local agreement, which matters are herewith made the subject of this Local Wage Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A. Oct 14-1983 2 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

LES PRESENTES ATTESTENT QUE:

(2:01) (a) Un employé temporairement requis de travailler dans une classification où le taux de salaire est inférieur à celui de sa propre classification, alors qu'il y du travail disponible dans sa propre classification, recevra le taux le plus élevé des deux taux.

WITNESSETH:

(2:01) (a) When an employee is temporarily required to work in a lower-rated classification other than his own while work within his own classification is available, such employee shall receive the higher of the two (2) established job rates.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

201 (b) Un employé temporairement requis de travailler dans une classification où le taux de salaire est inférieur à celui de sa propre classification, alors qu'il n'y a pas de travail disponible dans sa propre classification, recevra le taux de salaire établi pour la classification dans laquelle il est requis de travailler.

(b) When an employee is temporarily required to work in a lower-rated classification other than his own when work is not available within his own classification, such employee shall receive the established job rate for the classification in which he is required to work.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 10-1982 7:05 pm

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

201 (c) Nonobstant ce qui précède, quand un employé temporairement transféré dans une classification dont le taux de salaire est inférieur, mais qu'il travaille une heure dans sa classification régulière, il sera rémunéré au taux établi pour sa classification pour toutes les heures travaillées cette journée-là.

(c) Notwithstanding the above, when an employee is temporarily transferred to a lower-rated job classification but he works one (1) hour within his regular job classification, he will be paid the established rate for his classification for all the hours worked on that day.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

291 (d) Au cas où un employé est temporairement affecté, un jour quelconque, à une classification où le taux de salaire est plus élevé, il sera rémunéré au taux le plus élevé pour toutes les heures durant lesquelles il travaille ce jour-là, à condition qu'il travaille dans cette classification mieux rémunérée pendant au moins une (1) heure.

PAS DE CHANGEMENT

(d) In the event an employee is temporarily assigned to a higher-rated job classification on any given day, he will be compensated at the higher job rate for all hours worked on that day, providing he works on such higher-rated job classification for one (1) hour or more.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 19 2002
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(2:02) Lorsqu'un employé sera, pour fins d'entraînement, temporairement transféré de sa classification à une classification non-interchangeable, il conservera sa classification et son taux régulier pour une période ne dépassant pas quinze (15) jours.

(2:02) When an employee is temporarily transferred from his classification, for the purpose of training, to a Non-Interchangeable classification, he will retain his regular rate and classification for a period not to exceed fifteen (15) days.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(2:03) (a) Lorsqu'un employé ayant de l'ancienneté aura été transféré en permanence à une autre classification, il recevra le taux de salaire de la classification à laquelle il aura été transféré.

(2:03) (a) When a seniority employee is permanently transferred to another classification he shall receive the Job Rate of the classification to which he is transferred.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

213

(b) Quand le travail régulier d'un employé comprend deux (2) classifications ou plus ayant des taux de salaire différents, il sera rémunéré au taux le plus élevé de ces classifications.

(b) When an employee is regularly assigned to work in two (2) or more differently rated classifications, he will be paid the highest rate.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.B.D.

135

(2:04) Lorsqu'un employé en période d'essai sera transféré en permanence à une classification mieux rémunérée, il recevra son taux actuel ou le taux d'embauchage de la classification à laquelle il est transféré, selon celui qui est le plus élevé.

(2:04) When a probationary employee is permanently transferred to a higher-rated classification he will receive his present rate or the Hiring Rate of the classification to which he is transferred, whichever is higher.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 6 - 1982 9 1/2 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.P.R
Initialed by the parties

(2:05) Nonobstant le paragraphe 2:02 plus haut, quand un employé ayant de l'ancienneté est transféré de façon permanente selon les dispositions de mise à pied et de rappel de la convention locale relative à l'ancienneté, il recevra le taux de salaire de la classification à laquelle il est transféré, à compter de la date d'un tel transfert.

PAS DE CHANGEMENT

(2:05) Notwithstanding Paragraph 2:02 above, when a seniority employee is permanently transferred pursuant to the layoff and recall provisions of the Local Seniority Agreement, he will receive the job rate for the job classification to which he is transferred, effective with the date of such transfer.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

(2:06) (a) Les employés classifiés comme hommes d'utilité recevront un taux de salaire supérieur de dix (10) cents l'heure à celui de la classification qui reçoit le taux le plus élevé dans le groupe auquel ils sont affectés (à l'exception des hommes de relève et des débosseurs spécialisés (dingmen). Nonobstant les exceptions ci-dessus, un homme d'utilité affecté au service d'un groupe d'employés qui travaillent entièrement dans les classifications de réparateurs-généraux ou de réparateurs-mécaniciens recevront un taux de salaire supérieur de dix (10) cents l'heure à celui des classifications au service desquelles ils auront été affectés.

PAS DE CHANGEMENT

Tout (sujet au résultat de la table maîtresse)

(2:06) (a) Employees who are classified as Utility Men shall receive a rate ten (10) cents per hour greater than the highest-rated classification in the group to which they are assigned (excluding Relief Men and Dingmen). Notwithstanding the above exclusions, a Utility Man who services a group of employes who function entirely in the General Repair and Mechanical Repair classifications shall receive a rate ten (10) cents per hour greater than the classifications serviced.

NO CHANGE

Nil (subject to the result at the Master Table)

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 16 1982 9 h 45 am
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

36

2:06 (b) Les employés classifiés comme hommes de relève recevront un taux de salaire supérieur de dix (10) cents l'heure à celui de la classification qui reçoit le taux le plus élevé dans le groupe au service duquel ils sont affectés (à l'exception des hommes d'utilité, des débosseurs spécialisés (dingmen).

(b) Employees who are classified as Relief Men shall receive a rate ten (10) cents per hour greater than the highest-rated classification in the group they service (excluding Utility Men and Dingmen).

PAS DE CHANGEMENT

(sujet au résultat de la table maîtresse)

NO CHANGE

(subject to the result at the Master Table)

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

(2:07) L'Annexe "A" jointe aux présentes stipule les taux de salaire par classification tel que convenu par les deux parties, à l'exclusion des augmentations de salaire prévues dans la convention générale en date du ~~15 octobre 1979~~.

changer la date

Les parties conviennent que cette convention restera en vigueur sans changement tant que la convention générale restera en vigueur.

(2:07) Attached hereto as Exhibit "A" are the wage rates by job classification as agreed upon by the parties, which wage rates exclude the increases in wage rates provided for in the Master Agreement dated ~~Dec. 15th, 1979~~.

CHANGE DATE

The parties agree that this Agreement will continue in full force and effect without change so long as the Master Agreement remains in effect.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.B.D.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait apposer leur signature par leurs officiers et représentants dûment autorisés le jour et l'an ci-dessus mentionnés.

POUR:

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS UNIS DE L'AUTOMOBILE, DE ~~L'AÉROSPATIALE ET DES INSTRUMENTS AGRICOLES~~ D'AMERIQUE, T.U.A., SECTION LOCALE 1163, BOISBRIAND, P.Q.

~~Leo Desharnais~~
~~Henry Duval~~
~~Marcel Samson~~
~~Henri Calarneau~~
~~Fernand Cormier~~
~~John B. Deraico~~
~~Gilles Deschenaux~~
~~Gilles Dupont~~

POUR:

GENERAL MOTORS DU CANADA LIMITÉE STE-THÉRÈSE (BOISBRIAND) QUÉBEC

~~R. Pelot~~
~~P. Pochef~~
~~H. Pedulle~~

de l'Aérospatiale et de l'Outillage Agricole

POUR:

LE SYNDICAT INTERNATIONAL

~~Roger Dem~~

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

WAGE RATES BY JOB CLASSIFICATION — BOISBRIAND

(Including increases effective ~~September 17, 1979~~, and transfer of ~~$1.32~~ C.O.L.A. into wage rates, effective ~~October 15, 1979~~. Also including special negotiated adjustments).

Classification
Lingmen — on final surfaces
Line repair — Metal finish
Line repair — Weld gas A & M
Line repair door & deck fit
Line repair trimmer
Line repair body decal
Line repair glass adjust
Line repair prod. oper.
Line repair special oxp.
Metal finishers
Welders - Gas, Arc & Mig
Torch solderers
Sprayers - Colour
Sprayers - Small parts wheels
Paint repair — W/spray

LINE-REPAIRMAN - ~~Painter~~ PAINT.

Classification
Mechanical repairmen
Inspectors — Receiving — Specification
Inspectors — Quality engineering
Inspectors — Final car
Inspectors — Road & Roll test
Inspectors — Paint
Inspectors — Body-in-white
Inspectors — Body-in-white welding
Elpo attendants
General repairmen
Water leak — Check and repair
Inspectors — Trim & hardware
Inspectors — Chassis line
Adjust — Check headlamps
Building maintenance and repair
Welders — Spot
Sprayers — Prime
Door & Decklid fitter
Salvage repair operators

Classification
Trimmers
Sanding — Wet deck
Sanding — Oil
Grind disc & Wire wheel
Putty & glaze (includes EPOXY SEALER)
Glass adjust
Hood fitters
Paint mix control
Stockmen
Battery servicemen
Bonderite attendants
Prepare and apply body decal
Assembler — Car trim
Crib attendants
Chauffeurs — Outside licenced vehicle
Assemblers

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

POUR FINS D'INFORMATION SEULEMENT

TAUX DE SALAIRE DES CLASSIFICATIONS D'EMPLOI — BOISBRIAND

(incluant les augmentations entrant en vigueur ~~le 17 septembre 1979~~, et l'incorporation de ~~$1.32~~ d'allocation du coût de vie aux taux de salaire à compter du ~~15 octobre 1979~~ ainsi que les ajustements spéciaux négociés.)

Classification d'emploi

Débosseurs spécialisés (Dingman) — Surfaces peintes à l'état final

Réparateurs Sur Ligne — Finisseurs de Métal

Réparateur sur Ligne — Soudeurs — Gaz, Arc & Mig

Réparateurs sur Ligne — Ajusteurs de Porte et de Couvercle de Coffre

Réparateurs sur Ligne — Appareilleurs

Réparateurs sur Ligne — Préposés à la Préparation et a l'Application — Synthétique (Decal) — Carrosserie

Réparateurs sur Ligne — Ajusteurs de Vitre

Réparateurs sur Ligne — Préposés à la Production

Réparateurs Sur Ligne

Finisseurs de Métal

REPARATEURS SUR LIGNE - PEINTURE.

Soudeurs — Gaz, Arc & Mig

Soudeurs à L'Étain

Peintres au Pistolet — Couleur

Peintres au Pistolet — Petites Pièces — Roues

Réparateurs de Peinture — Peintres au Pistolet

Réparateurs — Mécaniciens

Inspecteurs — Réception — Spécifications

Inspecteurs — Qualité — Construction Mécanique (Engineering)

Inspecteurs — État Final de la Voiture

Inspecteurs — Essai Route — Cylindre

Inspecteurs — Peinture

Inspecteurs — Carrosserie — État D'apprêt Final de la Voiture

Inspecteurs — Soudure — Carrosserie en État D'Appret

Préposés au Procédé Elpo

Réparateurs Généraux

Préposés à la Vérification et la Réparation des Fuites D'Eau

Inspecteurs Garniture (Trim & Hardware)

Inspecteurs — Chaîne de Chassis

Ajusteurs de Phares Avant

Préposés a L'entretien et a la Réparation des Bâtisses

Soudeurs Par Point

Peintres au Pistolet — Première Couche

Ajusteurs de porte et de Couvercle de Coffre

Réparateurs Pour Récupération

Appareilleurs

Préposés au Sablage à L'eau (Wet Deck)

Préposés au Sablage — Huile

Préposés au Polissage et à La Roue à Fils

Tireurs de Joints — Enduit (Incluant Scellage-Epoxy)

Ajusteurs — Vitre

Ajusteurs de Capot

Contrôle — Mélange de la Peinture

Préposés aux Matériaux

Hommes de Service pour Batteries

Preposés au "Bonderite"

Réponse soumise aux T.U.A. _____

Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____

Initialed by the parties

Classification
Data collectors
Paint mix attendants
Checkers — Shipping & Receiving
Drivers
General maintenance servicemen
Driver mechanical sweeper
Sweeper

Skilles Trades
Inspectors — Layout tool room
Toolmakers
Electricians
Maintenance welders — Gas & Arc
Welders — Tool room
Machinists
Millwrights
Pipefitters
Power house operators
Tinsmith
Painter & Glazier maintenance

Mechanic - Lift Truck - Electrical and Gas

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

Préposés à la Préparation et à L'Application — Synthétique (Decal) Carrosserie
Assembleur — Garnitures d auto
Prépose: au Magasin (Crib)
Chauffeurs a L Extérieur — Chauffeur avec Plaque
Assembleur
Collecteurs de Données
Préposés au Mélange de la Peinture
Vérificateurs — Expédition & Réception
Conducteurs
Préposés à L'Entretien Général
Conducteurs — Balayeurs Mécaniques
Balayeurs

Métiers Spécialisés
Inspecteurs — Arrangement Salle d'Outillage
Outilleurs
Électriciens
Soudeurs — Entretien — Gaz & Arc
Soudeurs — Salle d'Outillage
Machinistes
Ajusteurs d'Entretien
Tuyauteurs
Préposés à la Centrale
Ferblantiers
Peintres et Vitriers — Entretien

Mécanicien de chariot-élévateur électrique et au gaz

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

CONVENTION LOCALE GÉNÉRALE

intervenue
~~ce quinzième jour d'octobre 1979~~ changer la date

ENTRE:

General Motors du Canada Limitée
C.P. 660, Ste-Thérèse, (Boisbriand), Québec.
(ci-après appelée "la compagnie")

ET

Le Syndicat International des Travailleurs unis de l'Automobile, ~~de l'Aéronautique, de l'Astronautique et des Instruments aratoires d'Amérique~~ de l'Aérospatiale et de l'Outillage Agricole d'Amérique
(T.U.A.) Section locale No 1163, 82 Grande Côte, Boisbriand, Québec.
(ci-après appelé "le syndicat").

ATTENDU QUE

les parties, conjointement avec d'autres parties, ont conclu une convention en date du ~~quinzième jour d'octobre 1979.~~ changer la date
(ci-après appelée "la convention générale"); et

ATTENDU QUE

ladite convention générale prévoit que certaines questions non régies de façon explicite par les termes de la convention générale ni par les termes de certaines autres conventions locales entre les parties aux présentes peuvent faire l'objet d'une convention locale, lesquelles questions constituent par les présentes la convention locale générale.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW Jeudi 30 oct 1980 9:45 pm

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

40

CONVENTION LOCALE GENERALE

intervenue

ce _____

ENTRE:

General Motors du Canada Limitée,
C.P. 660, Boisbriand, Québec
(ci-après appelée "la compagnie")

ET

Le Syndicat International des Travailleurs unis de l'Automobile, de l'Aérospatiale, et de l'Outillage Agricole d'Amérique, (T.U.A.), Section Locale n° 1163, 82, Grande-Côte, Boisbriand, Québec
(ci-après appelé "le syndicat")

ATTENDU QUE

les parties, conjointement avec d'autres parties, ont conclu une convention en date du _____
(ci-après appelée "la convention générale"); et

ATTENDU QUE

la dite convention générale prévoit que certaines questions non régis de façon explicites par les termes de la convention générale ni par les termes de certaines autres conventions locales entre les parties aux présentes peuvent faire l'objet d'une convention locale, lesquelles questions constituent par les présentes la convention locale générale.

MEMORANDUM OF LOCAL GENERAL AGREEMENT

entered into

this _____

BETWEEN

General Motors of Canada Limited,
P.O. Box 660, Boisbriand, Québec
(hereinafter referred to as the Company)

AND

International Union, United Automobile, Aérospace and Agricultural Implement Workers of America, U.A.W., Local No. 1163, 82 Grande-Côte, Boisbriand, Québec
(hereinafter referred to as the Union)

WHEREAS

the parties, together with other parties, entered into an agreement dated this _____
(hereinafter referred to as the Master Agreement); and

WHEREAS

the said Master Agreement contemplates that certain matters not specifically covered by the terms of the Master Agreement nor by the terms of certain other Local Agreements between the parties hereto may be the subject of local agreement, which matters are herewith made the subject of the Local General Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

(3:01) Si un employé est blessé au travail, il sera payé pour le reste de l'équipe de travail durant laquelle il aura été envoyé chez lui ou à un hôpital de l'extérieur ou chez un médecin de l'extérieur par le service médical de la compagnie en raison de telle blessure, quel que soit le moment où cette blessure sera survenue.

PAS DE CHANGEMENT

(3:01) If an employee is injured on the job, he will be paid for the balance of the shift on which he has been sent home or has been sent to an outside hospital or to an outside doctor by the Medical Department of the Company because of such injury, irrespective of when the injury occured.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 10:36 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

(3:02) Lorsque des périodes de repas sont établies ces périodes ne seront pas considérées comme temps travaillé.

(3:02) Where lunch periods are established, such periods shall not be considered as time worked.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 10:39 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

(3:03) Lorsqu'il aura été finalement établi qu'un employé n'a pas reçu la paie qui lui revient en raison d'une erreur de calcul ou de la classification erronnée du travail effectué par l'employé, cet employé devra recevoir la différence entre le montant reçu et le montant qu'il aurait reçu si telle erreur ou classification erronnée ne s'était pas produite. Une erreur de plus de dix dollars ($10.00) sur la paie d'un employé sur le quart de travail de jour sera corrigée durant ce quart de travail pourvu que l'avis de déficit de paie soit soumise à son contremaître avant 11:00 A.M. Une erreur de plus de dix dollars ($10.00) sur la paie d'un employé sur le quart de travail de soir sera corrigée avant la fin de son prochain quart de travail pourvu que l'avis de déficit de paie soit soumis à son contremaître avant la fin du quart de travail sur lequel il reçoit sa paie. Les erreurs de paie de moins de dix dollars ($10.00) seront corrigées sur la prochaine période de paie.

(3:03) Were it has been finally established that an employee has not received his proper pay because of error in calculation or improper classification of the work done by the employee, he shall be paid the diffrence in pay between that which he did receive and that which he would have received had such error or improper classification not occured. A day shift employee's pay cheque error in excess of ten dollars ($10.00) will be adjusted during that shift provided that the pay shortage claim is submitted to his Foreman prior to 11:00 A.M. An evening shift employee's pay cheque error in excess of ten dollars ($10.00) will be adjusted prior to the expiration of such employee's next shift, provided that the pay shortage claim is submitted to his Foreman before the end of the shift on which he was paid. Pay cheque errors of less than ten dollars ($10.00) will be adjusted for the next pay period.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

42

(3:04) Des permis d'absence fortuits peuvent être accordés pour une période ne dépassant pas trente (30) jours, sur requête appropriée par l'employé approuvée par écrit par son contremaître. Ces permis d'absence ne pourront être renouvelés.

PAS DE CHANGEMENT

(3:04) Informal leaves of absence may be granted for a period not to exceed thirty (30) days upon application therefor, by the employee, and when approved by his Foreman in writing. Such leaves of absence shall not be renewed.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

(3:05) Les délégués de zone ne pourront pénétrer et demeurer dans l'usine que durant les heures de leur équipe de travail régulière, à moins d'entente contraire avec la direction.

(3:05) Committeemen may enter and remain in the plant only during the hours of their regular shifts, unless otherwise agreed to by Management.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(3:06) Un délégué de zone pourra demander à son surintendant ou à son chef de département d'appeler le délégué de district ou le président (Chairman) du comité syndical, tel que pourvu dans le paragraphe 11(a) de la convention générale, qui est au travail dans l'usine, à la deuxième étape du mode de règlement des griefs ou dans les cas de suspension ou de renvoi. Le surintendant ou le chef de département devra alors faire venir le délégué de district ou le président (Chairman) du comité syndical sans délai indu.

(3:06) A Zone Committeeman may request his Superintendent or Department Head to call the District Committeeman or the Chairman of the Shop Committee as provided for in Paragraph 11(a) of the Main Agreement who is at work in the plant at the second Step of the Grievance Procedure or in the cases of Suspension or Discharge. The Superintendent or Department Head will send for the District Committeeman or the Chairman without undue delay.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(3:07) Advenant le cas où les services du délégué de district ou du président (Chairman) du comité syndical d'usine sont requis par un membre de la direction en dehors de leur équipe de travail, le délégué de district ou le président (Chairman) seront payés au taux applicable pour toute la période durant laquelle leurs services sont requis par la direction.

PAS DE CHANGEMENT

(3:07) In the event the services of the District Committeeman or the Chairman of the Shop Committee are requested by a member of Management during other than the working hours of his shift, the District Committeeman or the Chairman, will be paid at the applicable rate for such time as his service may be required by Management.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. 17 10 1952 9 h 30 a.m.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

42

(3:08) Dans le cas où les services du délégué de district ou, en son absence le président (Chairman) du comité syndical d'usine, sont requis en dehors des heures de travail de son équipe par le délégué de zone dans son district, le délégué de district ou président (Chairman) aura la permission de se rendre dans la zone du délégué de zone concerné lorsque des arrangements auront été pris avec le Service des relations ouvrières de l'usine par le contremaître du délégué de zone. Le délégué de district ou président (Chairman) devra alors chaque fois se limiter à une période de temps raisonnable et le temps ainsi passé à l'usine ne sera pas rémunéré par la compagnie, sauf dans les cas impliquant les paragraphes (29), (30), (166) et (167) de la convention générale, pour lesquels le délégué de district ou président (Chairman) sera rémunéré tel que prévu au paragraphe (82) de la convention générale.

(3:08) In the event the services of the District Committeeman or failing him the Chairman of the Shop Committee are requested by a Zone Committeeman in his District during other than the working hours of his shift, the District Committeeman or Chairman will be permitted to enter such Zone Committeeman's zone when arrangements have been made with the Plant Labour Relations Department by the Foreman of the Zone Committeeman. The District Committeeman or Chairman will be permitted to use no more than a reasonable period of time in any one plant entry and the time so spent in the plant will not be paid for by the Company, except in cases involving Paragraphs (29), (30), (166) and (167) of the Master Agreement, in which event the District Committeeman or Chairman will be compensated as provided for in Paragraph (82) of the Master Agreement.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. 27 10 1982
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(3:09) La compagnie notifiera à l'avance le comité syndical d'usine de tout changement dans les cédules de production et donnera au comité syndical d'usine l'occasion de discuter de tout projet se rapportant à des changements de ce genre.

(3:09) The Company will advise the Shop Committee in advance of any changes in production schedules, and an opportunity will be given to the Shop Committee to discuss all plans in connection with such contemplated changes.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

(3:10) Au cas où la présence d'un membre du comité syndical d'usine est requise à un moment où le délégué de zone pour une zone déterminée et son substitut sont tous deux absents de l'usine, le *délégué de district ou le président* (Chairman) sera appelé à s'occuper de la plainte.

(3:10) In the event a Committeeman is requested at a time when both the Zone Committeeman and his alternate are absent from the plant, the *District Committeeman or the* Chairman will be called to handle the complaint.

Réponse soumise aux TUA _____
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

(3:11)(a)

Conformément aux dispositions du paragraphe (8) de la convention générale, le syndicat a décidé d'être représenté par six (6) délégués de district dont les districts respectifs pour fin de représentation seront sujets à ajustement par les parties, selon les dispositions applicables de la convention générale. Ces districts seront tels que décrits ci-après, sauf s'ils sont changés par les parties.

District 1: Tous les employés de l'équipe de jour travaillant dans les départements A2, B9, C9, V5, V7 et V8.

District 2: Tous les employés de l'équipe de jour travaillant dans le département B6.

District 3: Tous les employés de l'équipe de jour travaillant dans le département C1.

District 4: Tous les employés de l'équipe de jour travaillant dans les départements B2 et B4.

District 5: Tous les employés de l'équipe de soir travaillant au niveau de l'usine.

District 6: Tous les employés de l'équipe de soir travaillant au niveau de l'usine.

PAS DE CHANGEMENT

(3:11)(a)

Pursuant to the provisions of Paragraph (8) of the Master Agreement, the Union has elected to be represented by six (6) District Committeemen whose respective districts for representation purposes shall be subject to adjustment by the parties, in accordance with the applicable terms of the Master Agreement. Such districts shall be as outlined hereinafter, unless changed, by the parties.

District 1: All employees working on day shift in Departments A2, B9, C9, V5, V7 and V8.

District 2: All employees working on day shift in Department B6.

District 3: All employees working on day shift in Department C1.

District 4: All employees working on day shift in Departments B2 and B4.

District 5: All employees working on evening shift throughout the plant.

District 6: All employees working on evening shift throughout the plant.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 10:40 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

3:11 (b) Advenant le cas où la population de l'usine baisserait à moins de 2500 employés, tel que spécifié au paragraphe 8 de la convention générale, les dispositions du paragraphe 3:11 stipulées ci-dessus ne seront plus applicables. Cependant, lorsque la population de l'usine excède 2500 employés, tel que spécifié au paragraphe 8 de la convention générale, le paragraphe 3:11 de la convention locale générale s'appliquera alors.

3:11 (b) In the event the plant population falls below the 2500 figure specified in Paragraph 8 of the Master Agreement, the above provisions of Paragraph 3:11 shall cea to be operable. However, wheneve the plant population exceeds the 2500 figure specified in Paragrap 8 of the Master Agreement, it is Paragraph 3:11 of the Local General Agreement that will apply.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 10:45 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties Y.P.R.

A RAYER

TO BE CROSSED OUT

(3:12) MÉMOIRE D'ENTENTE — IMPLANTATION

1. Le deuxième lundi suivant l'avis à la Direction de l'entrée en vigueur des conventions collectives, le quart de travail de jour commencera à 07:00 heures et le quart de travail de soir commencera à 17:00 heures (ces heures de commencement continueront aussi longtemps que les circonstances resteront essentiellement les mêmes mais ne restreindront pas le droit de la Direction de changer le commencement des quarts de travail si les circonstances changeaient, sujet aux dispositions du paragraphe 89 de la convention générale et de l'entente relative au travail supplémentaire des conventions locales).

2. Pour fins d'application du principe des quarts de travail fixes, le quart de travail No 1 sera le quart de travail de jour et le quart de travail No 2 sera le quart de travail de soir.

3. Durant la période d'implantation telle que définie ci-dessous, la rotation des quarts de travail continuera.

4. La compagnie fera une enquête et l'analysera afin d'établir la préférence de chaque employé, prenant en considération son ancienneté, classification et restrictions médicales.

5. Après que le paragraphe No 4 ci-haut aura été appliqué, la Direction procédera au transfert graduel des employés au quart de travail de leur choix selon leur ancienneté, par section de contremaître combinée, dans leur département, par quart de travail combiné et aussi, en considérant la demande No 137, en raison du fait que la Direction pourra retarder un tel transfert jusqu'à ce qu'elle ait un employé disponible qui est capable de remplacer l'employé qui a appliqué la demande No 137 à l'intérieur d'une section de contremaître.

6. Pour les fins de la présente entente relative à l'implantation, les postes des groupes suivants: V8 Entretien non spécialisé, départements de l'Inspection et du Contrôle du matériel seront comblés lorsqu'une ouverture surviendra par les employés qui ont fait application selon les prévisions du paragraphe 1:06 de la convention locale relative à l'ancienneté.

(3:12) MEMORANDUM OF UNDERSTANDING IMPLEMENTATION

1. The 2nd Monday following notification to Management of ratification of the Collective Agreements, the day shift starting time will be 07:00 hours and the evening shift will be 17:00 hours (these starting times will continue so long as circumstances remain essentially the same but do not restrict Management's right to change shift starting times under changed circumstances, subject to the provisions of Paragraph 89 of the Master Agreement and Memorandum of Understanding — Overtime in the Local Agreements).

2. For the purpose of applying the principles of fixed shifts, shift No. 1 will be the day shift, and shift No. 2 will be the evening shift.

3. During the implementation period as defined below, the rotation of shifts will continue.

4. The Company will take a survey and analyse it in order to determine the individual employee's shift preference taking into account his seniority, classification and medical restrictions.

5. After initiation of Paragraph 4 above, Managements will commence transferring employees, in line with their seniority to the shift of their choice within a combined foreman's section in their department on a combined shift basis and also taking into account Demand no. 137, on the basis that Management may delay such transfer until it has an available employee who is capable of replacing the employee who has applied Demand no. 137 within a foreman's group.

6. For the purpose of implementation of this present Agreement, the vacancies in the following groups: V8 Maintenance unskilled, Inspection and Material Control Departments will be filled when a vacancy will be caused by employees who have made application under the dispositions of Paragraph 1:06 of the Local Seniority Agreement.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

A. B. D.

A RAYER

TO BE CROSSED OUT

(3:12) 7. Après la mise en application des paragraphes 4 et 5 ci-haut mentionnes, la Direction commencera à accepter les transferts, au rythme de 2 employés par section de contremaître par 2 semaines, pour les employés dans la même classification, à l'intérieur du département. Les employés ayant une classification non-interchangeable qui n'ont pas assez d'ancienneté pour transférer au quart de travail de leur choix à l'intérieur de leur classification non-interchangeable et qui désirent transférer à un tel quart de travail, pourront démissionner de leur classification non-interchangeable conformément à la demande No 137 des conventions locales et sujet au paragraphe 10 de cette entente d'implantation.

8. Il est entendu que durant cette période d'implantation, toutes les dispositions relatives à la convention locale se rattachant au transfert, sauf tel que celles prévues dans cette entente au paragraphe 6 ci-haut incluant la déclaration No 13 jointe aux conventions locales (lettre "AVO") ne s'appliqueront pas.

9. Il est prévu que le temps requis pour implanter cette procédure sera de 18 mois mais dans le cas où il y aurait des difficultés majeures, la compagnie avisera le syndicat de telles difficultés et la période d'implantation sera prolongée pour une période de 6 mois.

a) Indépendamment des limites de temps ci-haut mentionnées, la Direction s'engage à implanter les quarts de travail fixes aussitôt que possible, cependant, pas plus tard que dans les limites de temps prévues ci-haut. À compter de ce moment là, toutes les dispositions des conventions locales s'appliqueront de nouveau.

10. La compagnie et le syndicat établiront un sous-comité à l'usine, composé d'un surintendant et d'un membre du comité syndical des négociations 1979, dans chaque département afin de revoir tout problème se rattachant à l'implantation des quarts de travail fixes, (incluant ceux qui pourraient survenir en rapport avec la demande No 137 des conventions locales).

7. After initiation of Paragraphs no. 4 and 5 above, Management will commence honouring transfers, at the rate of 2 employees per foreman's section per two weeks for those employees in the same classification, on a departmental basis. Employees in N/I classifications who do not have sufficient seniority to transfer to the shift of their choice within their N/I classification and who wish to transfer to such shift, may resign from their N/I classification in accordance with Demand no. 137 of the Local Agreements and subject to Paragraph 10 of this Implementation Agreement.

8. It is understood that during this implementation period, all Local transfer provisions, except as provided in Paragraph 6 above including Statement No. 13 attached to the Local Agreements (AVO letter) will not apply.

9. It is anticipated that the time required to implement this procedure will be 18 months, however in the event of major difficulties, the Company will advise the Union of such problems and the implementation period will be extended for a period of 6 months.

a) Regardless of the time limits stipulated above, Management commits itself to implement fixed shifts as soon as possible, however, no later than the time limits indicated above. At this point all provisions of the Local Agreements will again apply.

10. The Company and the Union will establish a subcommittee at the Plant, composed of a Superintendent and a member of the 1979 Union Negotiating Committee, in each Department in order to review any problem pertaining to the implementation of fixed shifts, (including those which may occur in accordance with Demand no. 137 of the Local Agreements).

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

A.B.D.

4-5

~~(3:13)~~ **MEMOIRE D'ENTENTE**
QUARTS DE TRAVAIL FIXES

Entente intervenue ce 6ième jour Octobre 1979 entre la Direction de General Motors du Canada Limitée, usine de Ste-Thérèse, (Boisbriand), ci-après appelée la Compagnie, et Le Syndicat International des Travailleurs Unis de l'Automobile, [redacted] DE L'AÉROSPATIALE ET DE L'OUTILLAGE AGRICOLE D'AMÉRIQUE T.U.A., Section locale 1163, Boisbriand, Quebec, ci-après appelé Le Syndicat.

~~(3:13)~~ **MEMORANDUM OF UNDERSTANDING**
FIXED SHIFT AGREEMENT

Agreement entered into this 6th day of October, 1979 between the Management of General Motors of Canada Limited, Ste-Thérèse Plant, (Boisbriand), hereinafter referred to as The Company, and International Union, United Automobile, Aerospace and Agricultural Implement Workers of America, U.A.W., Local No. 1163, Boisbriand, Quebec, hereinafter referred to as the Union.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

A RAYER	TO BE CROSSED OUT
(3:13) Les dispositions relatives à l'entente des quarts de travail fixes n'entreront pas en vigueur avant l'expiration de l'entente relative au processus de mise en application signée par les parties.	The provisions and procedures in this Fixed Shift Agreement will not be effective until the conclusion of the Implementation Agreement signed by the parties.

Réponse soumise aux TUA _____
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

3:13

Il a été mutuellement convenu que les clauses et dispositions suivantes constituent le mémoire d'entente relatif aux quarts de travail fixes pour tous les employés de l'unité d'accréditation (à l'exception des employés affectés à des quarts de travail rotatifs et à des opérations continues de sept (7) jours).

3:13

It is mutually agreed that the following provisions and procedures will constitute the Fixed Shift Agreement for all employees working in the certification unit (except for employees working on rotating shifts and on seven (7) day operations).

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14 1982 10:45 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R.

(3:13)

1. Les parties signataires de cette entente, ont explicitement convenu que les présentes dispositions relatives aux quarts de travail fixes doivent, en tout temps, garantir l'efficacité des opérations à l'usine.

1. Both signing parties to this Agreement, explicitely agreed that the fixed shift present dispositions must, under all circumstances, guarantee the efficiency of the operations in the plant.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

3:13 2. Au cours des operations normales de production (à l'exclusion des périodes d'inventaire, de changement de modèle, de réaménagement d'usine) les employés ayant un minimum de six (6) mois d'ancienneté peuvent demander un transfert à un autre quart de travail et ce, par écrit au Bureau du personnel sur des formules fournies par la compagnie. Une copie de cette demande leur sera remise.

2. During normal production operations (excludes periods of inventory, model change, plant rearrangement) employees with a minimum of six (6) months seniority may make application in writing at the Employment Department on forms supplied by Management for transfer to another shift. One (1) copy of the application will be given to the employee.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

3:13 3. Durant les opérations normales, les employés ayant de l'ancienneté peuvent présenter une demande écrite au Bureau du personnel sur des formules fournies par leur contremaître pour transférer à un autre quart de travail à la même fonction, dans le même département et le même groupe occupationnel non-interchangeable que celui sur lequel ils travaillent au moment de la demande de transfert est faite. Par "même fonction" l'on entend toute fonction dans le département et le groupe occupationnel non-interchangeable avec le même taux de salaire à l'intérieur de la même classification sur laquelle les employés visés sont capables d'être interchangés.

Il est entendu que pour l'application de la présente entente, pour les employés affectées à des départements ayant trois (3) quarts de travail i.e. Métiers, Entretien (G.M.S.) etc., l'employé peut exprimer un premier et un second choix.

PAS DE CHANGEMENT

3. During normal operations, seniority employees may make application in writing to the Personnel Department on forms supplied by their Foreman for transfer to another shift on the same job and in the same department and non-interchangeable occupational group on which they are working at the time of application. By "same job" is meant any job in the department and non-interchangeable occupational group paying the same rate within the same classification of work on which employees involved are capable of interchanging.

It is understood for the purpose of application of this agreement, for those employees assigned to departments entailing three (3) shifts, i.e. Maintenance, Sanitation, etc., the employee may designate a first and second choice.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14 1982 10:45 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

45

3:13

4. Les changements de quart seront effectués aussitôt que possible, mais dans tous les cas, au plus tard le deuxième lundi suivant la date que l'employé devient eligible à un transfert et ce en fonction de l'ancienneté des employés en attente d'un transfert.

4. Shift changes will be made as soon as possible, but in any event, no later than the second Monday following the date the employee becomes eligible for transfer in line with the seniority of applicants for change.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Jeudi 30 - 1982

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

H.

5. Les employes qui se voient offrir ou accorder un transfert a un quart de travail de leur choix en vertu de la presente entente ne peuvent faire une nouvelle demande de changement de quart avant que se soit écoulé neuf (9) mois.

5. Employees who are offered or granted transfers to a preferred shift in accordance with this Agreement cannot make application for further shift transfer for a period of nine (9) months.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

6. Si un employé est muté à un autre département ou groupe d'ancienneté, sa demande d'un quart de travail sera considérée valide dans son nouveau département et son nouveau groupe pour fin d'application du paragraphe (2) ci-dessus.

6. If an applicant is transferred to another department or group, his shift preference application will be considered valid in his new department and group for the purpose of applying Paragraph (2) above.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

3:13

7. Si une situation d'urgence se déclare et il est nécessaire que certains employés ayec plus d'ancienneté soient assignés à tout autre quart que celui sur lequel ils travaillent, il est convenu que de tels employés travailleront sur le quart ou ils sont requis de travailler aussi longtemps que necessaire ou que des employés expérimentés moins anciens sont disponibles pour les remplacer.

Cependant toute prolongation de cette période au delà de 30 jours ne pourra survenir uniquement qu'après entente entre le Syndicat et la Compagnie. Les employés qui avaient été ainsi transférés seront alors retournés à leur quart de travail et leur fonction antérieure.

7. If an emergency occurs and it is found that certain longer seniority employees are needed on any shift other than on which they are working, it is agreed that such employees will work on a shift on which they are needed so long as their service is required or until such time as change of seniority of temporary employees training to perform the work are available for replacement.

However, any extension of the period beyond 30 days shall only be by mutual consent between the Union and Management. The transferred employees shall then be returned to their former shift and operation.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Juin 20-1982

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.B.D.

3:13

8. Il est reconnu qu'à l'occasion de situations particulières relatives à des problèmes survenant au domicile de l'employé ou pour cause de maladie, il peut devenir nécessaire pour un employé de demander un changement de quart temporaire. Une telle demande devra être formulée par écrit auprès du Bureau d'emploi sur des formules fournies par la Compagnie et la formule devra contenir la raison de la demande ainsi que la durée du changement demandé. La Compagnie prendra en considération telles demandes, et si possible, les employés méritant un tel transfert seront temporairement mutes pour une période de durée spécifique inférieure à trente (30) jours tel que décrit ci-dessous:

A) À tout poste vacant qui peut exister dans le groupe général d'ancienneté de l'employé ou dans le groupe d'ancienneté de métiers sur le quart désiré et à une fonction que l'employé peut accomplir.

8. It is recognized that, under certain circumstances such as home conditions or ill health, it may become necessary for an employee to request a temporary change of shift. Such request shall be made in writing to the Employment Department on forms supplied by Management, stating the reason for the request and the length of time for which the change is desired. Consideration will be given to the merits of such request, and wherever practicable, deserving applicants will be temporarily transferred for a specific period not to exceed thirty (30) days as follows:

A) To any vacancy that may exist in the non-skilled employee's seniority group, or in the skilled employee's seniority group, on the shift desired that the applicant can do.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

313-8 f.B.D.

B) Si aucun poste n'est vacant, un autre employé peut accepter volontairement de changer de quart de travail avec l'employé qui fait la demande pour la période demandée, si la chose est possible.
Le syndicat en sera avisé.

Aucun transfert pour difficultés personnelles ne pourra se prolonger au delà de 30 jours sauf par entente mutuelle entre le Syndicat et la Compagnie.

313-8 f.B.D.

B) If no vacancy exists, another employee may voluntarily trade shifts with the applicant for the requested length of time if the exchange is practicable.
The Union will be notified.

No hardship transfers shall exceed 30 calendar days except by mutual agreement between Management and the Union.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

313 J.B.D.

9. Pour l'application des dispositions de la présente entente relative aux quarts de travail fixes aux employés des corps de métiers jouissant d'un double statut d'ancienneté, on leur accordera la priorité selon leur statut d'ancienneté dans les corps de metiers tant qu'ils travailleront dans une classification de corps de métier.

313 J.B.D.

9. In applying the provisions of this Shift Preference Agreement to skilled trades employees having dual seniority status, they shall be given shift preference rights in accordance with their seniority status in that skilled trades group, while working in a skilled trades classification.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.B.D.

10. Pour l'application de la priorité accordée au corps de métier, les employés possédant le plus d'ancienneté à l'échelle de l'usine auront priorité lorsque deux ou plusieurs d'entre eux posséderont la même ancienneté dans les corps de métier.

Les dispositions de cette entente ne sont pas applicables aux apprentis ni aux employés affectés aux opérations continues de sept (7) jours.

10. In exercising shift preference in the skilled trades group, when two (2) or more employees have the same skilled trades seniority, the employees with the longest plantwide seniority shall be given preference.

The provisions of this Agreement will not apply to Apprentices, nor to employees working on seven day operations.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

3.13 11. Il est convenu que les mots "peut" ou "capable", dans cette entente, signifient que l'employé accomplira le travail de façon satisfaisante sans requérir plus d'instructions que celles normalement données pour le travail concerné.

11. It is understood that where the terms "can do" or "capable" appear in this Agreement, it is intended that the employee will perform the work satisfactorily with no more than the normal instructions given on the job.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

12. Il est convenu que les dispositions de priorité de quart contenues aux présentes ne devront nullement contrevenir à la convention générale ni aux conventions locales.

12. It is understood that the shift preference provisions contained herein shall not conflict in any way with the Master Agreement or Local Agreements.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

3:13 (13)

Nonobstant les dispositions des paragraphes 5, 7 et 8 du présent mémoire d'entente, un employé qui est transféré de quart de travail dans la même classification pour trente (30) jours ou moins afin de remplacer un employé absent de l'usine, reprendra le même travail qu'il occupait lorsqu'il reviendra sur son équipe habituelle.

3:13 (13)

Notwithstanding the provisions of Paragraphs 5, 7 and 8 of this memorandum of understanding, an employee who is transferred to another shift, in the same classification, for a period of thirty (30) days or less for the purpose of replacing an employee absent from the plant, will go back to the same job he had when he returns to his regular shift.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 12:30 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.K.
Initialed by the parties

13. En foi de quoi, les parties aux présentes ont fait apposer leur signature par leurs officiers et représentants dûment autorisés le jour et l'an ci-dessous mentionnés.

13. In withness hereof, the parties hereto have caus d their names to be suscribed by their duly authorized officers and representatives the day and year first above written.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

EN FOI DE QUOI les parties ont signé les présentes ce [illegible]
[illegible] par leurs officiers et représentants
dûment autorisés à cet effet aux dates indiquées ci-dessous.

POUR:

LE SYNDICAT
INTERNATIONAL
DES TRAVAILLEURS
UNIS DE
L'AUTOMOBILE, ~~DE~~
~~L'AÉROSPATIALE~~
~~ET DES~~
~~INSTRUMENTS~~
~~AGRICOLES~~
D'AMÉRIQUE, F.U.A.,
SECTION LOCALE
1163,
BOISBRIAND
P.Q.

~~Yves Demarais~~
~~Henri Duval~~
~~Marcel Samson~~
~~Henri Gauthier~~
~~Germain Grenier~~
~~Jean B. Durocher~~
~~Jules Desjardins~~
~~Gilles Dupont~~

POUR

GENERAL MOTORS
DU CANADA
LIMITÉE
STE-THÉRÈSE (BOISBRIAND)
QUÉBEC

~~R. Hall~~
~~P. Richardson~~
~~H. Parker~~

de l'Aérospatiale et de l'outillage agricole

POUR:

LE SYNDICAT
INTERNATIONAL

~~Roger Dion~~

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

LETTRES ET DÉCLARATIONS DE LA COMPAGNIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

(Les lettres et les déclarations et conditions de travail suivantes qui ont été présentées aux T.U.A. ne font pas partie de la convention locale mais ont été incluses dans cette brochure aux fins d'informations).

PAS DE CHANGEMENT

COMPANY LETTERS AND STATEMENTS AND WORKING CONDITIONS

(The following letters and statements and working conditions which were furnished to the UAW are not a part of the Local Agreement but have been included in this booklet for information purposes).

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 10:52 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

ENTENTE RELATIVE AU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE No 1

Introduction

Les parties reconnaissent que les opérations de la compagnie à l'usine d'assemblage de Boisbriand sont hautement et complètement intégrées. Une interruption à une étape du procédé de fabrication, qu'elle survienne au cours d'une journée régulière ou d'une semaine régulière de travail, ou pendant des heures supplémentaires de travail ou d'autres heures à taux primé, peut causer, et le causera probablement, des interruptions coûteuses du processus à des étapes précédentes et/ou suivantes. La présente entente représente un compromis entre les besoins de la compagnie et les droits des employés individuels de refuser le travail supplémentaire à l'occasion pour diverses raisons individuelles et personnelles.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING OVERTIME NO. 1

Introduction

The parties recognize that the Boisbriand assembly operations of the Company are highly and completely integrated. An interruption at one stage of the production process, whether during the regular work day, work week, or overtime or other premium hours, can, and probably will, cause costly interruptions of the process at earlier and/or later stages. This Memorandum represents an accommodation between the needs of the Company and the rights of individual employees to decline overtime work on occasion for a variety of individual and personal reasons.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

NO. 1

Au cours des négociations qui ont abouti à la présente entente, les parties ont honnêtement recherché des mesures réalisables que la compagnie pourrait adopter en prévoyant un horaire de travail supplémentaire qui permette d'accepter ou de refuser le travail supplémentaire et les parties ont conclu la présente entente, laquelle constituera une convention supplémentaire à la convention locale générale intervenue entre les parties en date d'aujourd'hui et, sauf pour ce qui est spécifiquement prévu ci-après, elle entrera en vigueur simultanément avec une telle convention.

NO. 1

The parties have earnestly sought, during negotiations resulting in the contract dated today, feasible steps that the Company might take in scheduling overtime work to provide employees an opportunity to accept or decline work opportunities during such periods, and have reached the following understanding which shall constitute a supplement to the Local General Agreement between the parties hereto dated today, and except as hereinafter specifically provided, shall be effective simultaneously with such Agreement.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

NO. 1

Afin de permettre l'établissement d'horaires de travail supplémentaire qui puissent répondre aux exigences variables de la production, tout en sauvegardant le droit des employés de refuser le travail supplémentaire on appliquera les dispositions suivantes:

NO. 1

In order to accommodate the scheduling of overtime in a manner compatible with changing production requirements, while preserving the right of employees to decline overtime, the following shall apply:

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

LETTRE No. 1

LETTER #1

1. **Travail supplémentaire quotidien**

Les heures quotidiennes de travail excédant dix (10) heures de travail par équipe du lundi au jeudi et les heures quotidiennes de travail excédant huit (8) heures par équipe le vendredi seront libres sauf dans la mesure ci-après prévue.

1. **Daily Overtime**

Daily hours in excess of ten (10) hours worked per shift Monday through Thursday and Friday hours in excess of eight (8) hours per shift shall be voluntary, except as otherwise provided in this Memorandum of Understanding.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

NO. 1

2. La présente entente ne s'applique pas aux employés affectés à des opérations normalement classifiées comme des opérations permanentes de sept (7) jours par semaine. Le syndicat pourra porter à l'attention de la compagnie tout problème de travail supplémentaire ayant trait à des employés affectés à de telles operations.

2. This Memorandum of Understanding shall not apply to employees working on what are normally classified as seven (7) day operations. The Union may bring to the attention of the Company any overtime problems connected with employees on such operations.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

NO. 1

3. **Avis**

En ce qui a trait à toutes les heures libres prévues dans la présente entente au cours d'une même semaine, l'employé peut refuser de travailler pendant de telles heures s'il en avise son surveillant sur une formule qui sera fournie par la direction avant la fin de l'équipe le mercredi précédent pourvu qu'il ait été avisé de l'horaire de travail supplémentaire pour telle semaine au plus tard le jour précédent. Si l'employé n'a pas été avisé ainsi, il doit aviser son surveillant avant la fin de son équipe le lendemain du jour où il a reçu cet avis; toutefois, s'il ne reçoit pas cet avis avant la semaine au cours de laquelle le travail supplémentaire est prévu, il devra donner son propre avis au plus tard à la fin de l'équipe au cours de laquelle il aura reçu de la direction.

NO. 1

3. **Notice**

With respect to all voluntary hours provided for in this Memorandum of Understanding in a given week, the employee may decline to work such hours if he notifies his supervisor on a form to be provided by Management before the end of the shift on the preceding Wednesday provided he has been notified of the overtime schedules for such week not later than the preceding day. If the employee is not so notified, he shall give such notice to his supervisor before the end of the shift following the day of such notice, provided that if he is not so notified until the week in which the overtime is scheduled, he shall give such notice by the end of the shift in which he receives such notice from Management.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

4. **Exemptions annuelles automatiques**

Les dispositions de la présente entente que limitent ou restreignent le droit de la compagnie d'obliger les employés à fournir du travail supplémentaire quotidien ou le samedi ne s'appliqueront pas à l'usine d'assemblage de Ste-Thérèse à Boisbriand, a) pendant la période commençant à une date précédant de deux (2) semaines la date de terminaison de la fabrication d'un modèle et se terminant à la date de terminaison de la fabrication du modèle, c'est-à-dire lorsque l'usine produit pour le marché la dernière unité du modèle qu'elle produisait précédemment et (b) pendant la semaine au cours de laquelle elle lance, c'est-à-dire après la date de terminaison de la fabrication d'un modèle, elle fabrique la première unité d'un nouveau modèle et pendant quatre (4) semaines par la suite ou jusqu'au moment où la ligne atteint le niveau projeté de production, si cette date est postérieure à la première.

PAS DE CHANGEMENT

4. **Annual Automatic Exemptions**

The provisions of this Memorandum of Understanding that limit or restrict the right of the Company to require employees to work daily overtime or Saturdays shall be ineffective in the Ste. Therese Assembly Plant in Boisbriand (a) beginning on a date two (2) weeks preceding the announced build-out date and ending on the build-out date, i.e., when the plant produces for sale the last unit of the model it has been producing and (b) for the week in which it launches, i.e., after the built-out, frames the first unit of a new model, and for four (4) weeks thereafter or until the line reaches scheduled production, whichever is later.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 10-1982 9 Em
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

57

5. **Activités concertées**

A. Le droit de refuser du travail supplémentaire quotidien ou le samedi conféré à tout employé par la présente entente ne pourra être exercé que par chaque employé séparément et individuellement, sans collusion ni conspiration ni entente, ni influence de tout autre employé ou employés, du syndicat, ni par suite de toute autre action ou décision concertées. Aucun employé n'influencera ni ne contraindra, par quelque moyen que ce soit, un autre employé à refuser du travail supplémentaire.

5. **Concerted Activity**

A. Any right to decline daily overtime or Saturday work that this Memorandum of Understanding confers on any employee may be exercised only by each employee acting separately and individually, without collusion, conspiracy or agreement with, or the influence of, any other employee or employees or the Union or pursuant to any other concerted action or decision. No employee shall seek by any means to cause or influence any other employee to decline to work overtime.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

5B. Si les employés appelés à fournir du travail supplémentaire quotidien ou le samedi, dans une usine ou un département, refusent le travail ou ne se présentent pas au travail conformément à l'horaire projeté en nombre beaucoup plus élevé que l'expérience passée de la compagnie en vertu de cette entente puisse le lui laisser prévoir, ce fait devrait être attentivement étudié par l'arbitre dans toute décision portant sur la question de savoir si l'absence au travail ou le refus de travailler des employés pendant les heures prévues a résulté de collusion, d'action concertée ou de l'influence d'autres personnes.

PAS DE CHANGEMENT

B. If employees who are scheduled to work daily overtime in a plant or department or on Saturday fail or refuse to work as scheduled in significantly greater numbers than the Company's experience under this Memorandum can reasonably lead it to expect, such evidence should be carefully considered by the Arbitrator in any decision involving the question of whether their failing or refusing to work the scheduled hours was collusive, concerted or influenced by other persons.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

NO. 1

6. **Urgences**

Les dispositions de la présente entente qui limitent ou restreignent le droit de la direction d'obliger les employés à fournir du travail supplémentaire quotidien ou le samedi seront suspendues dans toute usine dont les opérations sont interrompues par des situations d'urgence, telles qu'un bris de machinerie durant quatre (4) heures ou plus, du travail commandé par le gouvernement, une panne d'électricité, une grève, un incendie, une tornade, une inondation ou un cas de force majeure, pendant la période de temps nécessaire pour remédier à de telles urgences.

Tout bris de machinerie sera considéré comme une justification de la suspension des limites du droit de la direction d'exiger du travail supplémentaire afin de corriger la situation: le droit de la direction de suspendre ces limites afin de rattraper la production perdue sera, toutefois, dans le cas de bris de machinerie, limité à la production perdue par suite de bris distincts de quatre (4) heures ou plus.

6. **Emergencies**

The provisions of this Memorandum of Understanding that limit or restrict the right of Management to require employees to work daily overtime or Saturdays shall be suspended in any plant whose operations are interrupted by emergency situations, such as single breakdowns of four hours or more, government mandated work, power shortages, strike, fire, tornado, flood or acts of God, for a period of time necessary to overcome such emergencies.

Any breakdown is to be considered justification for suspending the limitations on Management's right to require overtime work for purposes of correcting the breakdown itself; Management's right to suspend such limitations for the purpose of making up lost production is, however, in the case of breakdowns, limited to production lost as the result of single breakdowns of four or more hours.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

7. **PSC**

Les heures de travail supplémentaire quotidien ou les heures de travail du samedi ou du dimanche qu'un employé refuse en vertu des dispositions de la présente entente seront considérées comme des heures disponibles ou rémunérées aux termes du régime de prestations supplémentaires de chômage.

PAS DE CHANGEMENT

7. **SUB**

Daily overtime hours or Saturday or Sunday work that an employee declines under the terms of this Memorandum of Understanding shall be deemed "Compensated or Available Hours" within the meaning of the Supplemental Unemployment Benefit Plan.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

NO. 1

8. **Dispositions générales**

A. Rien de ce qui est contenu dans la présente entente ne rend inoperante aucune pratique ou conventions locales antérieures au sujet du travail supplémentaire libre existant à la satisfaction mutuelle du syndicat et de la direction de l'usine.

8. **General**

A. Nothing in this Memorandum of Understanding shall make ineffective any local past practice or Agreement concerning voluntary overtime that is mutually satisfactory to the Local Union and the Plant Management.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

8 B. IL EST CONVENU QUE L'UNITE DE NEGOCIATION POURRA SUSPENDRE ANNUELLEMENT LA MISE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE ENTENTE. LA SECTION LOCALE INFORMERA D'UN TEL CHOIX PAR ECRIT LA DIRECTION LOCALE AU PLUS TARD LE 1ER MARS 1983, LE 1ER MARS 1984, ~~ET LE 1ER MARS 1985~~.

B. IT IS UNDERSTOOD THAT ONCE EACH YEAR THE BARGAINING UNI SHALL HAVE THE OPTION OF SUS PENDING THIS MEMORANDUM OF UNDERSTANDING. THE LOCAL UNION WILL NOTIFY THE LOCAL MANAGEMENT IN WRITING OF ANY SUCH ELECTION NOT LATER THAN MARCH 1, 1983, MARCH 1, 1984 ~~AND MARCH 1, 1985~~.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

C. Des problèmes imprévisibles ayant trait à l'administration du concept du travail supplémentaire libre susceptibles d'affecter son fonctionnement efficace pourront survenir pendant la durée de la convention générale de [redacted]. Dans un tel cas, le problème sera étudié au niveau patronal-syndical pour y trouver une solution.

1982

C. Problems which may not be foreseen in the administration of the voluntary overtime concept which may arise during the course of the [redacted] Master Agreement. In such event, the matter will be raised at the Company-Union level for resolution.

1982

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

MEMOIRE D'ENTENTE RELATIF AU NIVELLEMENT DE L'ANCIENNETE DE L'USINE

No 2

Le présent mémoire d'entente constitue une convention supplémentaire à la convention locale relative à l'ancienneté intervenue entre les parties en date d'aujourd'hui, et il entrera en vigueur simultanément avec une telle convention.

Durant les courantes négociations, il y a eu de longues discussions concernant l'intérêt du Syndicat envers le nivellement de l'ancienneté de l'usine en temps de mise à pied permanente tout en considérant la nécessité de conserver des gens d'expérience.

En résultat, la Compagnie a considéré avec soin ce sujet et a informé le Syndicat que lorsqu'une mise à pied permanente prendra place, et après que les provisions de mise à pied permanente de la convention locale relative à l'ancienneté auront été complètement observées la direction révisera l'ancienneté, capacités et l'expérience du travail des employés en mise à pied et de ceux au travail.

Dans l'éventualité où il y a des employés qui travaillent dans des groupes d'ancienneté non-interchangeables qui ont moins d'ancienneté que les employés qui sont mis à pied, la direction déterminera quels employés travaillant dans de tels groupes d'ancienneté peuvent être déplacés par des employés avec plus d'ancienneté qui sont en mise à pied ou au travail et qui peuvent faire le travail.

Le Syndicat sera avisé de la façon de faire de tels déplacements, ce que la Compagnie sera prête à discuter avec le Syndicat. De tels déplacements prendront place dans les 10 jours ouvrables après que toutes les provisions de mise à pied de la convention locale relative à l'ancienneté auront été épuisées.

Les applications pour transferts émises selon le paragraphe 62 de la convention générale et/ou le paragraphe 1.06 de la convention locale relative à l'ancienneté ne seront pas mis en effet durant cette période.

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING PERTAINING TO PLANT SENIORITY LEVELLING

No 2

This memorandum of understanding constitutes an additional agreement to the Local Seniority Agreement and was entered into between the parties this day. It will come into effect simultaneiously with such agreement.

During the current negotiations, there have been lengthy discussions concerning the Union's interest in the seniority levelling of the plant at a time of permanent layoff, while at the same time giving due consideration to the need for retaining experienced people.

As a result, the Company has carefully considered this matter and has informed the Union that when a permanent layoff occurs, and after the permanent layoff provisions of the Local Seniority Agreement have been fully complied with, Management will review the seniority, capabilities and work experience of employees laid off and those at work.

In the event that there are employees working in Non-Interchangeable Seniority Groups who have less seniority than employees who are laid off, Management will determine which employees working in such seniority groups can be displaced by employees with greater seniority who are laid off or at work and who can do the job.

The Union will be advised of the manner of making such displacements which the Company will be prepared to discuss with the Union. Such displacements will take place within ten working days after all the layoff provisions of the Local Seniority Agreement have been exhausted.

Applications for Transfer filed pursuant to Paragraph 62 of the Master Agreement and/or Paragraph 1:06 of the Local Seniority Agreement shall not be effectuated during such period.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7-82 4:05 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

LETTRE No. 23

Durant les négociations 1979, il y a eu des discussions considérables en ce qui concerne l'application de la demande no. 132. Le but de cette lettre est de clarifier l'interprétation de cette demande. Il est convenu que l'énoncé "moins que (chiffre) carrosseries dans la réserve entre deux départements" veut dire le nombre de carrosseries accumulées (ou arrêtées) en avant du point d'arrêt, seulement; de plus, le système de tampon fonctionnera avec un complément entier de carrosseries en transit. Finalement, il est entendu que dans certains cas, lorsqu'un département est requis de travailler en surtemps, le département l'approvisionnant sera peut-être requis de travailler pour éviter que la réserve entre les deux départements ne soit sérieusement épuisée.

PAS DE CHANGEMENT

LETTER No. 23

During the 1979 negotiations, there was considerable discussion concerning the application of Demand 132. The purpose of this letter is to clarify the interpretation of that Demand. It is agreed that the statement "less than (number) bodies in the bank between two departments" means the number of jobs accumulated (or at rest) ahead of the stop, only; furthermore, the system will be running with a full complement of jobs in transit. Finally, it is understood that when one department is required to work overtime, under certain circumstances, the supporting department may also be required to work because the bank between these two departments would otherwise be seriously depleted.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7- 1982 11 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties Y.R.
Initialed by the parties

SORTIES DES TERRAINS DE STATIONNEMENT
No 2

Dans le but d'améliorer le mouvement de la circulation sortant des terrains de stationnement de la compagnie, les parties ont convenu de modifier l'heure du commencement du quart de travail de divers départements de façon à donner un décalage horaire de 6 minutes à la fin des équipes de ces départements.

Toute autre modification sera discutée tel que prévu au paragraphe 89 de la convention générale.

PARKING LOT EXITS
No. 2

In order to improve the flow of traffic exiting from the Company parking lots, the parties have agreed to modify the shift starting times for various departments in order to displace the shift ending times for these departments by increments of 6 minutes.

Any other modifications will be discussed pursuant to Paragraph 89 of the Master Agreement.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

PRIORITÉ POUR COMBLER DES POSTES VACANTS

No 3

Les postes vacants dans l'usine seront comblés par des employés y ayant droit selon les paragraphes énumérés ci-dessous, et ceci dans l'ordre énuméré ci-dessous:

1. Paragraphe 65 de la convention générale en conformité avec la lettre No 15 de la convention locale concernant les cas d'incapacité.

2. Paragraphe 1:05 de la convention locale relative à l'ancienneté.

3. Dispositions de rappel de la convention locale relative à l'ancienneté, quand il y a vingt (20) employés ou plus en mise à pied à travers l'usine, et qui ont été mise à pied, pour une période moindre que l'ancienneté qu'ils avaient au moment de leur mise à pied.

PRIORITY FOR FILLING OPENINGS

No. 3

Openings in the plant shall be filled by employees having rights under the paragraphs listed below, in the order listed below:

1. Paragraph 65 of the Master Agreement conformably with Letter No. 15 of the Local Agreement concerning placement cases.

2. Paragraph 1:05 of the Local Seniority Agreement.

3. Recall provisions of the Local Seniority Agreement, when there are twenty (20) or more employees on plant-wide layoff who have been laid off for a period less than the seniority they had at the time of their layoff.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

52

LETTRE No 3

4. Paragraphe 61 et 62 de la convention générale.

LETTER #3

4. Paragraph 61 and 62 of the Master Agreement.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 10:55 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties Y.P.

PRIORITE POUR COMBLER
DES POSTES VACANTS

NO. 3

5. Dispositions de rappel de la convention locale relative à l'ancienneté, quand il y a moins de vingt (20) employés en mise à pied à travers l'usine, et qui ont été mis à pied pour une période moindre que l'ancienneté qu'ils avaient au moment de la mise à pied.

PRIORITY FOR FILLING
OPENINGS

NO. 3

5. Recall provisions of the Local Seniority Agreement, when there are fewer than twenty (20) employees on plant-wide layoff who have been laid off for a period less than the seniority they had at the time of their layoff.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

RÈGLEMENTS POUR L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 159 DE LA CONVENTION GÉNÉRALE CONCERNANT L'ÉGALISATION DU TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

No 4

(1) Pendant qu'un employé est président (Chairman) du comité syndical d'usine, délégué de district, représentant sur la sécurité, représentants du S.U.B., représentants des Assurances, président, 1er vice-président, secrétaire-trésorier, délégué de zone pour une zone déterminée ou substitut, les heures de temps supplémentaire travaillées ou offertes ne seront pas créditées ou ne paraîtront pas au dossier d'égalisation du travail supplémentaire.

(a) Quand les représentants du syndicat ci-haut mentionnés cessent de fonctionner à ce titre, ils seront crédités, aux dossiers d'égalisation, de la moyenne des heures du groupe d'égalisation auquel ils sont assignés.

(2) Les heures indiquées aux dossiers d'égalisation seront créditées comme suit:

(a) une heure à temps et demi (1-1/2)
(1) = 1 heure créditée

(b) une heure à temps double
(2) = 1.3 heures créditées

(3) Les dossiers d'égalisation seront maintenus à jour. (Il est désirable que le temps supplémentaire travaillé ou refusé soit affiché quotidiennement et le total accumulé affiché quotidiennement.) Les dossiers d'égalisation seront maintenus dans un livre et ce livre sera gardé au bureau du contremaître pour que les employés puissent le consulter.

(a) Le dossier d'égalisation indiquera la ou les classifications qui forment le groupe d'un contremaître aux fins d'égalisation. Les employés dans chaque groupe seront enregistrés dans l'ordre de leur numéro matricule. Les heures de temps supplémentaire quotidiennes et accumulées seront indiquées tel que stipulé au paragraphe 2.

RULES FOR ADMINISTRATION OF PARAGRAPH 159 OF THE MASTER AGREEMENT CONCERNING EQUALIZATION OF OVERTIME WORK

No. 4

(1) During the period of time an employee is serving as Chairman, District Committeeman, Safety Committeeman, S & A Committeeman, Insurance Representative, President, First Vice-President, Secretary-Treasurer, Zone or Alternate Committeeman, overtime hours worked or offered will not be credited or shown on the equalization record.

(a) When the Union representatives mentioned above cease to function as such, they will be credited on the equalization record with the average hours of the equalization group to which they are assigned.

(2) Hours shown on the equalization records shall be credited as follows:

(a) One hour at time and one half (1-1/2)
(1) = 1 hour credited.

(b) One hour at double time
(2) = 1.3 hours credited.

(3) Equalization records will be maintained on an up-to-date basis. (It is desirable that overtime worked or declined be posted daily and the accumulative total daily). The equalization records will be maintained in a book and this book will be kept at the Foreman's desk so that employees may review this record.

(a) The equalization record shall show the classification or classifications that constitute a Foreman's group for equalization record purposes. Employees in each group shall be listed in clock number order. Daily and accumulated overtime hours shall be shown as provided in Paragraph 2 above.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

• (4) Les employés seront crédités pour les heures de temps supplémentaire travaillées et refusées comme suit:

(a) Les employés qui exécutent du travail supplémentaire dans leurs groupes d'égalisation seront crédités pour ces heures selon les termes du paragraphe 2.

(b) Les employés absents qui auraient eu l'occasion de travailler parce que l'ensemble de leur groupe a travaillé seront crédités du nombre d'heures concernées et selon les termes du paragraphe 2.

(c) Un employé en congé de maladie, ou une autre absence autorisée, ou qui est absent pour toute autre raison approuvée ou qui est transféré en dehors de l'unité de négociation pour une période de trente (30) jours de calendrier successifs ou plus, ne sera pas crédité avec du temps supplémentaire durant cette période mais il sera reintégré dans le groupe avec le nombre moyen d'heures de ce groupe.

(d) Un employé en congé de maladie, ou une autre absence autorisée, ou qui est absent pour toute autre raison approuvée ou qui est transféré en dehors de l'unité de négociation pour une période de moins trente (30) jours de calendrier successifs aura ses heures créditées selon les paragraphes 2 et 4 (b).

(e) Un employé absent du travail à cause de blessure ou de maladie occupationnelle régie par la Loi des accidents de travail pour une période de moins de trente (30) jours de calendrier successifs ne sera pas crédité pour du temps supplémentaire durant cette période. Dans le cas où un tel employé est absent pendant une période d'au moins trente (30) jours de calendrier successifs, il sera réintégré dans le groupe avec le nombre moyen d'heures de ce groupe.

(f) Les employés qui refusent de travailler du temps supplémentaire seront crédités tout comme s'ils avaient travaillé sauf tel que stipulé au paragraphe 4 (e).

(4) Employees will be credited for overtime hours worked and hours of work refused as follows:

(a) Employees who perform overtime work in their equalization groups will be credited for such hours in accordance with Paragraph 2.

(b) Absent employees who would have had the opportunity to work by reason of their entire group working shall be credited with the amount of hours involved and in accordance with Paragraph 2.

(c) An employee on sick leave of absence, or other approved leave of absence, or absent for any other excused reason or transferred to work out of the bargaining unit for a period of thirty (30) calendar days or more, shall not be credited for any overtime during this period but will re-enter the group with the average number of hours of such group.

(d) An employee on sick leave of absence, or other approved leave of absence, or absent for any other excused reason or transferred to work out of the bargaining unit for a period of less than thirty (30) calendar days shall have his hours credited in accordance with Paragraph 2 and 4 (b).

(e) An employee absent from work by reason of absence due to a compensable occupational injury or disease for a period of less than thirty (30) calendar days shall not be credited for any overtime during this period. In the event such an employee is absent for a period of thirty (30) calendar days or more, he will re-enter the group with the average number of hours of such group.

(f) Employees refusing overtime work will be credited as though they had worked except as provided in Paragraph 4 (e).

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

(5) Les employés ayant de l'ancienneté qui sont transférés dans un autre groupe d'égalisation seront immédiatement crédites de la moyenne des heures du groupe d'égalisation auquel ils sont transférés.

(a) Un nouvel employé sera crédité du nombre d'heures le plus élevé du groupe d'égalisation dans lequel il entre.

(b) Dans le cas où un employe est transféré à un autre groupe d'égalisation et subséquemment, dans une période de quatorze (14) jours de calendrier successifs, est retourné au groupe duquel il fut transféré, il retournera au groupe de son contremaître et sera crédité des heures de temps supplémentaire pendant lesquelles tout le groupe a travaillé alors qu'il était transféré en dehors de ce groupe.

(6) Les employés qui ne sont pas au travail et qui sont avisés de se présenter au travail le même jour mais qui ne peuvent pas le faire ne recevront aucun crédit. Les employés qui ne sont pas au travail et qui sont avisés à leur domicile de se presenter au travail le ou les jours suivants auront le crédit de ces heures en vertu du paragraphe 4 et de ses sous-paragraphes.

(7) A compter du premier janvier de chaque année, les dossiers d'égalisation du temps supplémentaire seront changés et l'employé dans un groupe avec le nombre d'heures le plus bas à son crédit commencera à zero. L'employé qui a le nombre le plus élevé d'heures à son crédit commencera avec le nombre d'heures qui équivaut a la difference d'heures entre lui et l'employé qui a le nombre d'heures le plus bas.

Exemple: "A" a soixante-quinze (75) heures le premier janvier et "B" a cent (100) heures le premier janvier.

Le premier janvier, "A" commencera à zéro et "B" commencera avec un crédit de 25 heures.

(8) Dans le cas des employés choisis pour travailler comme aide supplementaire (extra help) dans les classifications de métiers non-spécialisés ou de métiers specialises en vertu des dispositions du paragraphe (1:13) de la convention locale relative à l'ancienneté, la procédure suivante sera suivie quant à l'égalisation du surtemps:

NO. 4

(5) Employees with seniority transferred into another equalization group shall immediately be credited with average hours of the equalization group to which they are transferred.

(a) A new employee will be credited with the highest hours of the equalization group which he enters.

(b) In the event that an employee is transferred to another equalization group and subsequently, is returned to the group from which he was transferred within a period of fourteen (14) calendar days, he shall return to his Foreman's group and will be credited with those overtime hours which the entire group worked while he was transferred from the group.

(6) Employees who are not at work and are notified to report for work the same day but who cannot report for work shall not be credited for such hours. Employees who are not at work and are notified at home to report for work the following day or days will be credited for such hours in accordance with Paragraph 4 and its sub-paragraphs.

(7) As of January 1st of each year, the overtime equalization records will be changed and the employee in a group with the lowest hours credited to him will start off at zero. The employee with the highest number of hours credited to him will start with the number of hours he has over the lowest member of his group.

Example: "A" has seventy-five (75) hours as of January 1st and "B" has one hundred (100) hours as of January 1st.

On January 1st, "A" will start off with zero (0) hours and "B" will start off with twenty-five (25) hours.

(8) Employees who are selected to work as extra help to the unskilled and skilled classifications in accordance with the provisions of Paragraph (1:13) of the Local Seniority Agreement, the following procedure will be followed with regard to equalization of overtime:

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

54

NO. 4

8 (a) L'enregistrement des heures et l'égalisation du surtemps parmi les aides supplémentaires (extra help) à l'entretien seront déterminés par les paragraphes 2 et 4 (b). Cependant, leur droit au surtemps sera secondaire aux droits des employés réguliers de l'entretien des mêmes classifications et équipe.

8 (a) The display and equalization of overtime among employees who are assigned to the maintenance extra help will be governed by Paragraphs 2 and 4 (b). However, their right to overtime shall be secondary to the rights of the regular maintenance employees in the same classification and shift.

Réponse soumise aux TUA
Submitted to UAW

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

REGLEMENTS POUR L'ADMINISTRATION DU SURTEMPS - PREPOSES A L'ENTRETIEN GENERAL

Lettre n° ~~22~~ 65

Il a été mutuellement accepté que le surtemps sera distribué équitablement par quart de travail en ce qui a trait aux préposés à l'entretien général. A cette fin, le commis de l'entretien gardera un registre de surtemps central par quart de travail. Dans le cas où du personnel additionnel serait requis pour la 3e équipe, les préposés à l'entretien général (G.M.S.) de la 2e équipe seront demandés. Advenant qu'il n'y ait pas suffisamment de personnel, la direction pourra faire appel aux employés des départements de production.

Pour fin d'application du présent paragraphe, les préposés à l'entretien général de la 2e équipe devront avoir indiqué à leur contremaître, au cours de la première partie de l'équipe, qu'ils peuvent faire du temps supplémentaire sur la 3e équipe.

RULES FOR ADMINISTRATION OF OVERTIME - GENERAL MAINTENANCE SERVICEMEN

Letter #22

It has been mutually agreed that overtime will be equitably distributed by shift for General Maintenance Servicemen. To this end, the Maintenance Clerk will keep a central master list of overtime by shift. In the event that additional manpower is required for the Third Shift, General Maintenance Servicemen from the Second Shift will be asked. Should there still not be sufficient personnel, Management will supplement with Production Department employees.

For the purpose of applying this paragraph, General Maintenance Servicemen on the Second Shift must let their supervisor know, during the first half of the shift, that they are available to work overtime on the Third Shift.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 9-1952 4:15 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties W.P.
Initialed by the parties

RELEVÉ PERSONNELLE
No 6

Pour que les chaînes de production ne soient pas arrêtées, la compagnie assignera des hommes de relève aux opérations qu'elle estime nécessaire de maintenir sur une base continue, en vue d'assurer la relève personnelle des employés. Sur certaines autres opérations, la relève des employés sera assurée de la manière déterminée par la direction de façon à ne pas entraver la production. Il est entendu qu'on n'abusera pas des dispositions prévues dans cette lettre et qu'elles ne s'appliqueront pas pendant une période de temps raisonnable suivant le début d'une équipe de travail ou pendant des périodes déterminées avant et après le repas et avant la fin de l'équipe de travail.

La durée pendant laquelle la relève des employés sera assurée dans l'usine sur les opérations pour lesquelles le travail manuel des employés est continu et qui ne peuvent être laissées vacantes et pour lesquelles la compagnie assigne des hommes de relève, de même que sur certaines autres opérations que la compagnie juge également de nature telle que les employés n'ont aucun contrôle sur la cadence du travail, sera de vingt-trois (23) minutes avant le repas et de vingt-trois (23) minutes après le repas, pendant une équipe régulière de travail de huit (8) heures, faisant un total de quarante-six (46) minutes.

La durée spécifique pendant laquelle la relève des employés est assurée sera répartie sur une période de six heures et demie (6-1/2) au cours d'une équipe régulière de travail de huit (8) heures.

La durée spécifique pendant laquelle la relève des employés est assurée pour les opérations autres que celles décrites ci-dessus sera de douze (12) minutes avant le repas et de douze (12) minutes après le repas, pendant une équipe régulière de travail de huit (8) heures, faisant un total de vingt-quatre (24) minutes.

Après la reprise des opérations de l'usine, dans le cas d'un employé assigné à une tâche sur laquelle la relève des employés est assurée pendant vingt-quatre (24) minutes, tel que prévu ci-haut, cette relève sera assurée aux moments et selon les arrangements approuvés par son supérieur immédiat.

Les dispositions suivantes s'appliqueront aux opérations pour lesquelles on assure la relève des employés pendant vingt-quatre (24) minutes et quarante-six (46) minutes respectivement pendant une équipe de travail de huit (8) heures.

Horaire des équipes	Durée pendant laquelle on assure la relève des employés pendant la seconde moitié de l'équipe	
	opérations 46 minutes	opérations 24 minutes
8.0	23 min.	12 min.
8.5	23 min.	12 min.
8.6	28.8 min.	15 min.
9.5	28.8 min.	15 min.
9.6	34.6 min.	18 min.
10.5	34.6 min.	18 min.

PAS DE CHANGEMENT

PERSONNAL RELIEF
No. 6

In order that the production lines will not be shut down for the purpose of providing personal relief for employees, the Company will provide relief men on operations where the Company determines that this is necessary to maintain the operations on a continuous basis. On certain other operations employees will be permitted to take relief so as not to interfere with production in a manner to be determined by Management. It is understood that the relief provided for in this letter will not be abused, nor will it be applicable during a reasonable period of time after a shift starts or for designated periods before and after lunch and before the shift ends.

The relief time in the plant on operations on which the employees manual operations are continuous and which cannot be left unattended and for which the Company provides relief men and on certain other operations that the Company determines are likewise of such nature as to give the employees no control over their work pace, shall be twenty-three (23) minutes before lunch and twenty-three (23) minutes after lunch on a regular eight (8) hour shift, making a total of forty-six (46) minutes. This specific relief time for employees shall be provided over a period of six and one-half (6-1/2) hours during a regular eight (8) hour shift.

The relief time on operations other than those described above shall be twelve (12) minutes before lunch and twelve (12) minutes after lunch on a regular eight (8) hour shift, making a total of twenty-four (24) minutes.

Upon the resumption of plant operations, an employee who is on a job assignment upon which the twenty-four (24) minutes relief time applies, as provided above, will be permitted to take such relief at those times and under those arrangements approved by his immediate supervisor.

The following will apply for those operations where the employees get twenty-four (24) and forty-six (46) minutes respectively during an eight (8) hour shift.

Scheduled Shift Hours	Length of Relief for Second Half of Shift	
	46 minute Operations	24 minute Operations
8.0	23 min.	12 min.
8.5	23 min.	12 min.
8.6	28.8 min.	15 min.
9.5	28.8 min.	15 min.
9.6	34.6 min.	18 min.
10.5	34.6 min.	18 min.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 10:56 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties J.R.
Initialed by the parties

RELÈVE D'URGENCE
No. 7

La Compagnie reconnaît que des cas peuvent exister où un employé peut avoir besoin d'une relève d'urgence et, dans de tels cas, la surveillance prendra les mesures nécessaires pour fournir un remplaçant à l'employé.

Tout abus en la matière sera contrôlé.

PAS DE CHANGEMENT

EMERGENCY RELIEF
No. 7

The Company recognizes that there are occasions when an employee may require emergency relief and, in such cases, Supervision will take whatever steps are necessary to provide such relief.

Abuses of such procedures will be subject to control.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Oct 10. 1952 - 9 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

COMMODITÉS DE CAFETERIA
No. 8

En ce qui concerne l'usage de la cafeteria et des salles de repas à l'usine de Ste-Thérèse, (Boisbriand), c'est la politique de la compagnie de mettre ces facilités à la disposition des employés pendant les périodes durant lesquelles ils ont droit à une relève conformément aux termes de la lettre concernant la relève pendant les périodes de repas établies et pendant des périodes de temps raisonnables avant les débuts réguliers des principales équipes de travail. S'il advenait un changement de conditions qui nécessiterait un changement dans cette politique, il y aura discussion préalable à ce sujet avec le comité syndical d'usine.

PAS DE CHANGEMENT

CAFETERIA FACILITIES
No. 8

With regard to the cafeteria and lunch room facilities at the Ste-Therese Plant, (Boisbriand), it is the policy of the Company to make such facilities available to employees during the periods when employees are entitled to relief subject to the letter dealing with relief during the established lunch periods, and for reasonable periods prior to the regular starting times of the principal shifts. In the event of a change of conditions which would necessitate a change in the policy the matter will be discussed with the Shop Committee in advance.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. — Juil 5. 1952 9 23 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties — P.R.
Initialed by the parties

SÉLECTION DES HOMMES DE MÉTIER
No. 9

La Compagnie s efforcera dans la sélection de se conformer à la définition de l'homme de métier stipulée au paragraphe 153 de la convention générale. Si de tels hommes de métiers ne sont pas disponibles, la compagnie s'efforcera de choisir le candidat disponible le mieux quaiifié comme homme de métier.

Lorsque de nouveaux employés ne rencontrant pas les exigences du paragraphe 153 de la convention générale sont embauchés, la compagnie informera le président (Chairman) du comité syndical d'usine du nom et de la classification de ces employés.

PAS DE CHANGEMENT

SELECTION OF JOURNEYMEN
No. 9

The Company will endeavour in its selection to conform to the definition of a journeyman contained in Paragraph 153 of the Master Agreement. If no such journeyman is available the Company will endeavour to select the most qualified skilled trades applicant available.

When new employees are hired who do not meet the full requirements of Paragraph 153 of the Master Agreement, the Company will advise the Chairman of the Shop Committee of the names and classifications of such employees.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

AFFECTATIONS DE TRAVAIL AU DÉBUT DE LA PRODUCTION DU NOUVEAU MODÈLE

No. 10

La compagnie a déclaré qu'en appliquant les dispositions du paragraphe 1:17 de la convention locale relative à l'ancienneté qui prévoient la mise à pied et les droits de rappel des hommes d'utilité, la compagnie ne rappellera pas en premier lieu les hommes d'utilité lors de la reprise des opérations après un changement de modèle dans le but de remplacer les opérateurs réguliers.

PAS DE CHANGEMENT

JOB ASSIGNMENTS AT START-UP

No. 10

The Company stated that in applying the provisions of Paragraph (1:17) of the Local Seniority Agreement, which outlines the layoff and recall rights of Utility Men, the Company will not recall Utility Men first at model change start-up time for the purpose of replacing regular operators.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 6- 1982 9 14 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties Y.R.

No. 11

À la suite des négociations entre les parties concernant le paragraphe (3:01) de la convention locale générale, la compagnie a convenu qu'au cas où un employé blessé aurait été envoyé à son surveillant par le département médical et subséquemment envoyé chez lui en raison d'un manque de travail, le paragraphe (3:01) s'appliquerait tout comme si l'employé avait été envoyé chez lui par le département médical.

PAS DE CHANGEMENT

No. 11

As a result of negotiations between the parties with respect to Paragraph (3:01) of the Local General Agreement, it was agreed by the Company that in a case when an injured employee had been sent to his supervisor by the Medical Department and had subsequently been sent home because no work was available, Paragraph (3:01) would be applicable as though the employee had been sent home by the Medical Department.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

APPLICATION DU PARAGRAPHE 1:03 DE LA CONVENTION LOCALE RELATIVE À L'ANCIENNETÉ

No. 12

Il a été entendu par les parties qu'en appliquant le paragraphe 1:03 de la convention locale relative à l'ancienneté ce paragraphe ne sera pas mis en action lorsque la mutation aura comme but de remplacer un employé en congé de maladie approuvé de soixante (60) jours ou moins. À l'expiration des trente (30) jours, la compagnie avisera le syndicat par écrit. Une prolongation de la limite de temps ci-dessus pourra être négociée entre les parties en ce qui a trait à tout permis d'absence particulier soulevé par une ou l'autre des parties pour discussion.

PAS DE CHANGEMENT

APPLICATION OF PARAGRAPH 1:03 OF THE LOCAL SENIORITY AGREEMENT

No. 12

It was agreed by the parties that in applying Paragraph (1:03) of the Local Seniority Agreement such Paragraph shall not be operative when the transfer is for the purpose of replacing an employee on an approved sick leave of absence of sixty (60) days or less. At the end of thirty (30) days, the Company will notify the Union in writing. An extension of the above time limit may be negotiated between the parties in regard to any particular sick leave which is raised by either party for discussion.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14 - 1982 11:02 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

Lettre no 13

Il a été convenu que le préposé à la production, les employés du département A2 (32990), et les employés des départements B9 et C9 ayant le plus d'ancienneté demandant à être réaffectés à un poste vacant dans leur classification à l'intérieur de leur groupe de contremaître seront réaffectés moyennant que l'employé soit capable d'effectuer le travail assigné après une période de formation raisonnable. Les formules de A.V.O. seront utilisées pour enregistrer de telles demandes.

Il est entendu que les postes vacants résultant de ces ~~réaffectations~~ réassignations ne sont pas régis par la disposition de cette déclaration.

PR.

Letter #13

It was agreed that the highest seniority Production Operator, employees from Department A2 (32990) and employees from Departments B9 and C9 requesting to be reassigned to an opening in their classification within their Foreman's group will be reassigned provided the employee is capable of doing the job assignment after a reasonable training period. A.V.O. forms will be used to record such requests.

It is understood that the openings created by these reassignments are not subject to the provision of this statement.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 12:17 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

RÈGLEMENTS POUR L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 1:03 DE LA CONVENTION LOCALE RELATIVE À L'ANCIENNETÉ

No. 14

Les parties se sont entendues au sujet du principe suivant pour l'interprétation du paragraphe 1:03 de la convention locale relative à l'ancienneté.

Un employé qui est muté d'un groupe d'ancienneté à un autre et qui, en dedans des premiers soixante (60) jours suivant sa mutation, est absent en mise à pied temporaire conformément aux paragraphes 1:12 ou 1:24 de la convention locale relative à l'ancienneté ou en permis d'absence continuera, pendant la durée d'un tel permis d'absence ou d'une mise à pied, d'accumuler des jours visant le total de soixante (60) jours nécessaires à l'établissement de l'ancienneté dans le groupe auquel il a été muté.

PAS DE CHANGEMENT

RULES FOR ADMINISTRATION OF PARAGRAPH 1:03 OF THE LOCAL SENIORITY AGREEMENT

No. 14

The parties have agreed to the following principle for the interpretation of Paragraph 1:03 of the Local Seniority Agreement.

An employee who is transferred from one seniority group to another and who, within the first sixty (60) days following his transfer is absent on a temporary layoff pursuant to Paragraph 1:12 or 1:24 of the Local Seniority Agreement or on a leave of absence will, during the duration of such leave or layoff, continue to accumulate days toward the total of sixty (60) days required for the establishment of seniority in the group to which he was transferred.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 6 - 1952 9 16 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R.

CAS D'INCAPACITÉ
No. 15

La procedure suivante a été discutée entre les parties et celles-ci sont d'accord en ce qui concerne le placement des cas de placement de 65 (a) et (b).

Pour pouvoir rencontrer ces objectifs, les règles suivantes seront appliquées:

1. Tous les employés souffrant d'incapacité qui sont considérés comme des cas de placement 65 (a) et (b) feront partie d'un même groupe.

2. Pour pouvoir remplir les conditions requises pour les cas de placement 65 (a) et (b), l'incapacité physique sera établie par une absence de deux (2) mois consécutifs pour raison médicale, à moins que les documents suivants soient présentés auparavant.
   a. Un rapport d'examen médical complet se rapportant au problème en question.
   b. Rapports radiologiques comme preuves additionnelles seront fournis dans tous les cas où cela est possible et/ou quand des radiographies auront été faites.
   c. Tout rapport de laboratoire devra être présenté comme preuve *d'une enquête adéquate et approfondie* relativement à toute incapacité physique proposée.
   d. Une simple déclaration de fait d'un médecin traitant sans le document corroborant ci-haut mentionné ne sera pas accepté comme preuve d'incapacité de 65 (a) ou (b).

3A. Tout employé placé selon cette procédure devra avoir de l'ancienneté et assez d'ancienneté pour pouvoir être maintenu dans le groupe d'ancienneté dans lequel il est placé. Un employé ayant plus d'ancienneté également placé 65 (a) ou (b) pourra déplacer le 65 ayant moins d'ancienneté seulement s'il est incapable de faire tout autre travail que celui qu'il déplace si cet employé déplacé peut être placé sur un travail qu'il pourra faire.

3B. Tous ces cas de placement se feront par la voie du surintendant de chaque département pour un emploi que l'employé peut faire dans son département. S'il ne peut être placé dans son département, il sera placé par l'entremise du bureau du surintendant général dans un autre département sur un travail qu'il peut accomplir si son ancienneté le lui permet.

PLACEMENT CASES
No. 15

The following procedures have been discussed by the parties and agreed to with regards to the placement of 65 (a) and (b) placement cases.

In order to accomplish these objectives, the following guidelines will apply:

1. All disabled employees who are considered as 65 (a) and 65 (b) placement cases will be considered as one group.

2. In order to fulfill the requirements of 65 (a) or 65 (b) cases, the physical disability will be established by an absence for medical reasons of two (2) consecutive months unless the following documents are previously presented:
   a. A record of a complete physical examination pertaining to the problem involved.
   b. Radiological reports as supporting evidence will be supplied in all cases whenever *it* is possible and/or when X-rays have been done.
   c. All laboratories reports are to be presented as proof of proper and thorough investigation regarding any proposed medical disability.
   d. A simple statement of fact from an attending physician without the above-mentioned corroborative document will not be acceptable as evidence of 65 (a) or 65 (b) disability.

3A. Any employee placed in accordance with this procedure must have seniority in order to be retained in the seniority group in which he is placed. An employee, who is placed as a 65 (a) or 65 (b) and has more seniority than another 65 will be abie to displace him only if he is unable to do any other job except the one of the 65 employee whom he is displacing if this displaced employee can be placed on a job he can do.

3B. All these placement cases will be processed through each department Superintendent for a job which the employee can do in his department. If he cannot be placed in his department, he will be placed through the office of the General Superintendent in another department on a job which he can perform, seniority permitting.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 5. 1952 9 25 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

3C. (1) Conformément aux provisions du paragraphe 65 (a) et (b) de la convention générale, lorsqu'un travail convenable aura été trouvé et qu'un employé aura été assigné à un tel travail, à la satisfaction des recommandations de placement du Directeur Médical de l'usine, la Compagnie avisera le Syndicat par écrit. Cet avis par écrit sera envoyé au président (Chairman) du comité d'usine, et dans le cas du paragraphe 65 (b) servira à se conformer à l'intention du texte "la direction et le comité syndical d'usine... par entente". Cet accord sera considéré automatique, à moins que la Compagnie soit avisée du contraire par écrit, dans une limite de temps raisonnable par le président (Chairman).

3C. (2) Conformément aux provisions du paragraphe 65 (a) et (b) de la convention générale, lorsque la Compagnie est incapable, après avoir employé toutes les possibilités, de trouver un travail convenable pour un employé, à la satisfaction des recommandations de placement du Directeur Médical de l'usine, le Syndicat sera avisé par écrit. Un tel avis par écrit sera envoyé au président (Chairman) du comité d'usine afin de demander l'assistance du Syndicat pour trouver du travail convenable.

4A. Tout employé placé sur un travail selon cette procédure sera examiné périodiquement par le médecin du centre médical de l'usine afin de s'assurer de la nécessité de maintenir un tel employé sur un travail conformément aux paragraphes 65 (a) et (b) de la convention générale, mais, dans tous les cas, il *ne* devra pas s'écouler plus d'un (1) an pour ces examens.

Pour ce qui est des employés de l'équipe du soir, ils seront examinés sur leur équipe respective, à moins de circonstances particulières.

4B. Aussitôt que le résultat de l'examen médical sera disponible, tel que spécifié dans le paragraphe 4 ci-dessus, lequel résultat déterminerait que l'employé ne requiert plus d'être placé en conformité aux paragraphes 65 (a) et (b), un tel employé retournera à son statut d'ancienneté qu'il détenait avant d'être placé en accord avec cette procédure, si son ancienneté lui permet de le faire.

5. Lorsqu'un employé est placé selon cette procédure, il ne sera pas éligible aux transferts et aux promotions selon les dispositions des conventions pour la durée de son placement.

3C. (1) Pursuant to the Provisions of Paragraph 65 (a) and (b) of the Master Agreement, when a suitable job has been found and an employee has been placed on such a job, which satisfies the Plant Medical Director's placement recommendations, the Company will notify the Union in writing. Such written notification will be sent to the Chairman of the Shop Committee and, in the case of Paragraph 65 (b), will serve to fulfill the intent of the language "by agreement between Management and the Shop Committee". This agreement will be considered automatic unless the Company is advised in writing to the contrary within a reasonable period of time by the Chairman.

3C. (2) Pursuant to the Provisions of Paragraph 65 (a) and (b) of the Master Agreement, when the Company is unable, after exploring all possibilities, to find a suitable job for an employee, which satisfies the Plant Medical Director's placement recommendations, the Union will be notified in writing. Such written notification will be sent to the Chairman of the Shop Committee in order to request the assistance of the Union in finding suitable work.

4.A All employees placed on a job in accordance with this procedure, will be medically examined periodically by the plant medical centre in order to verify the necessity of maintaining such employees on a job pursuant to Paragraph 65 (a) and 65 (b) of the Master Agreement, (no later than 12 months).

As for employees on the evening shift, they shall be examined on their respective shift, unless there are special circumstances.

4B. As soon as the medical re-examination result is available, as specified above in Paragraph 4, which result would determine that the employee no longer requires a placement pursuant to Paragraphs 65 (a) and (b), such employee will return to the seniority status which he held prior to being placed in accordance with this procedure, if his seniority allows him to do so.

5. When an employee is placed on a job in accordance with this procedure, he will not be eligible for any transfer or promotion in accordance with the provisions of the Agreements for the duration of his placement.

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

PAS DE CHANGEMENT

3C. (1) Conformement aux provisions du paragraphe 65 (a) et (b) de la convention générale, lorsqu'un travail convenable aura ete trouvé et qu'un employé aura ete assigné à un tel travail, à la satisfaction des recommandations de placement du Directeur Medical de l'usine, la Compagnie avisera le Syndicat par écrit. Cet avis par écrit sera envoyé au président (Chairman) du comite d'usine, et dans le cas du paragraphe 65 (b) servira à se conformer à l'intention du texte "la direction et le comite syndical d'usine... par entente". Cet accord sera considéré automatique, à moins que la Compagnie soit avisée du contraire par écrit, dans une limite de temps raisonnable par le président (Chairman).

3C. (2) Conformement aux provisions du paragraphe 65 (a) et (b) de la convention générale, lorsque la Compagnie est incapable, après avoir employé toutes les possibilites, de trouver un travail convenable pour un employé, à la satisfaction des recommandations de placement du Directeur Medical de l'usine, le Syndicat sera avise par écrit. Un tel avis par écrit sera envoyé au président (Chairman) du comité d'usine afin de demander l'assistance du Syndicat pour trouver du travail convenable.

4A. Tout employé placé sur un travail selon cette procédure sera examiné périodiquement par le médecin du centre médical de l'usine afin de s'assurer de la nécessité de maintenir un tel employé sur un travail conformément aux paragraphes 65 (a) et (b) de la convention generale, mais, dans tous les cas, il *ne* devra pas s'écouler plus d'un (1) an pour ces examens.

4B. Aussitôt que le resultat de l'examen medical sera disponible, tel que specifié dans le paragraphe 4 ci-dessus, lequel resultat determinerait que l'employé ne requiert plus d'être place en conformité aux paragraphes 65 (a) et (b), un tel employé retournera à son statut d'ancienneté qu'il détenait avant d'être place en accord avec cette procédure, si son ancienneté lui permet de le faire.

5. Lorsqu'un employé est placé selon cette procedure, il ne sera pas eligible aux transferts et aux promotions selon les dispositions des conventions pour la durée de son placement.

NO CHANGE

3C. (1) Pursuant to the Provisions of Paragraph 65 (a) and (b) of the Master Agreement, when a suitable job has been found and an employee has been placed on such a job, which satisfies the Plant Medical Director's placement recommendations, the Company will notify the Union in writing. Such written notification will be sent to the Chairman of the Shop Committee and, in the case of Paragraph 65 (b), will serve to fulfill the intent of the language "by agreement between Management and the Shop Committee". This agreement will be considered automatic unless the Company is advised in writing to the contrary within a reasonable period of time by the Chairman.

3C. (2) Pursuant to the Provisions of Paragraph 65 (a) and (b) of the Master Agreement, when the Company is unable, after exploring all possibilities, to find a suitable job for an employee, which satisfies the Plant Medical Director's placement recommendations, the Union will be notified in writing. Such written notification will be sent to the Chairman of the Shop Committee in order to request the assistance of the Union in finding suitable work.

4.A All employees placed on a job in accordance with this procedure, will be medically examined periodically by the plant medical centre in order to verify the necessity of maintaining such employees on a job pursuant to Paragraph 65 (a) and 65 (b) of the Master Agreement, (no later than 12 months).

4B As soon as the medical re-examination result is available, as specified above in Paragraph 4, which result would determine that the employee no longer requires a placement pursuant to Paragraphs 65 (a) and (b), such employee will return to the seniority status which he held prior to being placed in accordance with this procedure, if his seniority allows him to do so.

5. When an employee is placed on a job in accordance with this procedure, he will not be eligible for any transfer or promotion in accordance with the provisions of the Agreements for the duration of his placement.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. — Juil 5. 1982 9 30 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties — V.P.

LETTRE NO 15

6. Lorsqu'un employé est place selon cette procédure, il ne sera pas éligible au surtemps sur son travail, excepté lorsque son département au complet est cédulé. À ce moment-là seulement, un cas de 65 (a) ou 65 (b) pourra travailler en surtemps à l'exception des employés des départements de service qui pourraient demeurer pour donner le service aux départements cédulés si nécessaire et aussi à la terminaison de la fabrication, ~~le document no. 49~~ de la convention générale étant applicable. (Ce paragraphe s'appliquera aussi aux reassignations médicales).

LA POLITIQUE RELATIVE AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES DE

LETTER #15

6. When an employee is placed in accordance with this procedure, he will not be offered overtime on his job, except when his entire department is scheduled. This is the only instance when 65 (a) and 65 (b) cases may work overtime, except those employees from service departments who would remain to service scheduled production departments if necessary and also at build-out, ~~document No. 49~~ of the Master Agreement being applicable. (This paragraph will also apply to Medical reassignments.)

THE POLICY RELATING TO OVERTIME

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 22. 1952 10 05 AM.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. FC

PAS DE CHANGEMENT

6. Lorsqu'un employé est placé selon cette procédure; il ne sera pas éligible au surtemps sur son travail, excepté lorsque son département au complet est cédulé. À ce moment-là seulement, un cas de 65 (a) ou 65 (b) pourra travailler en surtemps à l'exception des employés des départements de service qui pourraient demeurer pour donner le service aux départements cedulés si necessaire et aussi à la terminaison de la fabrication, le document no. 49 de la convention générale étant applicable. (Ce paragraphe s'appliquera aussi aux reassignations médicales).

7A. Dans le cas d'une réduction de main-d'oeuvre ou d'une mise à pied affectant un employé placé selon le paragraphe 65 (a) ou 65 (b), un tel employé, l'ancienneté le permettant, sera mis à pied conformément aux paragraphes 1:08, 1:09, 1:10, 1:11 et 1:24 de la convention locale relative à l'ancienneté.

7B. Dans le cas d'un réaménagement de l'usine ou d'un changement de modèle en conformité avec le paragraphe 1:12 de la convention locale relative à l'ancienneté, tous les cas de 65 (a) et 65 (b) seront mis à pied aussitôt que la production cessera, aussitôt que la dernière voiture passera sur la ligne principale.

8. The application of the above procedure may be cancelled by either party by a written notice 30 days prior to the termination of this procedure.

NO CHANGE

6. When an employee is placed in accordance with this procedure, he will not be offered overtime on his job, except when his entire department is scheduled. This is the only instance when 65 (a) and 65 (b) cases may work overtime, except those employees from service departments who would remain to service scheduled production departments if necessary and also at build-out, document No. 49 of the Master Agreement being applicable. (This paragraph will also apply to Medical reassignments.)

7A. In the case of a manpower reduction or of a layoff affecting an employee placed in accordance with Paragraphs 65 (a) and 65 (b) such employee, seniority permitting, will be laid off in conformity with Paragraphs 1:08, 1:09, 1:10, 1:11 and 1:24 of the Local Seniority Agreement.

7B. In the event of a plant re-arrangement and model changeover in accordance with Paragraph 1:12 of the Local Seniority Agreement, all 65 (a) and 65 (b) cases will be laid off as soon as production ceases and this being the last car on the main line.

8. L'application de la procédure dans les cas de 65 (a) et 65 (b) ci-haut mentionnée peut être annulée par l'une des parties et ce par lettre trente (30) jours avant la terminaison de cette procédure.

P.R.

Réponse soumise aux T.U.A. — Juin 8 - 1982 9 35 A.M.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties — P.R.
Initialed by the parties

RÈGLEMENTS POUR L'APPLICATION DU SURTEMPS — DÉPARTEMENT A2

No. 16

Les parties ont confirmé et continueront l'entente suivante en ce qui a trait à la sélection d'employés pour le surtemps dans le département A2:

· Conducteurs: les conducteurs de chariots-élévateurs seront demandés pour travailler en surtemps par section de contremaître. Les exigences additionnelles seront comblées en demandant aux autres conducteurs de chariots-élévateurs du département A2, et quand tous les conducteurs de chariots-élévateurs ont été demandés, on comblera les exigences additionnelles en distribuant tel surtemps du département A2 parmi les vérificateurs ~~et les préposés aux matériaux.~~

~~· Préposés aux matériaux: les préposés aux matériaux seront demandés pour travailler en surtemps par section de contremaître. Les exigences additionnelles seront comblées en demandant aux autres préposés aux matériaux du département A2, et quand les préposés aux matériaux ont été demandés, on comblera les exigences additionnelles en distribuant tel surtemps du département A2 parmi les vérificateurs et les conducteurs de chariots-élévateurs.~~

· Vérificateurs: les vérificateurs seront demandés pour travailler en surtemps par section de contremaître. Les exigences additionnelles seront comblées en demandant aux autres vérificateurs du département A2, et quand tous les vérificateurs ont été demandés, on comblera les exigences additionnelles en distribuant tel surtemps du département A2 parmi les conducteurs de chariots-élévateurs ~~et les préposés aux matériaux~~.

PAS DE CHANGEMENT

PAS DE CHANGEMENT MAIS ENLEVER "PREPOSE AUX MATERIAUX"

A RAYER

PAS DE CHANGEMENT MAIS ENLEVER "PREPOSE AUX MATERIAUX"

RULES FOR ADMINISTRATION OF OVERTIME — DEPARTMENT A2

No. 16

The parties have confirmed and will continue the following understanding with respect to the selection of employees for overtime in A2 Department:

Drivers: Lift Truck Drivers will be asked to work overtime by Foreman's section. Additional requirements will be met by asking other Lift Truck Drivers from Department A2, and when all Drivers have been asked, additional requirements will be met by distributing such Department A2 overtime amongst Checkers ~~and Stockmen~~.

~~Stockmen~~: Stockmen will be asked to work overtime by Foreman's section. Additional requirements will be met by asking other ~~Stockmen~~ from Department A2, and when all Stockmen have been asked, additional requirements will be met by distributing such Department A2 overtime amongst Checkers and Lift Truck Drivers.

Checkers: Checkers will be asked to work overtime by Foreman's section. Additional requirements will be met by asking other Checkers from Department A2, and when all Checkers have been asked, additional requirements will be met by distributing such Department A2 overtime amongst Lift Truck Drivers ~~and Stockmen~~.

NO CHANGE

NO CHANGE BUT REMOVE "STOCKMAN"

TO BE CROSSED OUT

NO CHANGE BUT REMOVE "STOCKMAN"

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 5. 1952 9 44 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.P.

REGLEMENTS POUR L'APPLICATION DU SURTEMPS - DEPARTMENT A2

No 16

Les hommes d'utilité seront demandés pour travailler en surtemps dans les groupes ci-haut mentionnés comme suit: pour chaque huit (8) employés gardés au travail, un (1) sera un homme d'utilité.

RULES FOR ADMINISTRATION OF OVERTIME - DEPARTMENT A2

No 16

Utility Men will be asked to work overtime in the above groups on the basis that, for every eight (8) employees retained, one (1) will be a Utility Man.

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

EMPRUNT D'EMPLOYÉS
No. 17

De temps à autre, il faut peupler un departement en empruntant des employés d'un autre département. La compagnie convient cependant qu'un département qui emprunte continuellement des employés peut être un indice que ce département a besoin de personnel additionnel permanent. Advenant que le syndicat peut démontrer une telle pratique par un département le délégué de district peut l'apporter directement à l'attention du département des Relations Ouvrières dans le but de combler les postes vacants par des transferts permanents et éliminer le plus possible cette pratique continuelle d'emprunt de main-d'oeuvre.

PAS DE CHANGEMENT

BORROWING OF EMPLOYEES
No. 17

The borrowing of people by one department from another department is necessary from time to time. Nevertheless, the Company agrees that a consistent pattern of such moves on a continuous basis may be taken as evidence that the borrowing department is in need of additional employees on a permanent basis. In instances where the Union can demonstrate such a pattern, the matter may be taken up by the District Committeeman directly with Labour Relations with the intention that permanent transfers be made to fill the openings and climinate, as much as possible, the continual borrowing of manpower.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

RETOUR À L'UNITÉ DE NÉGOCIATION
Re: PARAGRAPHE 1:04 DE LA CONVENTION LOCALE RELATIVE À L'ANCIENNETÉ
No. 18

Les parties se sont entendues que la phrase "affectée de nouveau à son propre travail, ou à un travail semblable pourvu que son ancienneté le lui permette" conformément au paragraphe 1:04 de la convention locale relative à l'ancienneté, devrait avoir une application spécifique parce qu'elle affecte les employés qui retournent à l'unité de négociation. Les parties ont spécifiquement discuté le retour à l'unité de négociation des employés dont le dernier travail antérieur dans l'unité de négociation avait été celui d'homme d'utilité. Les droits de cet employé sont de retourner au groupe spécifique d'ancienneté de cet homme d'utilité ou, dans le cas où le groupe d'ancienneté de cet homme d'utilité cesse d'exister, de retourner au groupe général d'ancienneté dans le département ou, à défaut de cela, au groupe général d'ancienneté dans l'usine.

PAS DE CHANGEMENT

RETURN TO THE BARGAINING UNIT
Re: PARAGRAPH 1:04 OF THE LOCAL SENIORITY AGREEMENT
No. 18

The parties agreed that the phrase "be reinstated on his own work, or similar work, seniority permitting" pursuant to Paragraph 1:04 of the Local Seniority Agreement should have specific application as it affects employees who return to the bargaining unit. Specifically the parties discussed the return to the bargaining unit of employees whose last previous job in the bargaining unit had been a Utility Man. Such an employee's rights are to return to that specific Utility Man's seniority group or, in the event that such Utility Man's Seniority group ceases to exist, to return to the General Seniority Group in the Department or, failing that to the General Seniority Group in the plant.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties FC
Initialed by the parties

RÈGLEMENT POUR L'APPLICATION DU PARAGRAPHE 1:18 DE LA CONVENTION LOCALE RELATIVE À L'ANCIENNETÉ CONCERNANT LES HOMMES DE RELÈVE

No. 19

La direction a assuré le syndicat qu'elle affecterait les hommes de relève ayant le plus d'ancienneté à l'intérieur d'un groupe d'ancienneté à des affectations de travail de relève rotative (tag relief), à moins qu'autrement demandé par les employés concernés, tel qu'établi au paragraphe 1:18 de la convention locale relative à l'ancienneté.

PAS DE CHANGEMENT

RULES FOR ADMINISTRATION OF PARAGRAPH 1:18 OF THE LOCAL SENIORITY AGREEMENT CONCERNING RELIEF MEN

No. 19

Management assured the Union that it would assign the more senior Relief Men within a seniority group to tag relief job assignments unless otherwise requested by the employees involved, as established in Paragraph 1:18 of the Local Seniority Agreement.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

HOMME DE RELEVE POUR REMPLACER
LES EMPLOYES ABSENTS

No 20

Le nombre d'hommes de relève requis pour tenir compte de l'absentéisme normal dans les départements respectifs sera déterminé trimestriellement et basé sur le pourcentage provenant du même trimestre de l'année précédente ou de la dernière année pour laquelle le pourcentage est disponible. Cette pratique ne s'appliquera qu'aux départements qui ont présentement des hommes de relève.

Les hommes de relève qui sont affectés en tant que remplaçants d'employés absents seront identifiés au moyen d'un "astérisque" qui apparaîtra à côté du nom de l'employé sur le tableau d'ancienneté du département.

PAS DE CHANGEMENT

ABSENTEE REPLACEMENT RELIEF MEN

No. 20

The number of Relief Men needed to cover normal absenteeism in their respective departments will be determined quarterly and will be based on a percentage figure derived from the same quarter in the previous available year. This practice will apply only to the departments which presently have Relief Men.

Relief Men who are assigned as absentee replacements will be identified by means of an "Asterisk" which will appear beside the employee's name on the departmental seniority board.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

DÉCLARATION
No. 21

Au cours des négociations de 1976 entre la direction de General Motors du Canada, Boisbriand et le Syndicat des Travailleurs unis de l'Automobile, section locale 1163, plusieurs problèmes sérieux concernant leurs rapports de négociations collectives ont été discutés. Ces discussions ont démontré la nécessité de développer un rapport de négociations collectives plus constructif et plus positif entre les parties.

En résultat de ces discussions, il a été convenu que s'il survenait un désaccord relatif à de sérieux problèmes, affectant défavorablement les rapports de négociations collectives et que ces problèmes ne sont pas résolus d'une manière satisfaisante par les parties locales, alors, à la demande écrite de la direction locale d'une part ou du syndicat local et bureau régional des T.U.A. de l'autre part, des représentants du bureau des Relations Industrielles de General Motors Corporation et des représentants des T.U.A., département de General Motors, pourront se joindre aux parties locales pour les aider à régler de tels problèmes.

PAS DE CHANGEMENT

STATEMENT
No. 21

During local negotiations in 1976 between the General Motors of Canada Boisbriand management and UAW Local 1163, many serious problems were discussed concerning their collective bargaining relationship. These discussions indicated a need for the development of a more constructive and affirmative collective bargaining relationship between the parties.

As a result of the discussions, it is agreed that whenever disagreement arises over serious problems adversely affecting the collective bargaining relationship and these problems are not satisfactorily resolved by the local parties, then at the written request of the local management on the one hand or the local Union and UAW Regional Office on the other hand, representatives of the Industrial Relations office of the General Motors Corporation and representatives at the UAW General Motors Department may join the local parties to assist in resolving such problems.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7 1979
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No 1

Présentée le 7 septembre 1982

PERMISSION D'ABSENCE AUTORISEE-
COMITE DE NEGOCIATION

La compagnie,après avoir reçu la liste des membres du comité syndical de négociation, accordera à ces employés de l'unité de négociation qui seraient autrement au travail, des permissions d'absence autorisées dans le but de négocier, et ceci, sans perte de bénéfices, et selon les dispositions de la convention générale.

DEMAND #1

Presented September 7, 1982

LEAVE OF ABSENCE -
NEGOTIATING COMMITTEE

The Company, after having received the list of the members of the Union negotiating committee, will grant to those bargaining unit employees who would otherwise be at work, leaves of absences for the purpose of negotiating, and this without any loss of benefits, and in accordance with the provisions of the Master Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A. 7-10-82
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 2

Que les employés du département A-2 mis à pied aient le droit de retourner dans leur département antérieur si leur ancienneté le leur permet.

DEMAND No. 2

That the employees from Department A-2 that are layed off have the right to go back to their former Department, seniority permitting.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 8 - 1982 10 15 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

DEMANDE No. 3

SOULIERS DE SÉCURITÉ

La compagnie est prête à fournir 90 paires de souliers de sécurité ou bottines de sécurité, une fois par année, tel que déterminé mutuellement par le président (Chairman) du comité d'usine et le Surveillant du Service des relations ouvrières. Cet engagement est en plus et au delà de ce qui est déjà convenu à date.

Cette entente est pour la durée des présentes conventions locales.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 3

SAFETY SHOES OR BOOTS

The Company is prepared to supply 90 pairs of safety shoes or boots, once per year, as determined mutually by the Chairman of the Shop Committee and the Labour Relations Supervisor. This commitment is over and above the allotment existing at the present time.

This agreement will last for the life of the present Local Agreements.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 11:07 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 4

La Compagnie ajoutera un portique pourvu d'évents sur la laveuse à haute pression dans le département de la carrosserie afin de réduire les courants d'air chaud qui s'échappent de la cabine.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 4

The Company will add a vented vestibule on to the high pressure washer in the Body Shop in order to reduce the heat flow out of the booth.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. July 9 - 1982 8:05 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. J.B.D.

DEMANDE No 5

SORTIE ADDITIONNELLE DE L'USINE

Les barrières nord et sud seront ouvertes au début et à la fin des première et deuxième équipe, ceci lorsque l'usine fonctionne à pleine capacité. Les heures d'ouverture des barrières seront les suivantes:

7h15 à 8h15
16h30 à 18h15
2h30 à 3h15

De plus, les barrières nord et sud seront ouvertes pendant les heures de repas. Des ajustements appropriés seront faits les jours où il est prévu que l'usine au complet fonctionne en surtemps, ou lorsque l'usine au complet cesse de fonctionner avant la fin normale de l'horaire prévu.

DEMAND #5

ADDITIONAL PLANT EXIT

The North and South gates will be open at starting and ending times for the first and second shifts, on days when the plant is in full operation. The gates will be open at the following times:

7:15 a.m. to 8:15 a.m.
4:30 p.m. to 6:15 p.m.
2:30 a.m. to 3:15 a.m.

In addition, the North and South gates will be open during the meal periods. Appropriate adjustments will be made when the entire plant is scheduled to work overtime, or when the entire plant stops working before the normal ending time.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 11:10 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

DEMANDE N° 6

Trois fours micro-ondes seront maintenus dans chacune des cafétérias.

DEMAND No. 6

Three microwave ovens will be maintained in each of the cafeterias.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7-1982 12 h 00
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 7

MACHINES DISTRIBUTRICES

La compagnie obtiendra ~~(15)~~ machines distributrices de liqueur douce, thé et café servi dans des verres. Les différents endroits où elles seront placées dans l'usine seront déterminés par le président (Chairman) du comité d'usine et le Surveillant du Service des relations ouvrières.

(18)

DEMAND No. 7

VENDING MACHINES

The Company will provide ~~(15)~~ cup-type soft drink and coffee-tea machines. Their location in different areas of the plant will be determined by the Chairman of the Shop Committee and the Labour Relations Department's Supervisor.

(18)

Réponse soumise aux T.U.A. Oct 7. 1952
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 8

DISTRIBUTION DE JOURNAUX

Aux trois (3) entrées principales de l'usine, la compagnie verra à faire placer trois (3) boîtes distributrices de journaux. Ces boîtes contiendront deux (2) quotidiens de langue française (édition du matin et édition du soir) et un quotidien de langue anglaise.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 8

NEWSPAPER DISTRIBUTION

At the three (3) main entrances to the Plant, the Company will arrange for the installation of three (3) newspaper dispensers. These dispensers will contain two (2) French dailies (morning and evening editions) and one (1) English daily.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. — Juil 9-72 8 "AM

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties — R.R. J.B.D.

DEMANDE No. 9

La compagnie construira une voie pour bicyclettes jusqu'au boulevard Grande Allée et une voie jusqu'à la route no. 640. Chaque voie aura dix (10) pieds de largeur.

De plus, il a été entendu par les parties qu'au printemps, ces dernières détermineront quand il faut enlever la neige des pistes cyclables afin qu'elles soient pratiquables.

DEMAND No. 9

The Company will build one road for bicycles up to Grande Allée Boulevard and one road up to highway no. 640. Each road will be ten (10) feet wide.

In addition, it was agreed by the parties that in the spring, the latter will determine when it is necessary to remove the snow so that the bicycle roads be passable

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 13 1952
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

67

DEMANDE No. 10

La compagnie fournira à chaque employé travaillant dans la cabine à plomb (polissage de la roue à fil) un casier pour le linge de travail et un casier pour le linge personnel.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 10

The Company will furnish to each employee working in the lead grinding booth one locker for their work clothes and one locker for their personal clothes.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 9- 1982 5^13 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties PR J.B.D.

DEMANDE No. 11

Durant les presentes negociations, le syndicat a mentionné qu'il existait certains problèmes relativement au nettoyage des grilles de la cabine de la premiere couche de fond. La direction maintiendra les grilles de la cabine propre. S'il y a des problèmes concernant la qualité du nettoyage, ceci pourra être porte a l'attention des Relations de travail.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 11

During the current negotiations the Union mentioned that certain problems pertaining to the cleaning of grills existed in 1st prime booth. Management will maintain these grills clean. If there are problems as to the quality of the cleaning, it may be brought to the Labour Relations Department's attention.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. — Juin 9 - 1982 — F 14 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties — P.R. J.B.D.

DEMANDE No. 12

La compagnie procedera à l'expérimentation et à l'installation temporaire de diverses marques de fusils de type "Barnard". À la suite de ces essais, la compagnie et le comité syndical de sante et de securité détermineront apres étude, quel type de fusil est le plus satisfaisant pour la sante des employés et procedera par la suite à l'installation permanente de ces appareils. Ces essais débuteront au plus tard le premier février 1980.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 12

The Company will have trial installations of various Barnard-type Mig Weld guns. Following these trials, the Company and Union Health & Safety Committee will review and determine which type of Mig Weld gun is the most satisfactory for the employees health and will proceed immediately with a permanent installation of this system. These trials will start at the latest on February the first, 1980.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. July 9 - 1982 8 16 am
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. J.B.D.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 13

Pour la protection des employés travaillant sur la chaîne de montage, la compagnie prendra les mesures nécessaires pour ne pas empiler les paniers de pièces plus haut que les conduits à air existants et ce, pour la rangée de paniers immédiatement adjacente à ces employés.

Pour le système des nouveaux paniers à structure solide de sécurité, la structure peut dépasser les conduits à air.

Si les conditions changeaient, la compagnie révisera la situation avec le syndicat.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 13

For the protection of employees working on the assembly line, the Company will take the necessary steps in order not to pile baskets of material higher than the existing air lines and this, for the row of baskets immediately adjacent to these employees.

With new solid structure safety rack system the structure may exceed the air lines.

Should conditions change, the Company will review the situation with the Union.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 9 - 1952 8'17 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. J.B.D.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 14

Pour améliorer l'évacuation des vapeurs à la fin de la chaîne principale du Châssis, dans la section de la réparation du Châssis, le système de ventilation du département du Châssis sera renforcé pour l'hiver: des ventilateurs à courant d'air descendant seront installés aux endroits spécifiques de démarrage des véhicules et ailleurs dans ces sections; et, une grille pour les gaz d'échappement sera installée à l'option des lignes peinturées au Dernier fini.

Au cours des négociations, le syndicat a demandé à la compagnie d'examiner le système de ventilation dans la section Etat final de la voiture. A cet égard la compagnie revisera la situation.

DEMAND No. 14

To improve the evacuation of fumes at the end of the Chassis mainline, in the Chassis Repair areas, and in the Final Finish area, the Chassis ventilation system will be boosted for winter operation; downdraft fans will be installed at specific car starting areas and at random in these areas; and, an exhaust grill will be installed at the stripe option line in Final Finish.

In the course of negotiations, the Union asked the Company to examine the ventilation system in the Final Car area. In this respect, the Company will review the situation.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 13 - 1972
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No 15

La compagnie procédera, dans le département B4 (atelier de peinture) aux pratiques d'évacuation en cas de feu lors de conditions de température normales, c'est-à dire entre les mois de mai et d'octobre, une fois pas année.

DEMANDE No. 15

The Company will conduct its fire-drill in Department B4 (Paint Shop) during normal weather conditions, that is, between the months of May and October, once a year.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8. 1982 11 25 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R.

DEMANDE No. 16

Une porte de type électronique sera installée pour séparer la salle de melange de la peinture du Departement du montage des carrosseries.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 16

An electronic (type) door will be installed to separate the Paint Mix Room from the Body Shop.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Juil 9-1982 8 21 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

P.R. J.B.D.

DEMANDE No. 17

La compagnie déterminera une section pour fumer aux environs des colonnes 0-23 / 0-24 - N-23 / N-24 dans le département 32102 (B4).

DEMAND No. 17

The Company will provide a smoking area within the area of Columns 0-23 / 0-24 - N-23 / N-24 in Department 32102 (B4).

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

July 8 - 1982 2:23 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

J.R. J.B.D.

DEMANDE No. 18

La compagnie installera un point d'arrêt à l'aréa NN25 pour créer un espace sur le convoyeur du B-4 afin de permettre l'acces à la nouvelle section convenue pour fumer.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 18

The Company will install a stopper in area NN25 on the B-4 conveyor to allow access to the agreed upon new smoking area.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 9- 1982 F.H.M

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. J.B.D.

DEMANDE No. 19

La compagnie installera un éclairage de sécurité aux endroits où les employés travaillent sous les convoyeurs de la chaîne principale.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 19

The Company will install emergency lights where employees work under the mainline conveyors.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 9- 1982 8:25 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. J.B.D.

DEMANDE No. 20

La compagnie installera un lavabo dans la section des freins

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 20

The Company will install a sink in the area of the brake line.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 9. 1952 12 p.m.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 21

La compagnie construira un portique à la section de reparation legere (light repair) pour couper le froid entre les colonnes U-15 et U-16.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 21

The Company will build a vestibule in the light repair area to prevent the cold between columns U-15 and U-16.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 9. 1982 8:25 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. J.B.W.

DEMANDE No. 22

On établira une section "NON-FUMEURS" avec enseigne dans chaque cafeteria. Ces sections seront determinees par le President (Chairman) du Comite de negociation et le Service des relations ouvrières.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 22

A "NO-SMOKING" area with sign will be provided in each cafeteria. The area will be determined by the Chairman of the Negotiating Committee and the Labour Relations Department.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

July 9- 1952 8:37 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

P.R. J.-B.D.

DEMANDE No 23

Les hommes de relève classifiés "Etat final de la voiture" au "car conditioning" auront priorité pour supplémenter le groupe d'"Inspecteurs - Etat final de la voiture" au "car conditioning". Par la suite, les inspecteurs actuellement classifiés "Etat final de la voiture", y compris les "Hommes d'utilité" et les "Hommes de relève - Etat final de la voiture", sur la chaîne de montage seront demandés pour supplémenter le groupe d'"Inspecteurs - Etat final de la voiture" au "car conditioning" avec distribution équitable".

DEMAND #23

Relief men classified "Final Car" in the "Car Conditioning" area will have priority in supplementing the "Inspectors - Final Car" group at "Car Conditioning". Then Inspectors presently classified "Final Car", as well as "Utility Men" and "Relief Men - Final Car", on the assembly line will be asked to supplement the "Inspectors - Final Car" group at "Car Conditioning", with equitable distribution.

Réponse soumise aux T.U.A. Jul 9 1953
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

68

DEMANDE No. 24

Les systèmes d'essai de frein Weaver sera enlevé durant l'année de production 1981.

DEMAND No. 24

The existing Weaver Brake tests will be removed during 1981 model year production.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Juil 9- 1982 8:29 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

P.R. J.B.D.

DEMANDE No. 25

La compagnie fournira des vestes (shop coats) aux six (6) employés classifiés "Inspecteurs essai cylindre" (Roll Test).

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 25

The Company will supply shop coats to the six (6) employees classified as "Inspectors — Roll Test".

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 11:14 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.K.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 26 →

La compagnie mettra à la disposition des employés des couvre-chaussures pour les employés qui sont requis de travailler dans la neige sur la couverture durant les mois d'hiver.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 26

The Company will make available overshoes for employees who are required to work in the snow on the roof during the winter months.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 9-1982 E 30 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. A.B.D.

DEMANDE No. 27

La compagnie gardera un livre de surtemps centralise pour les Preposes a l'entretien general assignes a la troisieme equipe.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 27

The Company will maintain a centralized overtime book for the General Maintenance Servicemen assigned to the 3rd shift.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Juil 9- 1982 8 32 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

P.R. J.B.N.

DEMANDE No. 28

NETTOYAGE DES CAFÉTÉRIAS

La compagnie a convenu que le nettoyage de la cafétéria principale et de la cafétéria de la "mezzanine" sera effectue par des membres de l'unité de négociation. Incluant la toilette en face de la cafétéria principale.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 28

CAFETERIA CLEANING

The Company has agreed that the cleaning of the main cafeteria and the mezzanine cafeteria will be completed by members of the bargaining unit.

Including the washroom in front of this main cafeteria.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14 - 1982 11:15 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

DEMANDE No 29

Au cours des négociations récentes, les parties ont discuté de la politique de la compagnie ayant trait à l'affectation des employés à des tâches dans des endroits isolés ou confinés à des espaces clos. La compagnie a expliqué que lorsqu'une telle affectation concerne une situation de travail dangereuse pour l'employé, des précautions appropriées seront prises conformément aux pratiques de sécurité au travail, des systèmes de communication, des dispositions de surveillance individuelle et, au besoin, du personnel approprié d'aide. Le comité de santé et de sécurité pourra examiner les opérations de l'usine pour déterminer lesquelles sont dangereuses lorsqu'effectuées seules, et pourra par la suite présenter ses recommandations à la direction locale pour qu'elle les étudient. Ceci n'aura pour effet ni de modifier ni de limiter toute pratique locale mutuellement satisfaisante.

DEMAND#29

During the current negotiations, the parties discussed the Company policy regarding the assignment of employees to tasks in isolated locations or confined, closed-entry spaces. The Company explained that when such assignments involve work situations hazardous to an employee, appropriate precautions will be taken in accordance with safe work practices, communications systems, personal surveillance arrangements and, as required, adequate support personnel. The local Health & Safety Committee may review the work activities in the plant to determine those specific work activities they consider hazardous for working alone and may make recommendations to local Management for consideration. This will not change or restrict any mutually satisfactory local practices.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8- 1982 11 34 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.K.

DEMANDE No. 30

La compagnie s'assurera qu'un employé du cafétéria soit disponible pour procurer le service en tout temps, du lundi au vendredi lorsque l'un des trois (3) quarts de travail existant sont au travail.

DEMAND No. 30

The Company will ensure that an employee will be available to service the cafeteria at all times, between Monday and Friday when one of the regular three (3) existing shifts are at work.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14-1982 11:16 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R.

DEMANDE No. 31

Dans le but d'améliorer la salle de rangement des GMS du troisième quart de travail, la compagnie a convenu de fournir des etageres de rangement.

DEMAND No. 31

To improve third shift GMS storage room conditions the Company has agreed to provide storage racks.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Juil 9- 1982 8 34 A.M

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 32

La compagnie installera une douche portative dans l'actuel magasin (crib) de l'Entretien situe à l'ouest de la salle d'outillage existante.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 32

The Company will install a portable shower in the present Maintenance crib located West of the existing tool room.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 9. 1982 5:36 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. J.B.D.

DEMANDE No. 33

La compagnie a convenu d'ériger un mur sur les côtés de la salle d'outillage pour l'isoler de l'atelier de la carrosserie.

DEMAND No. 33

The Company has agreed to erect a wall on the side of the Tool Room to isolate it from the Body Shop.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. 27-7-1982
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No 34

CHAUFFEUR A L'EXTERIEUR

Cette classification sera populée à raison d'une personne ou plus par quart de travail de production.

DEMAND No. 34

OUTSIDE DRIVER

This classification will be populate with one person or more per productio shift.

Réponse soumise aux T.U.A. Jul 9- 1982 8 37 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties T.R. J.B.D.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 35

Un rideau d'air a été installé pour réduire la quantité d'air froid qui pénètre dans le magasin "expense store". Dans le cas où il y aurait une accumulation d'eau sur le plancher dans cette section, la Direction prendra les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 35

An extra air curtain has been installed to reduce the amount of cold air entering the expense store. In the event there is an accumulation of water on the floor in this area, Management will take the necessary measures to rectify the situation.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. July 9-1982 8 41 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. J.B.D.

DEMANDE No. 36

La compagnie fournira un casier pour chaque Prépose au magasin (crib) travaillant présentement au magasin situé dans la salle d'outillage.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 36

The Company will provide one locker for each Crib Attendant presently working in the crib located in the existing tool room.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

DEMANDE No. 37

La compagnie aménagera une section entourée par un rideau pour l'essayage des couvres-tout au magasin (crib).

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 37

The Company will provide an area encircled by a curtain for employees to try coveralls at the crib.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil. 9-1982 8 42 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. J.B.D.

DEMANDE No 38

La compagnie stipule qu'à l'avenir, la page couverture des procès-verbaux du Stade n° 3 et du Stade n° 4 sera sur du papier en-tête de lettre de G.M. et identifiera les représentants de la compagnie présents et les représentants du syndicat présents, ainsi que les numéros de griefs ou de cas d'appels entre parenthèses et le numéro du paragraphe ou de la demande identifié par un "C" pour contrat ou "D" pour demande.

De plus, lorsque certaines questions seront discutées entre le comité d'usine et des représentants de la direction, un résumé de ces discussions sera remis au syndicat en même temps que le procès-verbal du Stade n° 3.

DEMAND #38

The Company states that in the future, the cover sheet at Third Step Minutes and Fourth Step Minutes will be on G.M. letterhead and will identify Company representatives present and Union representatives present as well as grievance numbers or appeal case numbers in parenthesis and the Paragraph or Demand number which will be identified by a "C" for Contract or "D" for Demand.

In addition, whenever discussions on certain items take place between the local committee and management representatives, a summary of these discussions will be given to the Union at the same time as the Third Step Minutes.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8 - 1982 11 35 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

DEMANDE No. 39

La présente convention sera imprimée dans deux livres séparément. Une dans la langue française, et une dans la langue anglaise.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 39

The present agreement will be printed in two books separately. One in the French language, and one in the English language.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. 1er 12 1972
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 40

La compagnie achètera une meule de type "carboloy" ou "diamant" avec circulation continuelle de liquide refrigerant.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 40

The Company will purchase a "carboloy" or "diamond" type grinder with continuous liquid cooling.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 9- 1952 8 45 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. - B.D.

DEMANDE No. 41

Ce n'est pas la politique de la compagnie de réassigner des employés à des tâches moins désirables dans le but d'apporter une mesure corrective.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 41

It is not the Company's policy to reassign employees to less desirable work assignments as a means of corrective discipline.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 11:19 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties Y.R.

DEMANDE No 42

DIAGRAMMES CONCERNANT LES HOMMES D'UTILITÉ, LES HOMMES DE RELÈVE ET LES RÉPARATEURS SUR LIGNE

La compagnie s'engage à fournir au syndicat les diagrammes concernant les paragraphes 1:17, 1:18 et 1:19 de la convention locale relative à l'ancienneté dans les trois (3) mois suivant la ratification des conventions locales.

DEMAND #42

FLOW CHARTS FOR UTILITYMEN, RELIEFMEN AND LINE REPAIRMEN

The Company commits itself to supply the flow charts concerning Paragraphs 1:17, 1:18 and 1:19 of the Local Seniority Agreement within the three (3) months following ratification of the Local Agreements.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7-1952 10:30 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties PP
Initialed by the parties

DEMANDE No. 43

NOUVELLE CAFÉTÉRIA

La compagnie a convenu de fournir une cafétéria "mezzanine" additionnelle pour desservir la partie sud-ouest de l'usine. La cafétéria procurera un service pour repas légers et autres facilités antérieurement négociées. Le nettoyage de cette cafétéria sera fait en conformité avec la demande 28 de la convention locale.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 43

NEW CAFETERIA

The Company has agreed to provide an additional mezzanine cafeteria for service in the South-West area of the Plant. The cafeteria will have short order facilities and include other facilities previously negotiated. The cleaning of this cafeteria will be done conformably with Demand 28 of the Local Agreement.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8- 1982 11⁴² A.M

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R.

DEMANDE No. 44

BRUIT — "POGO PUMPS"

a) La compagnie reconnaît que les "Pogo Pumps", présentement utilisés dans l'usine, sont une source de bruit désagreable et seront assourdis.

b) La compagnie et le syndicat conviennent que la réduction des niveaux de bruit est un objectif mutuel. À cette fin et spécifiquement dans le cas des rangées de "Pogo Pumps" et des pompes de contenants de peinture, nous avons résolu d'inserrer ces rangées de pompes avec du matériel assourdissant approprié. Les endroits impliqués sont:

B-6 - Système de colonne de direction

C-1 - Système pour peinturer les roues

B-4 - Les rangées de pompes près d'où les gens travaillent.

DEMAND No. 44

POGO PUMPS — NOISE

a) The Company acknowledges that the "Pogo Pumps" currently used in the plant are a source of objectionable noise and will be muffled.

b) The Company and the Union agree that the reduction of noise levels is a mutual objective. For this purpose and specifically in respect to banks of pogo pumps and paint container pumps, we have resolved to partially enclose these banks of pumps with appropriate sound deadening materials. The areas involded are:

B-6 - Steering column system

C-1 - Wheel paint system

B-4 - Those banks of pumps which people work close to.

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

DEMANDE No. 45

"ZIP GUNS"

Il y a presentement une cabine dans le département 32101 (B-2) et une cabine dans le département 32211 (C-1) pour fins de reparation incluant les "Zip Guns". Pour cette raison, la Direction ajoutera un isolant acoustique. De plus, les "Zip Guns" seront utilises dans la cabine seulement.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 45

ZIP GUNS

There is presently one booth in Department 32101 (B-2) and one booth in Department 32211 (C-1) for repair purposes including "Zip Guns". For this reason, Management will add additional sound insulation. Furthermore, "Zip Guns" shall be used in the booth only.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Juil. 9-1982 8:46 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

P.R. J.B.D.

DEMANDE No 46

CABINE DE DEGLAÇAGE

La cabine existante sera modifiée et équipée de façon à faire fondre la glace qui se trouve sur les véhicules stationnés dans la cour, et ceci, avant leur arrivée sur les lieux de réparations dans l'usine. De plus, un séchoir sera installé afin de sécher le dessus, les côtés et le dessous des véhicules.

S'il survenait des problèmes quant à l'utilisation de la cabine de déglaçage, ceux-ci seront apportés à l'attention du service des relations industrielles.

DEMAND #46

DEICING BOOTH

The existing deicing booth will be modified and equipped in order to deice vehicles whic are parked in the yard and this, prior to their entry into the plant repair facilities Furthermore, a blower will be installed for the purpose of drying the top, sides and underneath of the vehicles.

Should problems occur with regards to the use of the deicing booth, these will be brought to the Labour Relations Department's attention.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14 1982 11:20 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.R.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 47

CONTRÔLES DE VITESSE DES CONVOYEURS

Les contrôles de vitesse des convoyeurs de la chaîne principale et tout convoyeur auxiliaire où des employés travaillent seront verrouillés si demande par le syndicat.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 47

CONVEYOR SPEED CONTROLS

Speed controls on main line conveyors and any auxiliary conveyor where employees work will be locked if requested by the Union.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 9. 1982 8 45 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. J.B.D.
Initialed by the parties

DEMANDE No 48

DISCIPLINE ENLEVEE

Lorsqu'un ST-13 ou ST-103 est enlevé du dossier d'un employé, on remettra à l'employé, sans délai indu, les copies du ST-13 ou ST-103, la carte du dossier de conduite sera dactylographiée de nouveau, et la vieille carte sera détruite.

DEMAND No. 48

REMOVED DISCIPLINE P.R.

When an ST-~~103~~ 13 or ST-103 is removed fro an employee's record, the employee will without undue delay, be given the copy of the ST-13 or ST-103, the conduct record will be retyped, and the old car will be destroyed.

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 9- 1982 8-50 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. J.B.D.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 49

SURTEMPS IMPRÉVU (0.1, 0.2, 0.3)

La réserve de la ligne du B-4 "sheet metal" se limitera à 10 paires d'ailes.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 49

UNEXPECTED OVERTIME (0.1, 0.2, 0.3)

The bank of "Sheet Metal" B-4 line will be restricted to 10.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7-1953
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 50

FEUILLES DE TRAVAIL —
METIERS SPECIALISES

Advenant que la surveillance donne aux employés de métiers spécialisés des feuilles de travail ou tout document pertinent en marge de leurs tâches assignées, ces feuilles de travail ou tout document pertinent seront rédigés dans la langue française.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 50

JOB SHEETS — SKILLED TRADES

When Skilled Trades employees are given job sheets or any related document by supervision in connection with their job assignments, such job sheets or any related document will be in the French language.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 9- 1982 8 53 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. J.B.D.

DEMANDE No. 51

DOUCHE POUR LES YEUX —
ATELIER DE PEINTURE — PETITES PIÈCES

La compagnie installera une douche pour les yeux aux endroits suivants, dans le departement 32102:

— Entre la 1ière et 2ième chambre de couche de fond.
— Entre la 1ière et 2ième chambre de peinture.
— Entre la 2ième et 3ième chambre de peinture.
— Dans la section des petites pieces (small parts) en haut.

De plus, une cloche d'urgence, avec un son différent des autres, sera installée pour la doucne pour les yeux.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 51

EYE WASH — PAINT SHOP — SMALL PARTS

The Company will install eye washes at the following locations in department 32102:

—Between the 1st and 2nd prime booth
—Between the 1st and 2nd lacker booth
—Between the 2nd and 3rd lacker booth
—In the Small Parts area upstairs.

Furthermore, an emergency bell, with a different sound from the others, will be installed for the eye wash.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 9 1982 8 55 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties L.R. J.B.D.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 52

DOUCHES

La compagnie installera une (1) douche individuelle à 1 compartiment dans le département 32101 (82). Aussi, la compagnie réaménagera la douche présentement existante dans le département 32102 (84) en trois douches individuelles à 2 compartiments. De plus, la compagnie installera une porte de chaque côté de cette toilette.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 52

SHOWERS

The Company will install one (1) individual 1-compartment shower in Department 32101 (82). Also, the Company will rearrange the present shower in Department 32102 (84) to provide for 3 individual 2-compartment showers. Furthermore, the Company will install a door on each side of this washroom.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Juil. 9. 1952 8 55 a.m.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

P.R. J.B.D.

DEMANDE No. 53

MESSAGES PERSONNELS

Tous les messages personnels reçus seront transmis aux employés concernés sans délai indu. Dans le cas où il y aurait abus de cette pratique, les situations spécifiques seront revisées avec le syndicat et ce service pourrait être discontinué pour l'employé concerné.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 53

PERSONAL MESSAGES

All personal messages received will be relayed to the employees involved without undue delay. Should there be an abuse of this practice, the specific cases will be reviewed with the Union and may cause this service to be discontinued for the employee involved.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

DEMANDE No. 54

PÉNÉTRATION DE L'AIR FROID — VOIES 3 & 4

Les parties ont revisé le problème de pénétration de l'air froid aux voies de réception 3 & 4. Par suite de cette révision, la compagnie et le syndicat ont convenu d'installer des abris contre le vent avec des coupes d'air ainsi qu'un rideau à déclenchement rapide aux alentours de la colonne 0-42-44.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 54

COLD AIR ENTRY — TRACKS 3 & 4

The parties have reviewed the problem of cold air entry at the receiving tracks 3 & 4. As a result, the Company and the Union have agreed to the installation of wind shrouds as well as a quick-drop curtain in the vicinity of column 0-42-44.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 12- 1982 9:30 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties VR JC.

DEMANDE No. 55

PÉNÉTRATION DE L'AIR FROID — VOIE 2

Les parties ont revisé le problème de pénétration de l'air froid à la voie de réception 2. Par suite de cette revision, la compagnie et le syndicat ont convenu d'installer un abri contre le vent avec des coupes d'air.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 55

COLD AIR ENTRY — TRACK 2

The parties have reviewed the problem of cold air entry at receiving track 2. As a result, the Company and the Union have agreed to the installation of a wind shroud.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 12- 1982 9 32 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R. T.C.

DEMANDE No. 56

VENTILATION — TOILETTES

La Compagnie gardera en magasin deux (2) ventilateurs de rechange qui seront employés pour remplacer, durant la période de réparation, ceux qui sont endommagés. De plus, la Compagnie installera un ventilateur additionnel à la salle de toilette située à côte de la section de la réception.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 56

VENTILATION — WASHROOMS

The Company will keep in stock two spare fans which will be utilized to replace damanged ones while they are being repaired. Furthermore, the Company will install an additional ventilator in the washroom located beside the Receiving Area.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7. 1952 10:35 a.m.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

75

74

DEMANDE No. 57

La compagnie a convenu de modifier et réfrigérer certaines section des tunnels de refroidissement pour aider à la réduction de la température dans l'atelier de la peinture. L'objectif de la compagnie est de réduire la température des carrosseries et des transporteurs de carrosseries lesquels dégagent de la chaleur dans certaines régions de l'atelier de la peinture, ce qui apportera une certaine baisse de chaleur aux employés de ces régions.

Elpo
1er Prime
Wet Sand
3ième Lacquer

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 57

The Company has agreed to modify and refrigerate certain cooling tunnel sections to assist in the reduction of Paint Shop temperatures. The Company's objective is to reduce the temperature of bodies and load bars which carry heat into the Paint Shop assembly areas and thus provide a certain cooling effect to the employees in those areas.

ELPO
1st Prime
Wet Sand
3rd Lacquer

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 11:33 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

DEMANDE No. 58

SÉCHOIR — ÉPREUVE D'ÉTANCHÉITÉ À L'EAU — B6

La compagnie a ajouté des séchoirs afin de remédier à la situation existante.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 58

DRIER — WATER TEST B6

The Company has added air blowers in order to rectify the existing condition.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. June 12- 1982 9 35 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. F.C.

DEMANDE No 59

VENTILATION - LIGNE D'ESSENCE

Un passage d'échappement a été installé au boyau du remplissage d'essence, ce qui a considérablement réduit le dégouttement d'essence. De plus, la compagnie nettoiera, au moins une fois par semaine, les bacs sous le grillage. Aussi, la compagnie installera des conduits dans les murs des côtés de la fosse pour améliorer l'évacuation.

DEMAND #59

VENTILATION - GAS LINE

A vent has been installed on the gas filler hose which has considerably reduced gas spills. Furthermore, the Company will clean at least once a week, the troughs under the grating. The Company will also install ducts in the pit sidewalls to improve the evacuation.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 13 1973 3:30 P.M.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

75

DEMANDE No. 60

BOTTES GUÊTRES

Des bottes guêtres appropriées seront fournies aux employés classifiés peintres au pistolet dans les cabines de peinture du département B-4 (32102) ainsi qu'aux employés du département V-8 qui travaillent régulièrement sur l'équipement dans les cabines durant les heures de production.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 60

GAITER BOOTS

Appropriate gaiter boots will be supplied to employees classified as sprayers in Department B-4 (32102) paint booths as well as the V-8 employees who regularly service the equipment in the booths during production hours.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7 1952 12 3/4 M
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

75

DEMANDE No 61

VETEMENTS DE PROTECTION - COUVRE-TOUR PR.

La compagnie est prête à fournir 700 couvre-tout aux employés, une fois par année, sur une base d'une paire pour une paire, dont le nettoyage sera la responsabilité de l'employé.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND #61

PROTECTIVE CLOTHING - COVERALLS

The Company is prepared to issue 700 coveralls to employees, once yearly, on a one for one basis, laundered by the employee.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 11:36 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 62

SECTION DU PLEIN D'ESSENCE — BOTTES — DÉPARTEMENT C-1

La compagnie convient de fournir des bottes non-électrostatiques aux employés travaillant régulièrement dans la section du plein d'essence du département C1.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 62

GAS FILL AREA — BOOTS — DEPARTMENT C-1

The Company agrees to supply non-electrostatic boots to employees working regularly in the gas fill area of Department C1.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 12- 1952 9 36 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K. F.C.

DEMANDE No 63

Une infirmière sera en devoir vingt-quatre (24) heures par jour, du lundi au vendredi.

Une infirmière sera en devoir au centre médical de l'usine, en surtemps, lorsque plus de 150 employés de General Motors seront au travail.

DEMAND #63

A nurse will be on duty, twenty-four (24) hours per day, Monday through Friday.

A nurse will be on duty, on overtime, in the plant Medical Centre when more than 150 General Motors employees are at work.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 12 - 1963
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No 64

ESPACES DE STATIONNEMENT - EMPLOYÉS SOUFFRANT D'UNE INCAPACITE

La compagnie désignera 45 espaces de stationnement, répartis à part égale entre le terrain de stationnement nord, sud, et à l'endroit déjà existant, lesquels seront utilisés par des employés souffrant d'une incapacité tel que désigné par le service des relations industrielles et le président (Chairman) du comité d'usine et un délégué de district.

DEMAND#64

PARKING AREAS - DISABLED EMPLOYEES

The Company will designate 45 parking spaces, to be divided equally between the North parking lot, the South parking lot, and the existing area, for the use by disabled employees as determined by the Labour Relations Department and the Chairman of the Shop Committee and one District Committeeman.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7. 1982
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 65

DÉPARTEMENT A-2
CAMIONS No. 706 ET 808
À L'ÉPREUVE DES EXPLOSIONS

La compagnie a l'intention d'utiliser les camions no. 706 et 808 à l'épreuve des explosions pour transporter le matériel dans la chambre du mélange de la peinture. Cependant, s'il arrive que les camions no. 706 ou 808 ne soient pas disponibles à cause de problèmes mécaniques, la compagnie consent à utiliser un monte-charge électrique (approprié) pour transporter le matériel dans la chambre du mélange de peinture.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 65

DEPARTMENT A-2
EXPLOSION PROOF TRUCKS No. 706 AND 808

The Company intends to use the Explosion Proof Trucks no. 706 and 808 for moving material into the Paint Mix Room. However, there may be occasions when due to mechanical problems that these trucks would not be available, the Company has agreed to utilize a stand-up truck for lifting of material in the Paint Mix Room.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. Juil 12 - 1982 9:37 AM

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties P.R. JC

CONDITIONS DE TRAVAIL ANTÉRIEUREMENT NÉGOCIÉES

Les demandes de conditions de travail antérieurement négociées et qui ne sont pas inclues dans cette convention le seront pourvu que la condition qui a soulevé la demande originale existe toujours.

PAS DE CHANGEMENT

PREVIOUSLY NEGOTIATED WORKING CONDITIONS

Working condition demands previously negotiated and which are not included in this Agreement will be provided the condition which gave rise to the original demand still exists.

~~included~~

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7, 1982 12:35 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

77

DEMANDE No. 66

CASQUETTES

Les employés qui devront faire de la soudure au-dessus de leur tête pourront se procurer des casquettes sur demande. Les employés qui sont assignés aux opérations finisseurs de métal et roue à fils pourront se procurer des casquettes sur demande.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 66

CAPS

Those employees who are required to perform welding operations over their head will be provided with caps if they so request them. The employees who are assigned to the Metal Finish and Grind Disc and Wire Wheel operations will be supplied with caps at their request.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juin 12 - 1982 9 40 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. J.C.

DEMANDE No. 67

COUVRE-TOUT B-4

Or fournir des couvre-tout aux employés qui doivent poser au pistolet l'amortisseur de son sous la carrosserie et qui travaillent dans les tunnels où l'on pose au pistolet l'amortisseur de sous la carrosserie.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 67

COVERALLS B-4

The employees who are required to spray underbody deadener and who work in the underbody deadener spray booth will be assigned coveralls.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 12 - 1982 9:41 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K. FC

DEMANDE No. 68

CANADIENNES C-1

De deux à quatre canadiennes avec capuchons seront gardées dans le magasin (crib) du C1; celles-ci seront à la disposition des employés qui doivent temporairement travailler à l'extérieur quand il fait très froid et sans avoir été avertis au préalable de cette affectation temporaire.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 68

COATS C-1

Two to four parkas will be placed in the crib area in C1 to be made available to the employees who are temporarily assigned to work outside without prior notice of such temporary assignment during very cold weather conditions.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 11:30 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K.

DEMANDE

LUNETTES DE SÉCURITÉ TEINTÉES

On fournira, sur demande, aux employés qui travaillent dans la cour à l'extérieur de l'usine des lunettes de sécurité teintées — pince en couleur et ils devront signer un reçu pour se les procurer. L'employé devrait retourner ces lunettes de sécurité teintées — pince en couleur lorsque son travail à l'extérieur est terminé.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 69

TINTED SAFETY GLASSES

Employees who are working in the field area outside the plant will be provided with tinted clip-on safety glasses at their request and they will be required to sign a tool receipt for such equipment. These tinted clip-ons should be returned by the employee once his assignment of working in the field terminates.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 12- 1982 9 43 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.K. FC

DEMANDE No. 70

DEPARTEMENT V-8

TABLIERS ET GANTS

Cet employeur fournira un tablier en "neopren" et des gants ou vêtements du même genre aux employés affectés à la classification "hommes de service — batteries".

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 70

DEPARTMENT V-8

APRONS AND GLOVES

The Company will place a number of coveralls in the crib area of V8 which will be provided with a neoprene apron and gloves or similar type of protective clothing.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 12 - 1982 9:44 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K. F6

DEMAND No. 71

DEPARTMENT V-8

COVERALL

The Company will place a number of coveralls in the crib area of V-8 which will be available to all Maintenance employees who are required to work on abnormally dirty jobs.

PAS DE CHANGEMENT

DEMANDE No. 71

DÉPARTEMENT V-8

COUVRE-TOUT

La compagnie gardera dans le magasin (crib) du V-8 un certain nombre de couvre-tout qui seront à la disposition de tous les employés de l'entretien affectés à des tâches particulièrement malpropres.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. — June 12- 1982 10 AM

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties — J.K. FB

DEMANDE No. 72

DÉPARTEMENT V-7

COUVRE-TOUT

Sur demande, des couvre-tout seront mis à la disposition des préposés à la centrale lorsqu'ils sont affectés à des tâches particulièrement malpropres. Ces couvre-tout devraient être gardés dans un endroit où on pourra se les procurer facilement.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 72

DEPARTMENT V-7

COVERALLS

Coveralls will be available to Power House employees upon request if they are required to work on abnormally dirty jobs. These should be conveniently placed accessible to the employees.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 12. 1982 10 13 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.K. F.C.

DE[illegible]ANDE No. [illegible]

[illegible]PORTEMANTEAUX

Sur certains portes-manteau dans les départements B-2, B-6, C-1 et V-8, on installera une porte accordéon ou un autre genre de porte pour protéger les vêtements des étincelles, de la poussière, etc.

De retour au travail, le syndicat et la direction étudieront le problème.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 73

COAT RACKS

On certain open coat racks in Departments B-2, B-6, C-1 and V-8, a Flex door or other type of cover will be installed to protect the clothing from sparks, dust, etc.

Upon returning to work, this will be investigated by the Union and Management.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 12 1982 10 10 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. F.C.

DEMANDE No. 7

CABINES TÉLÉPHONIQUES

1. Une cabine téléphonique près du bureau du contremaître général dans le département du montage des carrosseries.
2. Une cabine téléphonique près du bureau du contremaître général dans C-1.
3. Une cabine téléphonique pour remplacer celles de la mezzanine.
4. Le maintien des téléphones à l'entrée de l'usine.

Sujet à l'approbation du Bell Téléphone.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 74

PHONE BOOTHS

1. A phone booth near General Foreman's office in Body Shop.
2. A phone booth near General Foreman's office in C-1.
3. A phone booth to replace existing phones on mezzanine.
4. Maintenance of present phones at Plant entrance.

Predicted on Bell Telephone's willingness to install.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 12- 1982 10 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties PK — FC.

DEMANDE No 75

La direction est prête à rendre disponible par l'entremise du département de la sécurité l'équipement approprié au rechargement des batteries et au gonflement des pneus, que les employés pourront obtenir et retourner. On annulera cette pratique si on en abuse.

De plus, il est entendu que les pratiques établies seront continuées.

DEMAND #75

Management is prepared to have available through Plant Security suitable equipment for battery recharging and tire inflating which employees may obtain and return, revokable if abused.

In addition, it is agreed that present practices will be continued.

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

7979

DEMANDE No. 76

TOUS LES DÉPARTEMENTS

VÊTEMENTS PROTECTEURS — À L'EXTÉRIEUR

Quand il fera très froid et/ou qu'il pleuvra pour les employés qui seront assignés à exécuter des opérations à l'extérieur sur une base temporaire sans avoir été avertis au préalable, la compagnie a l'intention de continuer sa pratique existante, qui consiste à avoir en disponibilité une quantité limitée de vêtements contre les intempéries à savoir: manteaux de pluie, chapeaux de pluie et des canadiennes avec capuchons. La compagnie aura aussi des chaussures en caoutchouc disponibles pour les employés qui seront pourvus des vêtements ci-haut mentionnés.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 76

ALL DEPARTMENTS

PROTECTIVE CLOTHING — OUTDOORS

The Company intends to continue its present practice of having available a limited supply of foul-weather gear in the form of raincoats, rain hats and parkas with hoods, for employees who are assigned to outdoor operations on temporary assignment without prior notice during very cold and or rainy weather. The Company also will have available rubber footwear for the use of those employees who will be supplied with the above-mentioned protective clothing.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13 1982 10 14 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. F.C.

DEMANDE No. 77

DÉPARTEMENT C-1
BOTTINES "GUÊTRES-ÉLECTROSTATIQUES"

Les employés du département C-1 qui sont classifiés peintres au pistolet de petites pièces, roues et qui sont requis d'exécuter de la peinture au pistolet en se servant du procédé électrostatique, recevront des bottines "guêtres électrostatiques" sur la base d'une paire de bottines par année, par employé en autant qu'on n'abuse pas de ce privilège.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 77

DEPARTMENT C-1
ELECTROSTATIC GAITER BOOTS

The employees in C1 Department who are classified as Sprayers — Small Parts Wheels and who are required to perform electrostatic spraying, will be supplied with electrostatic gaiter boots on the basis of one pair of boots per year, per employee, providing this privilege is not abused.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. Juil 12 - 1982 10 15 am

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties P.K. F.C.

DEMANDE No. 78

DÉPARTEMENTS V-8 ET V-5

ÉCRAN PROTECTEUR POUR SOUDEURS

La compagnie aura en disponibilité dans chaque magasin (crib) d'entretien et dans le département V-5 un écran protecteur portatif pour l'utilisation par les soudeurs. Les soudeurs d'entretien et les réparateurs pour récupération en serviront quand ils auront à souder sur la première ou la deuxième équipes. Cependant, s'il est nécessaire de souder pendant d'autres périodes dans l'usine dans un endroit encombré, le supérieur des employés concernés leur donnera instruction de se servir d'un tel écran protecteur portatif.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 78

DEPARTMENTS V-8 AND V-5

WELDER'S SHIELD FOR WELDING OPERATIONS

The Company will have available in each maintenance crib and in Department V5 a portable Welder's shield to be used by Maintenance Welders and Salvage Repair Operators when performing welding operations during the first and second shift operations. However, if welding operations are necessary during other periods of time in the plant in a congested area, the supervisor of the employees so involved will instruct them to use a portable Welder's shield.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 12-1982 10 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties PR F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No 79

POUR FINS DE MISE A PIED ET DE RAPPEL
EMPLOYES AVEC LA MEME DATE D'ANCIENNETE

La direction a déclaré que si deux employés ou plus qui ont la même date d'ancienneté travaillent dans le même groupe d'ancienneté occupationnel, que ce soit dans le groupe d'ancienneté général ou un groupe d'ancienneté non-interchangeable,et une mise à pied a lieu, leur ancienneté sera établie par ordre alphabétique avec leur nom de famille allant de A à Z. Les employés dont le nom de famille commence par Z seront les premiers mis à pied.

Pour les fins d'application de cette demande, la formule de demande d'emploi à l'embauchage servira de critère pour déterminer l'ordre alphabétique du nom de famille de l'employé.

Dans le cas des employés qui ont été transférés de la production à un métier spécialisé et qui ont la même date d'ancienneté dans le métier que les employés embauchés de l'extérieur, leur ancienneté dans l'usine déterminera alors l'ordre de mise à pied et de rappel.

DEMAND #79

FOR LAYOFF AND RECALL PURPOSES
EMPLOYEES WITH SAME SENIORITY DATE

Management declared that if two employees or more have the same seniority date working in the same occupational seniority group, in the general seniority group or non-interchangeable seniority group and a layoff occurs, their seniority will be established in alphabetic order with their last name going from A to Z. Employees whose last name begin with Z will be the first laid off.

For the purpose of applying this demand, the application for employment completed by the employee when he was first hired will be referred to to determine the alphabetic order of an employee's last name.

As for employees who were transferred from production to a skilled trade and whose seniority date in the trade is the same as that of employees who were hired from outside, it is their seniority in the plant that will determine the order of layoff and recall.

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____ F C .
Initialed by the parties

DEMANDE No. 79

DÉPARTEMENT A-2
ZONE DE RÉCEPTION DES CAMIONS

Le département de l'organisation de la fabrication s'assurera que tous les systèmes de chauffage et les portes montantes seront entretenus proprement. Le département de la manutention des matériaux s'assurera que les portes qui servent à l'entrée des matériaux provenant de l'extérieur resteront ouvertes le moins longtemps possible. Les portières existantes en grosse toile seront remplacées par des portes montantes.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 80

DEPARTMENT A-2
TRUCK RECEIVING AREA

The Works Engineering Department will ensure that all heating equipment and overhead doors will be properly maintained. The Material Control Department will ensure that the opening and closing of outside transport doors will be regulated to maintain minimum "open" time. The existing canvas curtains will be replaced by roll-up steel doors.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. Juil 12- 1982 10 15 AM

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties P.P. F.C.

80

DEMANDE N° 81

DÉPARTEMENT B-2

OPÉRATIONS DE POLISSAGE — COUVRE-TOUT

La compagnie lavera les couvre-tout des finisseurs de métaux et des préposés à la roue à fils qui font du polissage de plomb ou de soudure.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 81

DEPARTMENT B-2

GRINDING OPERATIONS — COVERALLS

Metal Finishers and Wire Wheel Grinders who perform grinding operations on lead and or solder will have their coveralls laundered by the Company.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 12- 1982 10 20 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 82

DÉPARTEMENT B-2

LUNETTES DE SÉCURITÉ TEINTÉES (1970)

La compagnie est prête à fournir des lunettes de sécurité teintées à certains employés assignés à la classification de soudeur à gaz, arc et mig ou assignés à un poste immédiatement avoisinant ces assignations de travail, à leurs hommes de relève et à leurs réparateurs sur ligne sur la base qu'ils signent pour telles lunettes. La fourniture des lunettes de sécurité teintées sera basée sur le fait qu'un employé est assigné à une ou à des opérations considérées périlleuses ou nuisibles ou inconvénientes à la vue de l'employé lorsque ceci sera autorisé par le médecin de la compagnie. Dans le cas où un employé n'est pas autorisé par le médecin de la compagnie, il peut consulter un spécialiste de la vue. Dans un tel cas, la décision écrite du spécialiste sera finale et liera les parties.

DEMAND No. 82

DEPARTMENT B-2

SAFETY GLASSES — TINTED (1970)

The Company is prepared to provide certain employees assigned to the classification of Gas, Arc and Mig Welder, or stationed immediately adjacent to these job assignments, their Relief Men and their Line Repairmen tinted safety glasses on a "sign-for basis". The supplying of tinted safety glasses will be based on the fact that an employee is assigned to an operation or operations considered hazardous or injurious or inconvenient to the employee's eyesight when authorized by the Company Doctor. In the event that an employee is not authorized by the Company Doctor, he may consult with an eye specialist. In this situation, the written disposition of the specialist will be final and binding.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 12. 1982 10 21 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.P.

81

DEMANDE No. 83

[illegible]

La compagnie fournira des rubans de sueur lorsque requis.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 83

SWEAT BANDS

The Company will make sweat bands available when required and determined by Supervision.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 12. 1982 10 34 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 84

TERRAINS DE STATIONNEMENT — ENTRETIEN

La compagnie continuera sa présente pratique d'enlever la neige et la glace des terrains de stationnement et des trottoirs conduisant à l'usine.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 84

PARKING LOTS — MAINTENANCE

The company will continue its present practice of removing the snow and ice from the parking lots and sidewalks leading to the plant.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7 1952 12:43 A.M.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 85

TERRAINS DE STATIONNEMENT
SERVICE DE BATTERIES & REMORQUAGE D'URGENCE

La Compagnie, par l'entremise du departement de la Sécurité de l'usine, a l'intention de continuer la pratique courante de mettre à la disposition des employés quatre (4) ensembles d'équipements de batteries pour assister les employés à démarrer leurs automobiles, et un véhicule muni de câbles de rechargement pour le démarrage des automobiles pour les employés, durant une temperature anormalement froide. Un deuxième véhicule sera utilisé à cet effet lors de conditions de température extrêmement mauvaises.

Étant donné que l'usine de Boisbriand est située dans une région de chutes de neige abondantes, la Compagnie fera les arrangements pour fournir un service de remorquage au dedans des limites des terrains de stationnement de la Compagnie. Ce service sera à la disposition des employés sans aucun frais. Ce service sera disponible durant les chutes de neige, lorsque les employés seront pris dans la neige dû au fait que le terrain de stationnement ne serait pas déblayé de sa neige.

La Compagnie ne sera pas responsable pour dommages des véhicules des employés en vertu de cette politique.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 85

PARKING LOTS
BATTERY SERVICE & EMERGENCY TOWING

The Company intends to continue the current practice of having available through the Plant Protection Department four (4) sets of battery equipment to assist employees in the starting of their cars, and a vehicle to provide battery jumper cable starting service for employees during abnormally cold weather. A second vehicle will be used for this purpose under extreme weather conditions.

Due to the fact that the Boisbriand Plant is located in a high snowfall area, the Company will make arrangements to provide a towing service within the confines of the Company parking lot. This service will be provided at no cost to the employee. The service will be made available during snowfalls, when employees become stuck in the snow due to the fact the parking lot has not been cleared of snow.

The Company will have no responsibility for damage to employees' vehicles under this policy.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13 - 1982 9 12 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. FC

DEMANDE No. 86

La compagnie fournira, sur demande, au président du comité d'usine (chairman) la quantité requise de formules de griefs afin de maintenir une réserve au Local du Syndicat ou au centre de travail de l'usine.

DEMAND No. 86

The Company will, upon request, supply the Chairman of the Shop Committee with the required number of grievance forms in order to maintain a supply at the Union or the Work Center.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 9'15 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.P. J.E.

DEMANDE No 87

DEMARRAGE DES CONVOYEURS

La compagnie reconnaît que c'est la responsabilité de la direction de démarrer et d'arrêter les convoyeurs d'assemblage.

DEMAND #87

STARTING CONVEYORS

The Company recognizes that it is a Management responsibility to start and stop the assembly conveyors.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 12:24 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 88

PROCÉDURE POUR REMPLACEMENT DES VÊTEMENTS ENDOMMAGÉS

Dans les situations où il a été établi qu'un employé a droit à un remboursement pour vêtements endommagés, tous les efforts seront faits afin d'émettre un remboursement aussi vite que possible.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 88

PROCEDURE FOR REPLACING DAMAGED CLOTHING

Where it has been established that an employee is entitled to reimbursement for damaged clothing, every effort will be made to provide reimbursement as quickly as possible.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. Jun 13-1982 9:16 AM

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties V.R. J.C.

DEMANDE No. 89

ATELIER DE PEINTURE — RÉSERVOIR À CAUSTIQUE

La Compagnie a l'intention de continuer la présente pratique en assignant plus d'un employé à travailler dans la salle du réservoir à caustique lorsque du travail sera requis dans la salle du réservoir à caustique.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 89

PAINT SHOP — CAUSTIC TANK

The Company intends to continue the present practice of assigning more than one employee to work in the caustic tank room when work in the caustic tank is required.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 13 1982 9'15 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K. F.C.

DEMANDE No. 90

VÊTEMENTS DE PROTECTION — GÉNÉRAL

La compagnie a l'intention de continuer la distribution de vêtements de protection aux employés en se basant sur les pratiques courantes. Les parties se sont entendues à ne pas retirer aucune pratique courante. Cependant, la compagnie réserve le droit de cesser la distribution de vêtements de protection sur des opérations où les conditions de l'opération qui avaient nécessité cette mesure de fournir des vêtements de protection originalement, n'existent plus à cause des changements dans les facilités, procédures et méthodes. Réciproquement, durant l'existence de la convention, la compagnie continuera la pratique de reviser le besoin d'une distribution additionnelle de vêtements de protection sur des opérations qui sont ajoutées, réarrangées, etc. où les dangers au point de vue sécurité et/ou santé demandent des vêtements de protection pour l'employé.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 90

PROTECTIVE CLOTHING

The Company indends to continue the distribution of protective clothing to employees based on the current practices in effect with the start of the 1974 model production. The parties have agreed not to withdraw any current practices. However, the Company reserves the right to withdraw the distribution of protective clothing on operations where the conditions of the operation which necessitated said provision of protective clothing originally, no longer exist because of changes in facilities, processes or methods. Conversely, during the life of the agreement, the Company will continue the practice of reviewing the need for additional distribution of protective clothing on operations which are added rearranged, etc., where the safety and/or health hazards require protective clothing for the employee.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 9 30 AM

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties P.K. J.C.

DEMANDE No. 91

TABLIERS

Les employés recevront des tabliers lorsque requis.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 91

APRONS

Employees will receive aprons when required.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 9 01 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.K. FC

DEMANDE No. 92

DU SAVON (SBS-30)

est maintenant fourni en quantité suffisante lorsque requis.

- On répandra, lorsque nécessaire, du sable ou du sel sur les trottoirs et les voies d'accès à l'usine.
- On fera des rondes de surveillance dans les terrains de stationnement durant les équipes principales à des intervalles irréguliers déterminés par la compagnie selon les besoins et les circonstances.
- On s'occupera des vols, pertes et dommages à l'intérieur de l'usine en accord avec la politique actuelle de la compagnie.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 92

SOAP (SBS-30)

is now supplied in liberal quantities where required.

- Roadways, sidewalks, etc., will be sanded or salted when necessary.
- Parking lots will be patrolled on principal shifts at irregular intervals which Management will determine based upon circumstances and need.
- Thefts, losses, and damages inside the building will be handled in accordance with existing Company policy.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Jul 13. 1982 9 33 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties T.K. F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 93

PROTEX

La compagnie va continuer sa pratique présente de fournir du "Protex" à tous les employés dont le travail consiste à manipuler des solutions à base de caustique ou de dissolvants.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 93

PROTEX

The Company will continue its present practice of providing "Protex" to all employees whose work consists of handling caustic solutions or solvents.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 13- 1982 9 24/4M

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.K. F6

F3

DEMANDE No. 94

IMPERMÉABLES

Des imperméables seront fournis, lorsque requis, aux employés travaillant dehors.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No 94

RAINCOATS

Raincoats will be supplied, when required, to employees working outside.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Jul 13 1982 9 25 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 95

DIVERS

SOULIERS DE SÉCURITÉ

La compagnie est prête à étudier la possibilité qu'une compagnie de souliers de sécurité envoie un camion ou une roulotte à l'usine, à des moments déterminés par la compagnie, permettant ainsi aux employés d'acheter des souliers de sécurité.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 95

MISCELLANEOUS

SAFETY BOOTS

The Company is prepared to investigate the possibility of having a safety shoe company truck available at times to be determined by Management, this truck or van-type vehicle where employees may be able to purchase safety shoes from such safety shoe company.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

94

DEMANDE no 96

1) Pour les finisseurs de métal:

- examens d'urine et de sang périodiques lorsque exigés par le gouvernement provincial.

2) Pour les peintres au pistolet et autres employés qui travaillent avec des matériaux en cas d'émanation de vapeurs toxiques:

- tests pulmonaires sujets à l'approbation du directeur médical de l'usine.

DEMAND #96

1) For Metal Finishers:

- Regular blood tests, and urine tests as required by the Provincial Government.

2) For Sprayers and other employees working with fume-producing materials:

- pulmonary tests subject to the approval of the Plant Medical Director.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 12:25 pm
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.R.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 97

SUSPENSIONS ET RENVOIS

La direction ne remettra pas de suspensions ou renvois durant la dernière heure d'une équipe. Toutefois, il est entendu que, dans les cas où la nature de l'inconduite exige une action disciplinaire immédiate, des exceptions à cette procédure pourraient être nécessaires.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 97

SUSPENSIONS AND DISCHARGES

Management will not issue suspensions or discharges during the last hour of the shift. It is understood, however, that exceptions to this procedure could be necessary where the nature of the misconduct requires immediate disciplinary action.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 13 - 1982 9 36 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. JC

DEMANDE No. 98

MODE DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Dans le but d'atteindre l'objectif mutuel de résoudre le plus de griefs possible aux stades inférieurs du mode de règlement des griefs, l'entente suivante est intervenue durant les négociations de 1976:

Une fois par deux semaines, à la demande d'une ou l'autre des parties et à un temps mutuellement convenu, le président (Chairman) du comité d'usine pourra rencontrer le surintendant général de la production. Le but de telles rencontres sera de discuter de moyens meilleurs pour résoudre, d'une façon mutuellement satisfaisante, le plus de problèmes possible aux stades UN et DEUX du mode de règlement des griefs.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 98

GRIEVANCE PROCEDURE

In order to achieve the mutual objective of resolving as many grievances as possible at the lower steps of the Grievance Procedure, the following understanding was reached during 1976 negotiations.

Once every two weeks, at the request of either party and at a mutually agreed upon time, the Chairman of the Shop Committee may meet with the General Superintendent of Production. The purpose of such meetings will be to discuss improved ways of resolving, on a mutually satisfactory basis, as many problems as possible at Steps ONE and TWO of the Grievance Procedure.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 9 35 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K. F.C.

DEMANDE No. 99 1C PR

POSITION DES DISPOSITIONS DU STADE No. 3

Tel que prévu au paragraphe 25 de la convention générale, la direction de Broisbriand et le comite de négociation du syndicat se sont entendus au sujet d'une methode différente pour la remise des proces-verbaux des réunions du Stade No. 3. Le syndicat préparera sa position par écrit et remettra sa position à la compagnie lorsque la compagnie remettra sa decision au syndicat, i.e. cinq (5) jours ouvrables dans les cas de suspension ou renvoi, tel que spécifié au paragraphe 30 de la convention générale. Cet échange se fera au bureau des Relations ouvrières.

DEMAND No. 99

POSITION OF STEP 3

As provided in Paragraph 25 of the Master Agreement, Boisbriand Management and the Union Negotiating Committee have agreed to a different method of providing minutes of Step 3 meetings. The Union will prepare its position in writing and will give its position to the Company at the time the Company gives its decision to the Union, i.e. five (5) working days after the holding of such meeting or two (2) working days in suspension or discharge cases, as specified in Paragraph 30 of the Master Agreement. This exchange will occur at the Labour Relations office.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Jul 13 - 1982 9 30 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.P. JC
Initialed by the parties

DEMANDE No. 100

"GRIEFS GÉNÉRAUX"

Un "grief général" (policy grievance), tel qu'énoncé au paragraphe 26 de la convention générale, prévoit qu'un grief s'applique partout dans l'usine pour une violation alléguée d'une disposition particulière. Un tel grief peut solliciter et prévoir des réclamations monétaires pour plusieurs employés concernés à travers l'usine et de ce fait éviter la nécessité que plusieurs employés déposent individuellement des griefs.

Il est entendu que les cas de discipline ne sont pas régis par cet exposé.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 100

"POLICY GRIEVANCES"

A "policy grievance", as specified in Paragraph 26 of the Master Agreement, provides for one grievance to apply throughout the plant for an alleged violation of a specified provision. Such grievance may request and provice for monetary claims for many affected employees throughout the plant and thereby avoid the necessity of many individual employees filing grievances.

It is understood that disciplinary situations are not covered by this statement.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 13-1952 9 33 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.K. F.C.
Initialed by the parties

F5

DEMANDE No. 101

ROUTE - GEN-AUTO

La compagnie construira une route séparée pour l'usage exclusif des remorques transportant les automobiles entrant et sortant de Gen-Auto Shippers. Ceci ne restreindra pas l'utilisation de l'entrée du Boul. Grande Allée par les remorques durant les heures de travail de l'usine, mais corrigera les problèmes qui existaient antérieurement au début et à la fin des équipes.

EN REFERENCE AUX NEGOCIATIONS DE 1979

DEMAND No. 101

GEN-AUTO ROAD

The Company will construct a separate road for the exclusive use of the car transport trailers entering in and exiting from Gen-Auto Shippers. This will not restrict the trailers from using the Grande Allée Blvd. entrance during plant working hours, but will correct the previous problems which existed at shift starting and quitting times.

IN REFERENCE TO 1979 NEGOTIATIONS

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 13-1982 9 35 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 102

SORTIE DU TERRAIN DE STATIONNEMENT (2)

En plus de l'engagement écrit déjà donné au syndicat, la compagnie fera des représentations auprès des autorites de l'Office des Autoroutes du Québec dans le but d'obtenir la permission de construire une sortie menant de son terrain de stationnement à la voie d'acces reliant l'autoroute direction SUD à la route 640 direction OUEST.

Sujet à l'approbation des autorités de l'Office des Autoroutes du Québec, la compagnie s'engage à construire cette sortie rapidement.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 102

PARKING LOT EXIT (2)

In addition to a written committment already made to the Union, the Company will make application to the Quebec Autoroute Office Authorities for permission to construct an exit from its parking lot to the ramp connecting the southbound Autoroute to westbound route 640.

The Company commits itself to the prompt construction of this exit conditional upon receiving the approval of the Quebec Autoroute Office Authorities.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 13- 1982 9 35 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. F6
Initialed by the parties

DEMANDE No. 103

SERVICE D'AUTOBUS

La direction a demandé à une compagnie locale d'autobus d'arrêter à l'usine dans le cours d'une ligne régulière d'autobus. Si le syndicat considère cet arrangement acceptable, la Compagnie permettra à la compagnie d'autobus d'entrer sur la propriété de General Motors.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 103

BUS SERVICE

Management has requested a local bus company to make a stop at the plant as part of a regular bus route. Should this arrangement be acceptable to the Union, the Company will allow the bus company to enter General Motors property.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Jul 13 1952 9⁴⁰ AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties J.R. F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No 104

DISPONIBILITE DE FORMULES - CENTRE MEDICAL

La compagnie mettra à la disposition des employés de l'équipe du soir, par le biais du centre médical, des formules de compensation, de réclamation pour soins dentaires ou de prescriptions de médicaments, ainsi que des formules d'assurance maladie-accident (communément appelées formules S & A).

DEMAND #104

FORM AVAILABILITY - MEDICAL CENTRE

The Company will make Compensation forms, Dental Claim and Drug Prescription claim forms as well as Sickness & Accident claim forms available for evening shift employees through the Medical Centre.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7 1982
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 105

PROCÉDURES DU CENTRE MÉDICAL

L'utilisation du formulaire que les employés de l'usine devaient presenter lors d'une visite au centre medical sera discontinuée. Tous les employés devront cependant presenter la carte de "maladie".

101

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 105

MEDICAL CENTRE PROCEDURES

The usage of the form which plant employees have been required to bring when visiting the medical centre will be discontinued. All employees will however be required to bring the "sick" card.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Jul 13 - 1982 10:00 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties L.K. F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE N° 106

RESULTATS D'EXAMENS MEDICAUX

Sur demande écrite d'un employé, le directeur du centre médical de l'usine fournira une copie du dossier médical comprenant analyses et examens à cet employé ou à un médecin choisi par ce dernier.

DEMAND #106

RESULTS OF MEDICAL TESTS

Upon written request by an employee, the Director of the plant Medical Centre will give that employee, or the doctor chosen by the latter, a copy of the medical record, including results of medical tests and analysis.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8 - 1982 12 35 P.M.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K.

DEMANDE No. 107

EMPL..CEMENT DU CENTRE DE TRAV.IL

La compagnie convient que, suivant la signature de la convention, le surveillant des Relations ouvrières rencontrera dans le plus bref délai le président (Chairman) du comité d'usine pour discuter de l'endroit ou sera localisé le centre de travail du syndicat. Le syndicat aura le choix d'au moins deux (2) endroits qui ont été désignés sur une carte fournie au syndicat durant les négociations.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 107

WORK CENTRE LOCATION

The Company agrees that the Supervisor of Labour Relations will meet promptly with the Chairman of the Shop Committee, following the signing of the Agreement, to discuss the location of the Union Work Centre. The Union will have its choice of at least two (2) locations which were designated on the map supplied to the Union during negotiations.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 10 01 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. F.C

DEMANDE No. 108

CENTRE DE TRAVAIL

Un fichier additionnel sera disponible pour le Centre de Travail du Syndicat.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 108

WORK CENTRE

An additional filing cabinet will be made available for the Union Work Centre.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. Juil. 13-1982 10 03 AM

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties J.R. J.C.

DEMANDE No. 109

MANCHONS

La Compagnie procurera des manchons aux employes sur demande.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 109

GAUNTLETS

The Company will provide gauntlets to employees upon request.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 10 04 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R. F.C.

DEMANDE No. 110

TABLIERS DE CAOUTCHOUC

La compagnie ~~émettra~~ des tabliers de caoutchouc aux employés classifiés réparateurs généraux, préposés à la vérification et à la réparation des fuites d'eau, aux employés qui installent les batteries dans les automobiles et aux employés du CI qui sont affectés au sous-assemblage des réservoirs d'essence, sur demande de l'employé.

FOURNIRA

DEMAND No. 110

RUBBER APRONS

The Company ~~will issue~~ rubber aprons to employees classified as general repairmen, water leak check and repair, to employees who install batteries in cars and to CI employees assigned to gas tank sub-assembly, upon the employee's request.

WILL SUPPLY

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13-1952 10 05 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R. - F.C.

DEMANDE No. 111

BOTTES GUÊTRES

La Compagnie donnera des bottes guêtres non-électrostatiques aux peintres au pistolet, à l'homme d'utilité et l'homme de relève (qui relève les peintres au pistolet) qui sont régulièrement assignés au département "Final Finish", 32102.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 111

GAITER BOOTS

The Company will issue non-electrostatic gaiter boots to sprayer colour, utility man and relief man who relieve the sprayers, who are regularly assigned to Final Finish department, 32102.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 7. 1982
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 112

LINGES PROPRES

Dans le but de pouvoir s'essuyer les mains, la compagnie mettra à la disposition des employés des linges propres en quantité suffisante dans chaque section de contremaître.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 112

CLEAN CLOTHS

The Company will make clean cloths available in sufficient quantities, in each Foreman's section for the purpose of allowing employees to wipe their hands.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 13- 1982 10 07 A.M
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. - F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 113

VENTILATION - DERNIER FINI

La compagnie installera un système d'échappement (ventilation) dans deux (2) boxes dans le Dernier Fini, departement 32102 (B4), pour enlever les vapeurs résultant de la peinture au pistolet.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 113

VENTILATION — FINAL FINISH

The Company will install an exhaust ventilation system in two stalls in Final Finish, Department 32102 (B4), to remove fumes resulting from spray painting.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 10:08 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. Fc.

DEMANDE No. 114

VENTILATEUR ASPIRANT - TABLE DE COUPAGE

La compagnie installera un ventilateur aspirant sur la table de coupage des soudeurs dans la salle d'outillage.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 114

EXHAUST FAN — CUTTING TABLE

The Company will install an exhaust fan on the welders' cutting table in the tool room.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 10:09 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. — F.C.

DEMANDE No. 115

SECTION D'APPLICATION DE L'AMORTISSEUR DE SON - DÉPARTEMENT DE LA PEINTURE DES CARROSSERIES

Dans le département de la peinture des carrosseries (B4), les ventilateurs d'évacuation dans la section de l'application de l'amortisseur de son fonctionneront.

Une mesure corrective nécessaire sera prise pour éliminer les plaintes formulées au sujet de la condition des ventilateurs d'évacuation dans la section d'application de l'amortisseur de son dans le département de la peinture des carrosseries, B4.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 115

DEADENER — APPLICATION AREA — PAINT SHOP

Exhausters in the deadener application will function in the Paint Shop (Department B4).

Necessary corrective action to eliminate the complained of condition with the exhausters in the deadener application in the Paint Shop, Department B4, will be taken.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 13 - 1982 10:11 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 116

TABOURETS ET CHAISES

Une chaise et une table ou un tabouret approprié sera fourni à chaque employé affecté à une opération stationnaire.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 116

STOOLS AND CHAIRS

A proper chair and table or a stool will be supplied to each employee assigned to a stationary operation.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 10:14 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. FC

DEMANDE No. 117

TAPIS DE CAOUTCHOUC

La fourniture de tapis de caoutchouc à plusieurs endroits de l'usine n'est pas acceptable par la compagnie. Cependant, des tapis seront fournis aux endroits où les opérateurs doivent demeurer à une opération stationnaire, aux endroits mutuellement convenus entre le surintendant et le délégué syndical pour y être installés. Il est certain également que des tapis de caoutchouc ne seront pas installés à des endroits qui pourraient créer un danger. De façon à atteindre ce but, un maximum de 5000 pieds sera disponible.

De plus, advenant qu'une section quelconque du tapis s'use, il sera remplacé au cours de la durée de la convention collective.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 117

RUBBER MATS

The providing of rubber mats in numerous areas of the plant is not acceptable to the Company. However, mats will be provided in areas where operators are required to stand at a stationary operation and where the Superintendent and the Committeeman mutually agree they should be installed. It is also agreed that rubber mats are not to be installed in areas that would create a hazard. In order to achieve this purpose, a maximum of 5000 feet will be made available.

Furthermore, should any section of the mat wear out it will be replaced during the life of the Collective Agreement.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 10:15 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R. FG

DEMANDE No. 118

RÉFRIGÉRATEURS

La compagnie achètera deux réfrigérateurs additionnels similaires à ceux qui se trouvent présentement dans les cafétérias.

Un réfrigérateur sera installé voisin de ceux qui sont dans la cafétéria principale et l'autre sera installé adjacent à ceux qui se trouvent dans la cafétéria de la mezzanine.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 118

REFRIGERATORS

The Company will purchase two additional refrigerators similar to those presently located in the cafeterias.

One refrigerator will be installed adjacent to those in the main cafeteria and the other will be installed adjacent to those in the mezzanine cafeteria.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 13-1952 10:17 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties J.R. F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 119

CARTES D'IDENTITÉ ET LUNETTES DE SÉCURITÉ

Les employés ne seront pas requis de remettre leurs cartes d'identite et leurs lunettes de sécurité lorsqu'ils serviront une suspension d'une durée établie. Toutefois, dans le cas de suspensions indéfinies ou de renvois, les cartes d'idendité et les lunettes de sécurité devront être remises.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 119

IDENTITY CARDS AND SAFETY GLASSES

Employees will not be required to relinquish their identity cards and safety glasses when serving suspensions of fixed duration. Nevertheless, in the case of indefinite suspensions or discharges, both identity cards and safety glasses must be relinquished.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Jul 13- 1952 10:19 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. - F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 120

FONTAINE D'EAU - "FINAL FINISH"

La Compagnie installera une fontaine d'eau dans la région de la colonne U-26 du département "Final Finish", 32102.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 120

WATER FOUNTAIN — FINAL FINISH

The Company will install a water fountain in the area of column U-26, department 32102, Final Finish.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13-1952 10:30 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R. - F.C.

DEMANDE No. 121

FONTAINE D'EAU - RÉGION DU PRÉ-NETTOYAGE (PRE-CLEAN) - ATELIER DE PEINTURE

La Compagnie n'enlèvera pas la fontaine d'eau qui est presentement située dans la section du pré-nettoyage (Pre-Clean) du département 32102.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 121

WATER FOUNTAIN — PRE-CLEAN AREA — PAINT SHOP

The Company will not remove the water fountain which is presently located in the pre-clean section of department 32102.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 10 22 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R. FC.

DEMANDE No. 122

FONTAINE D'EAU - SALLE D'OUTILLAGE

La Compagnie installera une fontaine d'eau dans la salle d'outillage.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 122

WATER FOUNTAIN — TOOLROOM

The Company will install a water fountain in the toolroom.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 10:24 Am

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. - F.C.

DEMANDE No. 123

FONTAINE D'EAU - RÉGION DES CHAMBRES DE PEINTURE

La Compagnie installera une fontaine d'eau entre la 2ième et la 3ième chambre de peinture dans le département 32102, à la colonne L26.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 123

WATER FOUNTAIN — LACQUER BOOTHS AREA

The Company will install a water fountain between the 2nd and 3rd lacquer booths in department 32102, at column L26.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juin 13- 1952 10 25 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R. F.C.

DEMANDE No. 124

FONTAINE D'EAU - 2IÈME CHAMBRE DE COUCHE DE FOND - ATELIER DE PEINTURE

La Compagnie relocalisera la fontaine d'eau présentement située sur le côté est de la 1ère chambre de couche de fond et la placera entre la 1ère et 2ième chambre de couche de fond, à la colonne L22.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 124

WATER FOUTAIN — 2ND PRIME BOOTH — PAINT SHOP

The Company will relocate the water fountain presently located on the East side of the 1st prime booth and place it between the 1st and 2nd prime booths, at column L22.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 13- 1982 10:28 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties T.R.D. F.G.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 125

LAVABO

Un lavabo sera installé dans la région du magasin (CRIB) entre les sections de réparations mécaniques et de réparations légères dans le département 32211.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 125

WASH BASIN

A wash basin will be installed in the area of the crib between the Mechanical and Light repair sections in department 32211.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 13- 1982 10:30 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.P. F.C.

DEMANDE No. 126

ÉQUIPES DES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Si un employé de métier spécialisé désire transférer sur une équipe différente (i.e. d'une rotation entre la première et la troisième équipe à une rotation entre la première et la deuxième équipe) un tel employé pourra faire une demande pour un tel transfert à une fréquence ne dépassant pas une fois à tous les neuf mois. Cette demande devrait être faite par écrit au surintendant concerné. Cette demande sera honorée sans délai indu en changeant l'employé requérant avec un volontaire qui désire transférer sur l'équipe en question. S'il n'y a pas de volontaires disponibles, l'employé requérant sera changé avec l'employé ayant le moins d'ancienneté dans le métier et sur l'équipe demandée. Il est cependant entendu qu'il sera permis aux employés en période d'essai de rester sur l'équipe choisie par la surveillance pour la durée de leur période d'essai et ne seront transférés que lorsqu'ils seront des employés ayant de l'ancienneté. Les problèmes spéciaux concernant l'application de tels transferts seront discutés entre le président (Chairman) du comité d'usine et le département des Relations Ouvrières.

A RAYER

DEMAND No. 126

SKILLED TRADES SHIFTS

If a Skilled Trades employee wishes to transfer to a different shift, (i.e.: from first and third shift rotation to first and second shift rotation) such employee may make request for such transfer no more frequently than every nine months. This request should be made in writing to the Superintendent involved. Such requests will be honoured without undue delay by switching the requesting employee with a volunteer who wishes to transfer to the shift in question. If no such volunteers are available, the requesting employee will be switched with the employee with the least seniority in the trade and on the shift requested. It is understood, however, that probationary employees will be permitted to remain on the shift selected by supervision for the duration of their probationary period and will not be transferred until they become seniority employees. Special problems involved in implementing such transfers will be discussed between the Chairman of the Shop Committee and the Labour Relations Department.

TO BE CROSSED OUT

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 13 - 1952 10:31 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties PK FG.

DEMANDE No. 127

FORMATION POUR LES HOMMES DE MÉTIERS SPÉCIALISÉS

La compagnie procure une formation payée par la compagnie et durant les heures de travail à ses hommes de métiers spécialisés au fur et à mesure que de l'équipement et méthodes nouvelles sont introduits dans l'usine. De plus, il y va de l'intérêt de tout employé concerné de procurer périodiquement des réassignations de travail à l'intérieur d'un métier spécialisé. Ceci maintient et développe les connaissances de travail de ces employés et leur habilité dans le métier.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 127

TRAINING FOR SKILLED TRADESMEN

The Company provides training for Skilled Trades employees during working hours paid by the Company as new equipment and methods are introduced into the plant. In addition, it is in the interest of all affected employees to provide for periodic job reassignment within a Skilled Trade. This maintains and develops such employees' job knowledge and ability in the trade.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. Juil 13-1982 10:33 AM

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties J.R. FC.

DEMANDE No. 128

SURTEMPS - MÉTIERS SPÉCIALISÉS

À compter de la signature de la convention collective de 1976, les parties s'entendent à l'effet que les groupes de répartition du surtemps pour les employés de métiers spécialisés seront comme suit:

Chaque métier constituera un groupe de surtemps sur chaque équipe à l'intérieur de la section de chaque contremaître général. Les livres de surtemps seront revisés de façon à refléter ces groupes par sections de contremaîtres généraux et tous les employés de métiers verront leurs heures enregistrées partir à "0" pour la mise en vigueur de ces groupes revisés.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 128

OVERTIME — SKILLED TRADES

Effective with the signing of the 1976 Collective Agreement, the parties agree that overtime distribution groups for Skilled trades employees will be as follows:

Each trade will constitute one overtime group on each shift within the area of each General Foreman. The overtime books will be revised to reflect these groups by General Foremen's areas and all trades employees will have their recorded hours start at "0" in order to put these revised groupings into effect.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 13 - 1982 10 35 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.P. F.C.

DEMANDE No 129

OUTILS PERDUS - EMPLOYES DE L'USINE

Les employés sont responsables de prendre un soin raisonnable, en deça des moyens à leur disposition pour se procurer les outils qui leur sont fournis. Les employés qui prennent un tel soin, et en plus, s'il peut être démontré que la perte de tel(s) outil(s) n'était pas la faute de l'employé impliqué, il ne sera pas tenu financiairement responsable d'une telle perte.

DEMAND #129

LOST TOOLS - PLANT EMPLOYEES

Employees are responsible for exercising rea sonable care within the limits of the facilities available for the securing of tools issued to them. Employees who exercise such reasonable care, and in addition, if it can shown that the loss of such tool(s) was not the fault of the employee concerned, he will not be held financially responsible for such loss.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 130

PAIEMENT POUR LES EMPLOYÉS EN RETARD

La compagnie continuera sa pratique du passé de payer un employé en retard à compter du début de l'équipe moyennant que l'employé arrive jusqu'à trois (3) minutes du début de l'équipe. Ceci ne restreindra pas les droits de la compagnie d'imposer des actions correctionnelles aux employés pour des arrivées en retard sur les lieux de travail.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 130

PAY FOR LATE EMPLOYEES

The Company will continue its past practice of paying a late employee from the beginning of the shift as long as the employee arrives up to three (3) minutes from the beginning of the shift. This will not restrict the Company's right to take corrective action against employees for tardy arrival at place of work.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. / Submitted to U.A.W. Sept 8 - 1982 11 45 AM

Réponse initialée par les parties / Initialed by the parties PR

DEMANDES No. 131

DÉBUT ET FIN DES ÉQUIPES

Les employés ne devront pas sortir ou replacer leur(s) outil(s) ou équipements gardés avec leur(s) outil(s), avant d'avoir commencé à être rémunérés au début de l'équipe ou après avoir cessé d'être rémunérés à la fin de l'équipe. Toutefois, les employés devront être à leurs stations de travail et vêtus adéquatement pour effectuer leur travail au début de l'équipe.

Dans le but de l'entrée en vigueur de cet engagement, les heures d'équipes de certains employés peuvent être modifiées de façon à ce que les outils soient disponibles.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 131

BEGINNING AND ENDING OF SHIFTS

Employees will not be required to get out or put away their tool(s) or equipment stored with their tools, prior to being paid at the beginning of the shift or subsequent to being paid at the end of the shift. Employees must, however, be on the job and properly dressed to do their job at the beginning of the shift.

In order to put this commitment into effect, the shift hours of some employees may be altered so that required tools are available.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8-1982 11 45 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.P.

DEMANDE No. 132

SURTEMPS IMPRÉVU (0.1, 0.2, et 0.3 etc.)

C'est l'intention de la direction de réduire au minimum le surtemps qui n'est pas prévu et qui comprend des départements complets de production. En vue d'atteindre cet objectif, ce surtemps sera limité aux situations où les réserves de véhicules entre les départements sont sérieusement épuisées, i.e. moins de 25 carrosseries dans la réserve entre le B2 et le B4, moins de 7 carrosseries dans la réserve entre le B4 et le B6 et moins de 10 carrosseries dans la réserve entre le B6 et le C1. De plus, pour les employés du département C1, la direction s'efforcera de prévoir le surtemps requis pour récupérer la production perdue.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 132

UNSCHEDULED OVERTIME (0.1, 0.2 and 0.3 etc.)

It is Management's intention to minimize overtime that is not scheduled in advance and which involves complete production departments. To achieve this objective such overtime will be restricted to situations in which the banks of jobs between departments are seriously depleted, i.e. less than 25 bodies in the bank between B2 and B4, less than 7 bodies in the bank between B4 and B6 and less than 10 bodies in the bank between B6 and C1. In addition, for Department C1 employees, Management will endeavour to schedule required overtime in advance in order to regain lost production.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8. 1982 11 52 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 133

TOILETTE - C1

La Compagnie a construit une toilette dans le nouvel agrandissement du Département 32211 (C1)

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 133

TOILET - C1

The Company has constructed a toilet in the new extension of Department 32211 (C1).

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

DEMANDE No. 134

TOILETTES - FEMMES

La compagnie installera des commodités de toilettes pour les femmes comme suit:

Toutes les toilettes de la mezzanine seront divisées pour usage par les hommes et les femmes, à l'exception des toilettes près du cafétéria de la mezzanine qui seront pour l'usage des employés masculins seulement, et les toilettes près de l'élévateur qui seront utilisées par les employés féminins seulement.

Les toilettes de l'atelier de peinture et celles du plancher principal près de la cafétéria seront pour l'usage des employés masculins seulement.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 134

TOILETS - WOMEN

The Company will provide washroom facilities for female employees as follows:

All mezzanine washrooms will be divided for both male and female use except the washroom by the mezzanine cafeteria which will be for use of male employees only and the washroom by the elevator which will be for female employee's use only.

The Paint Shop washroom will be for male employee's use only and the main floor washroom near the cafeteria will be for male use only.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 8- 1952 11 54 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties V.R.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 135

HORLOGES DE POINÇON

Dans le but de réduire au minimum la distance entre les places de travail des employés et les horloges de poinçon on relocalisera à travers l'usine les horloges de poinçon présentement utilisées.

On demandera à un membre du comité d'usine de participer à l'étude et à la décision à prendre sur les endroits où seront déplacées les horloges de poinçon dans l'usine.

DEMAND No.135

PUNCH CLOCKS

For the purpose of minimizing the distance between employees' work areas and the punch clocks, the present punch clocks will be relocated throughout the plant.

A member of the Shop Committee will be asked to participate in the survey and decision as to the location of the clocks when moved into the plant.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 7, 1982 11:00 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No 136

DOSSIER DE L'EMPLOYE

Un employé demandant d'examiner son dossier de conduite de son département pourrra le faire sans délai indu.

De plus, un employé désirant examiner son dossier au bureau du personnel pourra le faire sur rendez-vous.

DEMAND #136

EMPLOYEE DOSSIER

An employee asking to review his conduct record in his department will be entitled to do so without any undue delay.

Furthermore, an employee wishing to review his record at the Employment Office will be entitled to do so by appointment.

Réponse soumise aux T.U.A. 7 fév. 1952
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties F.C
Initialed by the parties

RESIGNATION VOLONTAIRE D'UN GROUPE D'ANCIENNETE

Demande No 137 (a)

Les employés qui résignent un poste dans un groupe d'ancienneté non-interchangeable déplaceront les employés, si leur ancienneté le permet, en accord avec les diagrammes concernant les mises à pied et les rappels tels que reliés à la convention locale relative à l'ancienneté.

RESIGNING FROM A SENIORITY GROUP

Demand #137 (a)

Employees who resign from Non-Interchangeable seniority group job assignments will displace employees, seniority permitting, in accordance with the flow charts for layoff and recall purposes as attached to the Local Seniority Agreement.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 3. 1982 9 33 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties Y.R.
Initialed by the parties

RESIGNATION VOLONTAIRE D'UN GROUPE D'ANCIENNETE

Demande no 137 (b)

Un homme d'utilité, un homme de relève, ou un réparateur sur ligne ne désirant pas se prévaloir des dispositions des paragraphes 1:17, 1:18 ou 1:19 de la convention locale pourra choisir de déplacer un employé détenant moins d'ancienneté de classification différente, à taux égal ou à un taux progressivement moins élevé dans sa section de contremaître.

RESIGNING FROM A SENIORITY GROUP

Demand #137 (b)

A utility man, a relief man and a line repairman not wishing to avail himself of the provisions of Paragraphs 1:17, 1:18 or 1:19 of the Local Agreement shall be entitled to displace an employee with less seniority from another classification, at the same rate or at a progressively lower rate in his foreman's section.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 3. 1982 9 25 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K.

DEMANDE No. 138

APPAREILS TÉLÉPHONIQUES

Bell Canada installera dans l'usine deux appareils téléphoniques payants additionnels, aux endroits décidés mutuellement entre le président (Chairman) du comité syndical d'usine et le surveillant des relations ouvrières. Immédiatement après la signature de la convention, la compagnie demandera à Bell Canada de faire une étude de notre usine (à être complétée en-dedans de trois (3) mois) dans le but de déterminer l'exigence d'appareils téléphoniques additionnels. Si l'étude établit, à la satisfaction de Bell Canada, que l'utilisation du téléphone justifierait des appareils téléphoniques additionnels, le nombre requis sera installé aux endroits à être déterminés conjointement par le surveillant des relations ouvrières et le président (Chairman) du Comité d'usine.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 138

TELEPHONES

Bell Canada will install two additional pay telephones in the plant at location(s) to be mutually determined between the Chairman of the Shop Committee and the Supervisor of Labour Relations.

Immediately after the signing of the Agreement, the Company will ask Bell Canada to conduct a survey of the plant (to be completed within three (3) months) to determine the requirement for additional telephones. If the survey establishes to the satisfaction of Bell Canada that telephone usage would justify additional telephones, the appropriate number will be installed at locations to be determined jointly by the Labour Relations Supervisor and the Chairman of the Shop Committee.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 13- 1952 10 37 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R. F.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No 139

REASSIGNATION DES EMPLOYES

Dans le cas de réassignation d'employés d'une section de contremaître à une autre, ce n'est pas la politique de la compagnie de choisir les employés ayant le plus d'ancienneté.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND #139

REASSIGNMENT OF EMPLOYEES

It is not the Company's policy to select higher seniority employees for the purpose of loaning out from one Foreman's group to another.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 11:35 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.K.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 140

SÉCURITÉ

La Compagnie installera des rails "Hollywood" dans le département 32102 (B4).

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 140

SAFETY

The Company will install Hollywood rails in department 32102 (B4).

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 13- 1982 10 40 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R. FC

DEMANDE No. 141

BARRIÈRE - TRANSFERT DE LA CARROSSERIE DANS LE DÉPARTEMENT DES GARNITURES - 32103

Dans un but de sécurité, la Compagnie installera une barrière de sécurité au transfert de la carrosserie situé présentement au début du département 32103.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 141

BARRIER — BODY TRANSFER IN TRIM & HARDWARE DEPARTMENT — 32103

The Company will, in the interest of safety, install a safety barrier at the body transfer presently located at the beginning of department 32103.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Juil 13- 1982 10 41 a m
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.K. J.C.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 142

PLATE-FORME - ANTIDÉRAPANT

La compagnie appliquera de la peinture antidérapante sur les parties horizontales et inclinées des plateformes.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 142

ANTI-SKID — PLATFORM

The Company will apply anti-skid paint on the horizontal and inclined surfaces of platforms.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 14- 1982 11:37 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties J.R.

DEMANDE No 143

ASCENCEUR

La compagnie maintiendra en bon usage les portes et guides de l'ascenceur.

DEMAND No. 143

ELEVATOR

The Company will maintain the elevator doors and guides in good working condition.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Jul 20 - 1982 9 3/4 am

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties R.R. F.C.

DEMANDE No. 144

SORTIE ADDITIONNELLE DE L'USINE

La compagnie reconnaît qu'il existe un problème d'embouteillage à l'unique sortie de l'usine aux heures de pointe de l'entrée et de la sortie des équipes principales. À cet effet, une porte et une barrière additionnelles seront construites à l'usine pour permettre la sortie vers et l'entrée du terrain de stationnement SUD. Cette porte et cette barrière seront ouvertes seulement au début et à la fin des première et deuxième équipes, ceci les jours où l'usine fonctionne à pleine capacité. Par exemple, lorsque l'usine travaille des heures régulières seulement:

7:15 à 8:15 a.m.
4:30 à 6:15 p.m.
2:30 à 3:15 a.m.

Les ajustements appropriés seront faits les jours où il est prévu que l'usine au complet travaille en surtemps.

A RAYER

DEMAND No. 144

ADDITIONAL PLANT EXIT

The Company recognizes a problem of congestion at the sole exit from the plant at peak entry and exit times for the principle shifts. Accordingly, an additional plant doorway and gate will be constructed to permit exit to and entry from the south parking lot. The door and gate will be open only at starting and ending times for the first and second shifts, on days when the plant is in full operation. For example, when the plant is working straight times hours only:

7:15 to 8:15 a.m.
4:30 to 6:15 p.m.
2:30 to 3:15 a.m.

Appropriate adjustments will be made to the above hours on days when the entire plant is scheduled to work overtime. The Union stated that it would inform management of its choice of an exit to the north or south lots following the conclusion of negotiations.

TO BE CROSSED OUT

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14 1982 11h10 a.m.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 145

PRATIQUES DE RELÈVE

Le syndicat a déclaré que certains problèmes et abus sont survenus en regard du système de relève par rotation. La direction a déclaré que s'il y avait abus de ce système, ceux-ci devront être portés à l'attention de la surveillance appropriée pour que la mesure corrective soit prise lorsque nécessaire.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 145

RELIEF PRACTICES

The Union stated that certain problems and abuses have occurred with regard to the tag relief system. Management stated that where abuses of this system occur, these will be brought to the attention of appropriate supervision so that corrective action can be taken when necessary.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8- 1982 11:59 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K.

DEMANDE No. 146

CHANGEUR DE BILLETS D'UN DOLLAR

La compagnie s'assurera que le concessionnaire de la cafétéria installe un changeur de billet d'UN DOLLAR dans la cafétéria principale et un autre dans la cafétéria de la mezzanine.

DEMAND No. 146

DOLLAR BILL CHANGER

The Company will ensure that the cafeteria vendor install a ONE DOLLAR bill changer in the main cafeteria and another in the mezzanine cafeteria.

PAS DE CHANGEMENT

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 30- 1982 9:37 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R. FE

DEMANDE N° 147

MENUS - CAFETERIA

La compagnie affichera un menu avec les prix à l'entrée de chacune des cafétérias, ainsi qu'aux endroits où sont situées les machines distributrices de boissons douces dans l'usine.

DEMAND #147

MENUS - CAFETERIA

The Company will post a menu with prices at the entrance of each cafeteria, as well as at the location of each soda pop vending machine.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8-1982 12 01 PM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.L.

DEMANDE No. 148

CAFÉTÉRIA - LIQUEURS DOUCES EN CANNETTES

La compagnie s'assurera que le concessionnaire de la cafétéria installe une distributrice à liqueurs douces en cannettes dans la cafétéria principale et une autre dans la cafétéria de la mezzanine. Il est entendu que ces nouvelles distributrices remplaceront une distributrice à liqueurs douces déjà existante dans la cafétéria principale et une dans la cafétéria de la mezzanine.

De plus, chacune de ces distributrices aura une section pour des liqueurs douces de type "diète".

DEMAND No. 148

CAFETERIA - CANNED SOFT DRINKS

The Company will ensure that the cafeteria vendor install one canned soft drink vending machine in the main cafeteria and another in the mezzanine cafeteria. It is understood that these vending machines will be replacing one existing soft drink machine of the main cafeteria and one of the mezzanine cafeteria.

In addition, each of these vending machines will include a section for "diet" soft drinks.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8- 1982 12°7PM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.P.

DEMANDES No. 149

MISE À PIED ET RAPPEL - EMPLOYÉS DE RÉPARATION

Pour fin de mise à pied et de rappel, le diagramme du département C1 sera revisé pour indiquer qu'un employé mis à pied du groupe d'ancienneté non-interchangeable de réparateur général déplacera, si son ancienneté le permet, l'employé le plus bas en ancienneté classifié réparateur sur ligne dans le département C1.

Il est de plus entendu que, selon le paragraphe 1:05 (b) de la convention locale relative à l'ancienneté, un tel employé pourra retourner à son groupe d'ancienneté non-interchangeable antérieur s'il survient des postes vacants.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 149

LAYOFF AND RECALL — REPAIR EMPLOYEES

For purposes of layoff and recall the flow chart for Department C1 will be revised to reflect that an employee laid off from the General Repair Non-Interchangeable Seniority Group will, seniority permitting, displace the lowest seniority employee classified as Line Repairman in Department C1.

It is further understood that, in accordance with Paragraph 1:05 (b) of the Local Seniority Agreement, such employee will be permitted to return to his former Non-Interchangeable Seniority Group as openings occur.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 8- 1982 12 05 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties Y.K.
Initialed by the parties

DEMANDE No. 150

PORTE DE SORTIE D'URGENCE

La compagnie installera une porte de sortie d'urgence sur le mur nord de la salle d'outillage.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 150

EMERGENCY EXIT DOOR

The Company will install an emergency exit door on the north wall of the tool room.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 30- 1982 9 35 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties T.K. F.C.

DEMANDE No. 151

AIDE SUPPLÉMENTAIRE

Dans le cas où la compagnie aura besoin d'employés comme aides supplémentaires en plus de ceux choisis en date du 5 juin de chaque année, la procédure suivante sera suivie:

La compagnie continuera de faire sa sélection selon le paragraphe 1:13 (a) de la convention locale relative à l'ancienneté au moyen des demandes en main. Les employés qui auront fait d'autres projets de vacances seront excusés de travailler à titre d'aides supplémentaires.

De plus, aux employés qui auront déjà été mis à pied ou qui seront partis en vacances au moment où il sera déterminé que leurs services sont requis à titre d'aides supplémentaires, des avis de rappel seront envoyés par poste recommandée, mais ils ne perdront pas leur ancienneté selon le paragraphe 54(d) de la convention générale s'ils ne répondent pas à un tel avis de rappel recommandé.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 151

EXTRA HELP

When the Company requires extra help employees in addition to those selected by June 5th of any year, the following procedure will apply:

The Company will continue to make its selection in accordance with Paragraph 1:13 (a) of the Local Seniority Agreement from the applications on hand. Employees who have made other vacation plans will be excused from working as extra help.

In addition, employees who have already been laid off or who have gone on vacation when it is determined that their services are required for extra help will be sent a registered recall notice but will not have their seniority broken pursuant to Paragraph 54 (d) of the Master Agreement if they do not respond to such registered recall.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 20 - 1982 9 40 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.R. F.C.

DEMANDE No. 152

REGISTRES DE SURTEMPS . RÉPARATIONS

À compter de la signature de la convention collective de 1976, les parties conviennent que les groupes de distribution du surtemps pour les réparateurs généraux assignés à la section générale de réparations du département 32211 (C1) et ceux de la section de la cabine de cirage seront combinés aux réparateurs généraux de la chaîne principale dans le département 32211 (C1). Il est entendu que les réparateurs généraux qui travaillent dans la section des réparations mécaniques du département 32211 (C1) ne feront pas partie de ce groupe de surtemps. Les livres de surtemps seront revisés reflétant ce groupement sur chaque équipe et tous les employés verront leurs heures de surtemps enregistrées partir à "0" pour la mise en vigueur de ce groupe.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 152

OVERTIME BOOKS — REPAIR

Effective with signing of the 1976 Collective Agreement, the parties agree that overtime distribution groups for those General Repairmen who work in the light repair area of Department 32211 (C1) and those General Repairman who work in the area of the wax booth will be combined with the General Repairmen on the main line in Department 32211 (C1). It is understood that the General Repairmen who work in the heavy repair section of Department 32211 (C1) will not be included in this overtime group. The overtime books will be revised to reflect this grouping on each shift and all employees will have their recorded overtime hours start at "0" in order to put this revised group into effect.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

DEMANDE No 153

CAFETERIA DE LA MEZZANINE

La Compagnie installera dans la cafétéria de la mezzanine des commodités procurant un service rapide de la nourriture (Short Order). (par exemple, club sandwich, frites, hamburger steak, etc.).

De plus, on installera une fontaine d'eau réfrigérante du même type que celle se trouvant présentement dans la cafétéria principale.

DEMAND No. 153

MEZZANINE CAFETERIA

The Company will install facilities in the Mezzanine cafeteria for the provision of short order food service (ex: club sandwich, french fries, hamburger steak, etc.)

In addition, a water fountain similar to the one presently in the main cafeteria wi be installed.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 20 - 1982 9^42 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

DEMANDE No. 154

ESCALIER - CHAMBRE DE MÉLANGE DE PEINTURE

Un escalier est installé du côté nord de la voie No. 2 conduisant à la chambre de mélange de peinture. Une échelle sera installée du côté opposé à l'escalier du côté sud de la voie.

PAS DE CHANGEMENT

DEMAND No. 154

STAIRS — PAINT MIX ROOM

A stairway is installed on the North side of track No. 2 leading to the Paint Mix room. A ladder will be installed opposite the stairway on the South side of the track.

NO CHANGE

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Juil 20 1982 9 44 AM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.K. A.C.

DEMANDE No. 155
(table maîtresse)

ENDROITS DÉSIGNÉS - DISCUSSIONS DE DISCIPLINE

Le département des Relations Ouvrières et le président (Chairman) du comité d'usine établiront des endroits, dans les confins de l'usine, à être employés par les délégués syndicaux qui désirent discuter des ST-13, suspensions ou renvois avec l'employé concerné avant son départ de l'usine.
(Ref. aux négociations locales)

Tout abus en la matière sera porté à l'attention du président (Chairman) du comité syndical de l'usine et du service des relations industrielles.

DEMAND No. 155
(Master Table)

DESIGNATED AREAS — DISCUSSION OF DISCIPLINE

The Labour Relations Department and the Chairman of the Shop Committee will establish areas, within the confines of the plant, for the purpose of Committeemen who wish to discuss ST-13's, suspensions or discharges with the affected employee prior to his leaving the plant.
(Ref. to Local negotiations.)

Any abuse will be brought to the attention of the Chairman of the Plant Union Committee and of the Labour Relations Department.

Réponse soumise aux T.U.A. Oct. 1. 1952 2.15 p.m.
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

154

NOUVELLE DEMANDE No 6

Durant les négociations, les parties ont discuté dans le but d'améliorer la suspension sur les sièges de monte-charge. De ces discussions, il a résulté que différentes alternatives seront étudiées par les parties pour trouver une solution.

NEW DEMAND #6

During Negotiations, the parties had discussions on how to improve the suspension on lift-truck seats. The result of these discussions is that different alternatives will be examined by the parties to find a solution.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8- 1982 12 05 PM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.R.

#155

NOUVELLE DEMANDE 9

Les hommes de relève affectés à la réparation mécanique (heavy repair) et à la réparation générale (light repair) auront première priorité pour supplémenter les groupes de réparateurs - mécaniciens et réparateurs généraux avec répartition équitable

PR

NEW DEMAND #9

Relief Men assigned to mechanical repair (heavy repair) and to general repair (light repair) will have first priority in supplementing the Mechanical Repairmen and General Repairmen groups, with equitable distribution.

P.R.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 11:42 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

NOUVELLE DEMANDE No 14

Les employés non-spécialisés du département V8 qui résignent ou qui sont mis à pied retourneront à leur département antérieur, l'ancienneté le permettant.

NEW DEMAND #14

Non-specialized employees from Department V8 who resign or who are laid off shall return to their previous department, seniority permitting.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14 1982 11:45 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

15

NOUVELLE DEMANDE 15

Le paragraphe 1:19 de la convention locale s'appliquera pour les réparateurs de peinture du département B4.

PR

NEW DEMAND #15

Paragraph 1:19 of the Local Agreement will apply in the case of Paint Repairs in Department B4.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 12:34 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

NOUVELLE DEMANDE No 29

Les soudeurs par points manuels seront munis d'un protecteur en mica en autant que les conditions existantes demeurent les mêmes et que la situation soit possible sans pour autant gêner la fabrication du produit.

NEW DEMAND #29

Manual Spotwelders will be supplied with a mica face shield provided that the existing conditions remain the same and that this may be possible without it interfering with the manufacturing of the product.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8- 1982 12 30 PM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties V.K.

#151

NOUVELLE DEMANDE No 35

Ligne des pare-chocs

Les parties ont convenu de revoir l'éclairage au sous-assemblage des pare-chocs dans le but de réduire le niveau d'éblouissement.

NEW DEMAND #35

Bumper line

The parties have agreed to review the lighting in the Bumper Sub-Assembly area in efforts to reduct the level of glare.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 11 45 4m
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

NOUVELLE DEMANDE No 42

L'ENTREE DES TRAINS

La compagnie fera tout en son possible pour que l'entrée des trains se fasse entre les équipes, d'après les conditions prédominantes.

NEW DEMAND #42

TRAIN SHUNTS

The Company will make every possible effort to do train shunts between shifts, based upon the prevailing conditions.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 11:55 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

NOUVELLE DEMANDE No 43

REGLEMENT POUR L'APPLICATION DU SURTEMPS DANS LE DEPARTEMENT C1

Les parties ont convenu que dans la structure existante, la réparation effectuée aux voitures sur roues (y compris GEN AUTO) en surtemps sera faite par les employés classifiés réparateurs - mécaniciens ou réparateurs généraux, à l'exclusion des ententes prises antérieurement.

NEW DEMAND #43

REGULATION FOR THE APPLICATION OF OVERTIME IN DEPARTMENT C1

The parties agreed that within the existing structure, all repairs made on cars on wheels (including GEN AUTO) in overtime will be done by employees classified as Mechanical Repairmen or General Repairmen, excluding previously made agreements.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 11:55 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties I.R.
Initialed by the parties

#16

NOUVELLE DEMANDE No 47

En autant que les conditions existantes resteront les mêmes, une chaîne sera installée pour ouvrir et fermer la bouche d'aération à l'endroit où l'apprêt noir est appliqué.

NEW DEMAND #47

Provided that the existing conditions remain the same, the Company will install a chain to open or shut the air vents located where black prime is applied.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 10. 1973
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties

1-50

NOUVELLE DEMANDE No 50

La compagnie a convenu que les jets d'eau de la laveuse à haute pression seront maintenus en bon état.

NEW DEMAND #50

The Company has agreed that the water jets of the high pressure washer will be maintained in good condition.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14 - 1982 11:59 AM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties Y.R.
Initialed by the parties

NOUVELLE DEMANDE No 55

Au cours des dernières négociations, la compagnie a assuré le syndicat qu'elle examinerait certains problèmes, en ce qui a trait aux silencieux, soulevés par le syndicat au sujet du nouvel agrandissement et de la section du "start-up".

NEW DEMAND #55

During the last negotiations, the Company assured the Union that it would examine certain problems with regards to silencers that were brought up by the Union about the new extention and the start-up area.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14. 1982 1:45 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.L.
Initialed by the parties

#165

NOUVELLE DEMANDE No 70

Au cours des négociations, la compagnie a avisé le syndicat qu'elle analyserait le système de ventilation dans les sections de la réparation mécanique et de la réparation générale.

NEW DEMAND #70

During Negotiations, the Company advised the Union that it would analyze the ventilation system in the Mechanical Repair and General Repair sections.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 12:02 pm
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties T.R.
Initialed by the parties

#126

NOUVELLE DEMANDE no 80

Il fut entendu entre les parties que la vitesse de tout véhicule dans l'usine n'excéderait pas huit (8) milles à l'heure, selon la politique de la compagnie.

NEW DEMAND #80

The parties agreed that the speed of any vehicle circulating in the plant would not exceed eight (8) miles an hour, in accordance with the Company's policy.

Réponse soumise aux T.U.A.
Submitted to U.A.W. Sept 8- 1982 12 15 PM

Réponse initialée par les parties
Initialed by the parties P.K.

NOUVELLE DEMANDE 101

Si la compagnie augmente les effectifs des "inspecteurs - état final de la voiture" au "car conditioning", la direction puisera dans le groupe des "inspecteurs - état final de la voiture" actuellement affectés sur la chaîne principale pour remplir les tâches au "car conditioning".

NEW DEMAND #101

Should the Company decide to increase the number of Inspectors - Final Car in the "Car Conditioning" area, it will choose amongst those Inspectors - Final Car presently assigned to the main line to complete the tasks at the "Car Conditioning" area.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 12:05 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

104

NOUVELLE DEMANDE No 103

Les employés classifiés Débosseurs spécialisés - Surfaces peintes à l'état final déplaceront, l'ancienneté le permettant, un réparateur - finisseur de métal en cas de mise à pied.

NEW DEMAND #103

In the event of a layoff, employees classified Dingmen - On Final Painted Surfaces shall displace, seniority permitting, a Repairman - Metal Finisher.

Réponse soumise aux T.U.A. _____
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties _____
Initialed by the parties

NOUVELLE DEMANDE No 118

Au cours des négociations, les parties se sont entendues pour que l'information résultant des rencontres sur les lignes de démarcation soit distribuée aux parties intéressées afin d'éviter tout malentendu.

NEW DEMAND #118

In the course of negotiations, the parties agreed that any information resulting from lines of demarcation meetings be distributed to the parties involved so that misunderstandings may be avoided.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14-1982 12:08 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

#170

NOUVELLE DEMANDE No 119

Pour fin d'égalisation du surtemps, d'application du mémoire d'entente sur l'équipe préférentielle, et de mise à pied, le métier de Soudeur - salle d'outillage sera combiné à celui de Soudeur - entretien, arc et gaz.

NEW DEMAND #119

For the purpose of equalization of overtime, of applying the memorandum of understanding on preferential shift, and of layoff, the Welder - Tool Room trade will be combined to the Welder - Maintenance, Arc & Gas trade

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 12:10 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties P.R.
Initialed by the parties

NOUVELLE DEMANDE No 134

Les parties ont convenu que toute peinture, à l'exception des paniers à papier sur les bureaux des contremaîtres, les seaux à cigarettes, les compartiments pour pièces et les étagères qui les supportent, ainsi que les camions d'outils non-motorisés, serait rémunérée soit Peintre et Vitrier, taux d'aide supplémentaire ou extra, selon le cas. Les exceptions mentionnées ci-dessus seront rémunérées au taux de préposé à l'entretien général (G.M.S.).

Les opérations de préparation, telles que le nettoyage des murs avant la peinture, seront rémunérées au taux d'aide extra et d'aide supplémentaire, Peintre et Vitrier, à l'exception du travail de sablage ou de nettoyage à la vapeur des barres de chargement ou des charriots-élévateurs, qui seront rémunérés au taux de G.M.S. et aussi au taux applicable.

NEW DEMAND #134

The parties agreed that all paint jobs, except for that of supervisors' desk trays, buttpails, parts racks as well as the shelves supporting them, and non-motorized tool trucks, would be paid at the Painter & Glazier rate, either as extra help or as supplemental help, whichever the case. As for the exceptions mentioned above, these jobs will be paid at the G.M.S. rate.

All jobs involving some kind of preparation such as the cleaning of the walls prior to painting, will be paid at the rate of Extra Help or Supplemental Help, Painter & Glazier. All sanding jobs and steam cleaning of load bars and lift-trucks, however, will be paid at the G.M.S. rate, and at the applicable rate.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 8-1982 12 25 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties T.P.
Initialed by the parties

#172

NOUVELLE DEMANDE 139

La compagnie affectera un réparateur général par camion dans la cour afin d'effectuer le travail pertinent à cette classification.

NEW DEMAND # 139

The Company will assign one General Repairman per truck in the yard to do the work related to this classification.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14- 1982 12:12 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties Y.K.
Initialed by the parties

#173

NOUVELLES DEMANDES Nos 141 and 143

Au cours des négociations, les parties ont convenu que lorsqu'un changement touchera les convoyeurs de sous-assemblage des ailes (c'est-à-dire lors d'un changement de modèle), on examinera l'élévation de ce système.

NEW DEMANDS # 141 and 143

During Negotiations, the parties agreed that in future changes affecting the fender sub-assembly conveyors (i.e. new model changeover), the elevation of that system will be reviewed.

Réponse soumise aux T.U.A. Sept 14. 1982 12:15 PM
Submitted to U.A.W.

Réponse initialée par les parties T.R.
Initialed by the parties

108

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait apposer leur signature par leurs officiers et représentants dûment autorisés le jour et l'an ci-dessus mentionnés.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have caused their names to be subscribed by their duly authorized officers and representatives the day and year first written above.

POUR:

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS UNIS DE L'AUTOMOBILE, DE L'AEROSPATIALE ET DE L'OUTILLAGE AGRICOLE D'AMERIQUE, T.U.A. SECTION LOCALE NO 1163 BOISBRIAND, QUE.

FOR:

INTERNATIONAL UNION, UNITED AUTOMOBILE AEROSPACE AND AGRICULTURAL IMPLEMENT WORKERS OF AMERICA, U.A.W. LOCAL 1163 BOISBRIAND QUEBEC

John B. Dufaloo
[illegible] Cormier
R. Fournier
R. Laroche
Marcel Samson
Claude Beaudoin
Denis Thériault
Pierre Renaud

POUR:

LE SYNDICAT INTERNATIONAL

Pierre Lefage

POUR:

GENERAL MOTORS DU CANADA LIMITEE, BOISBRIAND, QUE.

FOR:

GENERAL MOTORS OF CANADA LIMITED BOISBRIAND, QUE.

[illegible]
Pierre Rochefort
Claude Lamoureux

PAR MESSAGER

'82 NOV 23 1h 03